

Guide de l'investisseur industriel au Mali

Centre d'Etudes et de Promotion Industrielle

PRÉSENTATION DU GUIDE

Le Centre d'Études et de Promotion Industrielles (CEPI) est un Organisme officiel créé par le Gouvernement du Mali le 5 mars 1976 avec l'assistance PNUD/ONUDI. Il a pour but de contribuer au développement de la petite et moyenne industries au Mali en facilitant l'information et la promotion industrielles à tous les niveaux et en contribuant aux études nécessaires à l'implantation de nouvelles industries.

Grâce à son Statut d'entreprise publique à caractère industriel et commercial et à la souplesse de ses moyens d'action, il est l'organisme d'accueil des investisseurs potentiels nationaux et étrangers, désireux de connaître les conditions d'implantations industrielles au Mali.

A cet effet, depuis juin 1977, le CEPI a mis au point un Guide de l'Investissement industriel. L'actualisation de ce guide (mai 1982), répond au but d'information des industriels. Elle s'efforce de donner sous une forme simplifiée les possibilités actuelles offertes par le Mali ainsi que les coûts récents des facteurs intervenant dans la formation des prix industriels.

Le premier chapitre de cette étude décrit dans ses grandes lignes l'environnement multidimensionnel du Mali. Il s'agit entre autres du cadre géographique, politique et administratif ; de la structure de l'économie nationale, du secteur industriel et des différents plans de développement industriel du pays. Le deuxième chapitre est consacré au cadre législatif ou réglementaire. Cette rubrique présente les différents régimes douaniers et fiscaux applicables au Mali, - les avantages accordés par le Code des Investissements aux promoteurs nationaux et étrangers ainsi que la législation du travail en vigueur. Enfin, le troisième et dernier chapitre permet de connaître les modalités d'installation et prix des facteurs de production au Mali. Les coûts ci-après y figurent : main d'œuvre, agro-industries, mécanique générale, matériaux, terrains et construction, énergie, transport, télécommunication, système bancaire et assurances.

Cette étude n'est certes pas complète. En effet, la décision d'une implantation industrielle nécessite évidemment de nombreuses informations et études complémentaires. Dans ce but, le Centre d'Études et de Promotion Industrielles (CEPI) a réuni une importante documentation sur chacun des points traités dans le « Guide actualisé ». Il est en mesure de mettre cette documentation à la disposition des investisseurs potentiels et de répondre aux questions concernant une industrie ou un produit particulier.

Il peut aussi, si les investisseurs le désirent, les conseiller, effectuer leurs études et leur faciliter les contacts avec les responsables financiers au Mali (Ministère des Finances et du Commerce, BCM, BDM, BNDA etc. . .) et à l'étranger (Banque Mondiale notamment).

BAMAKO, le 22 Mai 1982

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Chapitre I : GÉNÉRALITÉS	
1. Géographie et structures	1
1.1. Situation géographique	4
1.2. Zones agro-climatiques	4
1.3. Structures politiques	14
1.4. Structures administratives	16
1.5. Population	16
1.6. Principales richesses nationales	18
2. Economie	
2.1. Monnaie	25
2.2. Produit national brut, formation du capital	25
2.3. Conditions et historique du commerce extérieur	26
2.4. Commerce extérieur, balance des paiements	27
2.5. Structure commerciale	27
2.6. Enseignement	32
2.7. Santé	32
3. Secteur industriel	
3.1. Principales productions industrielles	37
3.2. Structures d'accueil des industries	38
4. Plans de développement	
4.1. Historique	40
4.2. Plan quinquennal 1974-1978	40
4.3. Plan quinquennal 1981-1985	43
4.4. Secteur industriel du plan 1981-1985	43
Chapitre II : RÉGLEMENTATION	
1. Régime douanier	
1.1. Généralités	50
1.2. Tarif des douanes	51
1.3. Taxation à la valeur	52
1.4. Taxation spécifique	53
1.5. Importations	53
1.6. Exportations	53
1.7. Mode de liquidation des droits et taxes de douane	54
1.8. Admission temporaire	56
1.9. Régimes divers	56
2. Régime fiscal	
2.1. Code général des impôts	57
2.2. Fiscalité d'entreprise	57
2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques	61
2.4. Droits et taxes divers	62
3. Code des Investissements	
3.1. Historique	64
3.2. Régime du code des investissements	64
3.3. Procédure d'agrément	66

4. Législation du travail	
4.1. Historique	67
4.2. Code de 1962	67
4.3. Conventions collectives	67
4.4. Durée du travail - heures supplémentaires	68
4.5. Congés - fêtes légales	68
4.6. Transports et conditions de déplacements des salariés	70
4.7. Avantages en nature	71
4.8. Droit syndical et représentation du personnel	71
4.9. Formalités à accomplir par un employeur	72

Chapitre III : MODALITÉS D'INSTALLATION ET COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

1. Main d'Oeuvre	
1.1. Généralités	74
1.2. Classification des emplois	74
1.3. Salaires et charges sociales	76
2. Agro-industries	78
3. Mécanique générale	84
4. Matériaux, terrains et constructions	91
5. Énergie	
5.1. Structure du prix du gaz industriel	
5.2. Électricité	97
5.3. Eau	103
5.4. Produits pétroliers	107
6. Transports	
6.1. Infrastructures existantes, trafic et conditions de transport	
6.2. Principaux projets de transports	113
6.3. Tarifs des transports	113
6.4. Modalités et coûts associés de transit de marchandises à l'importation et à l'exportation	120
7. Télécommunications	
7.1. Téléphone	121
7.2. Téléc	123
8. Système bancaire	
8.1. Structure du système bancaire	124
8.2. Politique du crédit - modalités et coûts	125
9. Assurances	128
10. Divers	129
10.1. Adresses des hôtels à Bamako	129
10.2. Tarifs des hôtels et repas	130
10.3. Location de voiture - course taxis	130
10.4. Domesticité	131
10.5. Coût de la vie des expatriés	131
11. Adresses utiles à Bamako	132

ANNEXES

CHAPITRE I

GENERALITES

1. GÉOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé entre le 10^{ème} et le 25^{ème} degré de latitude Nord, les 0 et 12^{ème} degrés de longitude Ouest, la République du Mali est limitée au Nord par la Mauritanie et l'Algérie, à l'Est par la République du Niger, au Sud par les Républiques de Haute-Volta, de Côte d'Ivoire et de Guinée, à l'Ouest par la République du Sénégal.

D'une superficie de 1 240 000 km², la République du Mali est essentiellement constituée par le bassin supérieur du Sénégal et le cours moyen du Niger avec une extension saharienne. Le territoire couvre environ 7 000 km de frontières.

Elle se présente sous forme d'une immense plaine limitée au Nord par le Sahara et au Sud par des hauteurs de grès s'articulant l'une sur le Fouta Djallon, l'autre sur les Monts du Libéria.

Le Mali est un pays continental. Sa capitale Bamako est située à 1 290 kms de Dakar, 996 kms de Conakry, ports maritimes les plus proches.

En outre le Mali possède un important réseau de communications avec l'extérieur. Le réseau routier principal, partant de Bamako, relie le Mali aux territoires voisins. Il se compose de la route bitumée Bamako-Bougouni avec embranchement sur la République de Guinée en direction de Kankan, sur la République de Haute-Volta, sur la République de Côte d'Ivoire par Sikasso en direction respectivement de Bobo-Dioulasso et de Bouaké.

Les routes Bamako-Kayes et Bamako-Kolokani-Djidiéni-Nioro établissent la communication entre la partie sahélienne du Mali et la Mauritanie.

La piste saharienne partant de Gao relie le pays à l'Afrique du Nord.

HYDROGRAPHIE

Le Mali est arrosé par deux grands fleuves : le Sénégal et le Niger et leurs affluents.

a. Le fleuve Sénégal (1 700 km) a la moitié environ de son cours au Mali. Il est formé par la réunion à Bafoulabé du Bafing et du Bakoy. Les principaux affluents maliens sont :

- Sur la rive droite, le Baoulé, le Gorgol et le Colimbiné.
- Sur la rive gauche, la Falémé.

Son régime est tropical : 5 mètres cubes à Gouina au mois de Mai, 4 à 5 000 mètres cubes en périodes de crue à Kayes en Août-Septembre.

A cause des chutes du Félou, le Sénégal n'est pas navigable en amont de Kayes.

b. Le fleuve Niger (4 200 km dont 1 700 km au Mali) prend sa source dans le Fouta Djallon à 800 mètres d'altitude.

Les rapides de Sotuba, près de Bamako, marquent la fin du Haut-Niger.

Commence ensuite le grand bief de 1 400 km du Moyen-Niger qui se prolonge jusqu'aux rapides de Labbézenga à la frontière du Niger.

Après Ségou, les berges s'adoucissent et le fleuve coule dans une immense plaine alluviale de près de 100 km de large.

Ce fleuve se sépare en plusieurs bras et reçoit à Mopti un puissant affluent, le Bani.

Jusqu'à Tombouctou où le Niger reprend un lit unique, c'est l'immense delta central qui peut atteindre une superficie de 4 millions d'hectares.

A cause de son irrégularité et des accidents de son cours, le fleuve n'est navigable que de Juillet à Décembre.

RELIEF

Le Mali est une immense plaine entourée de hauteurs.

Au Nord-Est, on trouve des sommets de 800 mètres dont les formes arrondies et les aiguilles traduisent la variété des granits.

A l'Est, le plateau gréseux de Bandiagara et la montagne de Hombori culminent avec 1 000 mètres de hauteur.

Au Sud-Est, le massif de Kéné Dougou très boisé, atteint à peine 800 mètres.

Enfin les Monts Mandingues au Sud-Ouest et à l'Ouest prolongement du Fouta Djallon, renferment des sites préhistoriques (point culminant : Pic de Fitako, 600 mètres).

1.2. ZONES AGRO - CLIMATIQUES

Le Mali comprend quatre zones caractérisées par la quantité d'eau atmosphérique qu'elles reçoivent annuellement et qui déterminent leur végétation et le genre de vie de leurs habitants.

- Au Nord, la zone saharienne estimée à 500 000 km² qui ne reçoit que quelques pluies par an. La végétation est rare.

- Le Sahel qui lui fait suite est une zone de steppe située entre le 17^{ème} et le 15^{ème} parallèle. Il couvre une superficie de 200 000 km² et ne reçoit que 300 à 500 mm d'eau par an. C'est la zone d'élevage par excellence (bovins, ovins, caprins, camelins) et la végétation est espacée, dominée par les épineux.

- La zone de savane à pluviométrie tropicale dite zone soudanaise, au Sud, couvre plus de la moitié de la superficie du territoire: Elle est caractérisée par une seule saison d'hivernage qui dure 5 à 6 mois. L'élevage est pratiqué (bovins, ovins, caprins) et on cultive le mil, le riz et le maïs.

- La zone guinéenne (ou savane humide) reçoit des précipitations de 1 300 mm. L'élevage bovin

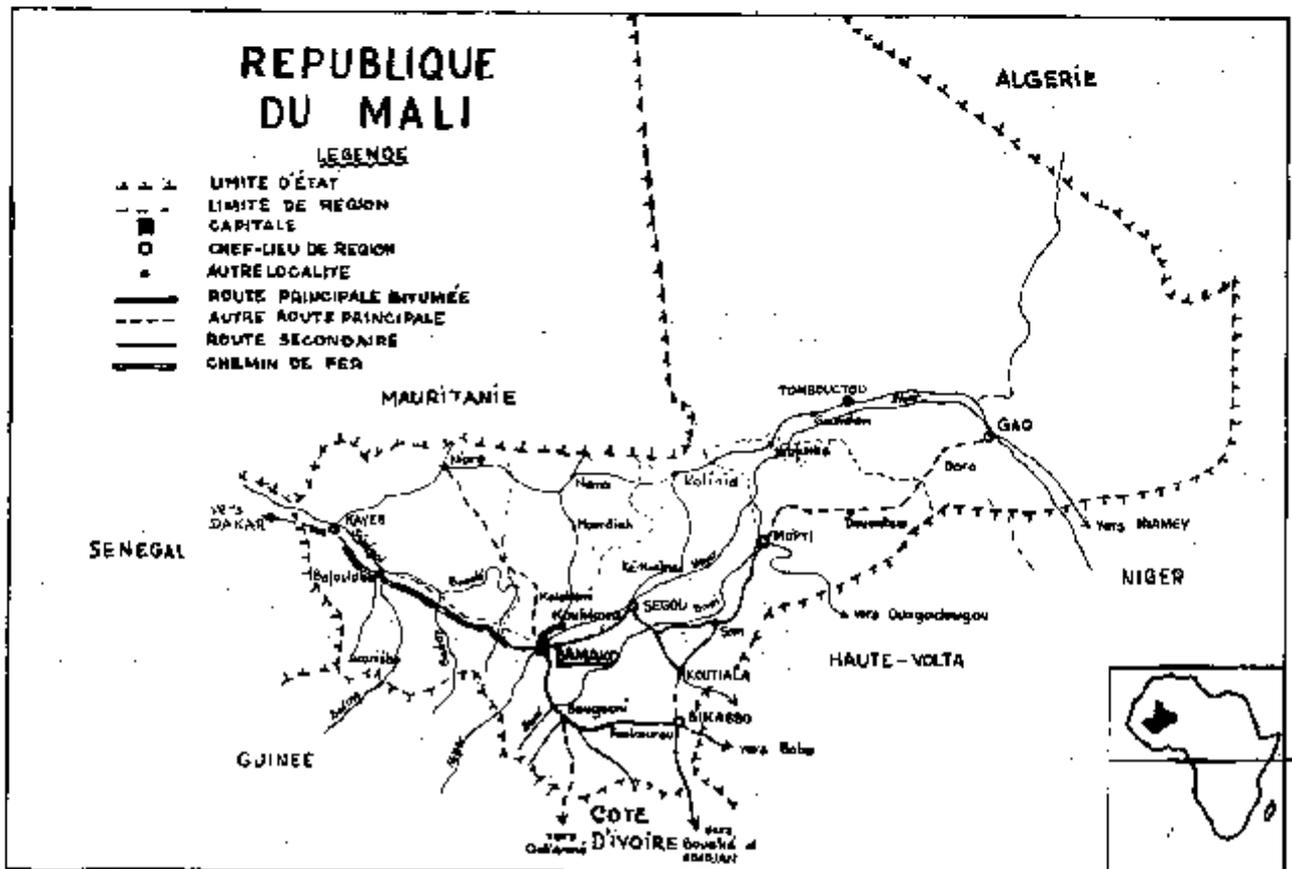
est assez pratiqué dans cette zone et les principales cultures sont le mil, les tubercules, le maïs, le coton et l'arachide.

On distingue trois saisons principales, d'une durée variable suivant la latitude (la saison des pluies étant plus longue, au fur et à mesure qu'on descend vers le Sud) :

- Hivernage ou saison des pluies : de Juin à Octobre.
- Saison fraîche et sèche : de Novembre à Février.
- Saison chaude et sèche : de Mars à Juin.

L'amplitude diurne se fait surtout sentir en saison fraîche.

L'harmattan, alizé du Nord-Est (vent desséchant du désert) souffle dès après l'hivernage.



1.3. STRUCTURE POLITIQUE

Le 24 Novembre 1958 est proclamée la République du Soudan qui le 4 Avril 1960 devient indépendante au sein de la Fédération du Mali en association avec la République du Sénégal.

Après la rupture entre les deux pays (Août 1960) l'ex-Soudan prend le 22 Septembre 1960 le nom de la République du Mali et adopte une nouvelle constitution établissant un régime parlementaire.

Le 2 Mars 1966, l'Assemblée Nationale est dissoute et la création d'un Comité National de Défense de la Révolution s'accompagne de la mise en place d'un régime personnalisé.

Le 19 Novembre 1968, l'Armée prend le pouvoir. Le Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) que préside le Général Moussa TRAORÉ et devant lequel le Gouvernement est responsable de la conduite des affaires du pays a un rôle de définition d'orientation et de contrôle de la politique générale de la République.

La nouvelle constitution présentée par le CMLN a été adoptée le 2 Juin 1974. Elle élève le nouveau parti UNION DÉMOCRATIQUE DU PEUPLE MALIEN (UDPM) au rang d'institution fondamentale du régime politique. Le Conseil National et le Bureau Exécutif Central sont les instances suprêmes du nouveau Parti.

Suite aux élections présidentielles et législatives du 19 Juin 1979, la République du Mali a repris une vie constitutionnelle normale conformément à l'engagement pris par le Général Moussa TRAORÉ président de la République et Ministre de la Défense Nationale.

Au cours du Congrès extraordinaire de l'UDPM tenu en Février 1981, il fut approuvé le principe de la nomination par le Président de la République d'un Premier Ministre à la tête du Gouvernement. Il fut autorisé également le renouvellement immédiat des instances du Parti.

Le premier Congrès ordinaire de l'UDPM (Février 1982) a adopté le principe du cumul de fonction BEC-GOUVERNEMENT ou BEC-ASSEMBLÉE NATIONALE.

GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

Remanié le 6 Juillet 1982 à la suite des élections législatives du 13 Juin, le nouveau gouvernement du Mali compte 18 ministères contre 15 dans la formation précédente.

Président du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale
- Général Moussa TRAORÉ

Ministre d'État Chargé de l'équipement
- Colonel Amadou Baba DIARRA

Ministre de l'Énergie et des Mines
- M. Robert Tieble N'DAW

Ministre des Transports et des Travaux Publics
- M. Mamadou HAIDARA

Ministre d'État Chargé de l'Économie et du Plan
- M. Oumar COULIBALY

Ministre du Plan
- M. Ahmed Mohamed Ag HAMANI

Ministre des Finances
- M. Idrissa KÉITA

Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'État
- M. Bandiougou Bidia DOUKOURE

Ministre Chargé du Développement Rural
- M. Mady DIALLO

Ministre de l'Agriculture
- M. N'Faananama KONÉ

Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale
- M. Alioune Blondin BEYE

Ministre de l'Éducation Nationale
- Lieutenant-Colonel Sékou LY

Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales
- Dr. N'Golo TRAORÉ

Ministre des Sports, des Arts et de la Culture
- M. N'Tji Idriss MARIKO

Ministre de l'Information et des Télécommunications
- Mme Fatou GAKOU NIANG

Ministre de l'Intérieur
- Lieutenant-Colonel Abderhamane MAIGA

Ministre du Travail et de la Fonction Publique
- Modibo KÉITA

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
- Commandant Issa ONGOIBA

RÉPARTITION DES SERVICES PUBLICS DE L'ÉTAT

DECRET N° 160/PRM. — portant répartition des Services publics de l'État.

Article premier. — Les Services Publics de l'État sont répartis ainsi qu'il suit :

I. PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE :

Secrétariat Général du Gouvernement ;
Contrôle Général d'État ;
Protocole de la République ;

II. MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Intendance Militaire ;
Direction Centrale des Services de Santé des Armées ;
Direction Nationale de la Sécurité d'État ;
Direction Nationale des Services de Police ;
Direction Nationale de la Protection Civile ;
Etat Major de l'Armée de Terre ;
Etat Major de l'Armée de l'Air ;
Etat Major de la Gendarmerie Nationale ;
Etat Major de la Garde Républicaine et du Goum ;
Service Matériel et Bâtiments (SMB).

III. MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale des Industries ;
Commissariat au Tourisme.

B) SERVICES RATTACHÉS

Projet de Deuxième Cimenterie du Mali.

IV. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Hydraulique et de l'Énergie ;
Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

V. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Aviation Civile ;
Direction Nationale de la Météorologie ;
Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie ;
Direction Nationale des Travaux Publics.

BI SERVICES RATTACHÉS

Garage Administratif de Bamako (GAB) ;
Office National des Transports (ONT) ;
Autorité pour la Construction de la Route Sévaré-Gao (ARSEG) ;
Centre de Perfectionnement des Transports et des Travaux Publics ;
Inspection des Travaux Publics ;

VI. MINISTÈRE D'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale des Affaires Économiques

VII. MINISTÈRE DU PLAN

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de la Planification ;
Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique.

B) SERVICES RATTACHÉS

Cellule de Programmation des Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre ;
Cellule de Coordination du Projet d'Assistance pour le Renforcement de l'Économie Malienne ;
Cellule de Planification et de Programmation de Développement Économique des Zones Libérées de l'Onchocercose.

VIII. MINISTÈRE DES FINANCES

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale du Budget ;
Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Direction Nationale des Impôts ;
Direction Nationale des Douanes ;
Contrôle Financier.

BI SERVICES RATTACHÉS

Inspection des Finances.

IX. MINISTÈRE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ÉTAT
SERVICES RATTACHÉS

Inspection des Sociétés et Entreprises d'État ;
Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle (I.P.G.P.).

X. MINISTÈRE CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT RURAL

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Élevage .

Direction Nationale des Eaux et Forêts ;
Direction Nationale de la Coopération ;
Direction Nationale de la Formation et de l'Animation Rurale (DNFAR).

B) SERVICES RATTACHÉS

Institut National de la Recherche Zootechnique, Forestière et Hydrobiologique ;
Projet de Développement de l'Élevage dans le Sud Mali ;
Projet de Développement de l'Élevage dans le Sahel Occidental ;
Projet Zone Lacustre ;
Opération Aménagement et Production Forestière (O.A.P.F.) ;
Opération Pêche Mopti ;
Opération Aménagement et Reboisement de la Région de Sikasso ;
Opération Aménagement de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes.
Projet de Ceinture verte autour de Kayes.
Projet de Pépinières et plantations villageoises de Fana et Koulikoro ;
Projet de Reboisement villageois Mopti-Bandiagara ;
Action de Plantations villageoises et Industrielles de Gao ;
Projet de Reboisement Villageois des Villages Sahéliens ;
Projet de Pisciculture en étang à Sang ;
Office Malien pour le bétail et la viande (OMBEVI) ;
Laboratoire Central Vétérinaire (LCV) ;
Inspection des Opérations de Développement Rural.

XI. MINISTERE DE L'AGRICULTURE

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Agriculture ;
Direction Nationale du Génie Rural ;

B) SERVICES RATTACHÉS

Institut d'Économie Rurale (IER) ;
Opération Protection des Semences et Récoltes ;
Action Riz-Sorgho de Gao
Action Blé Diré ;
Programme Alimentaire Mondial (PAM) ;

XII. MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental ;
Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;
Direction Nationale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique ;
Direction Nationale de l'Institut Pédagogique National et de l'Enseignement Normal ;
Direction Nationale de la Planification et de l'Équipement Scolaire ;
Direction Nationale de l'Alphabétisation Fonctionnelle et de la Linguistique Appliquée (DNAFLA).

B) SERVICES RATTACHÉS

Secrétariat Général de la Commission Nationale de l'UNESCO ;
Bureau des Projets Éducation.

XIII. MINISTERE DES SPORTS, DES ARTS ET DE LA CULTURE

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Éducation Physique et des Sports ;
Direction Nationale de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire ;
Direction Nationale des Arts et de la Culture.

B) SERVICES RATTACHÉS

Maison des Artisans du Mali ;
Institut National des Arts ;
Institut National des Sports ;
Institut National des Sciences Humaines ;
Musée National du Mali ;
Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
Carrefour des Jeunes ;
Stade Omnisports de Bamako.

XIV. MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Directions nationales :
Direction Nationale des Affaires étrangères et juridiques ;
Direction Nationale de la Coopération Internationale.

XV. MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Directions nationales :
Radiodiffusion Nationale du Mali (Radio-Mali) ;
Centre National de Production Cinématographique (C.N.P.C.) ;
Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP).

XVI. MINISTERE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

A) DIRECTION NATIONALES

Direction Nationale de l'Administration Judiciaire ;

B) SERVICES RATTACHÉS

Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;
Centre National de Formation des Magistrats ;

XVII. MINISTERE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de la Santé Publique ;
Direction Nationale des Affaires Sociales ;
Direction Nationale de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement ;
Direction Nationale de la Planification et de la Formation Sanitaire et Sociale.

B) SERVICES RATTACHÉS

Service d'Entretien du Parc Automobile de l'UNICEF (SEPAU) ;
Cellule d'exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires des régions de
Koulikoro et Tombouctou ;
Inspection de la Santé ;
Centre de Spécialisation en Masso-Kinésithérapie (CSMK).

XVIII. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale du Travail et des Lois Sociales ;
Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;

B) SERVICES RATTACHÉS

Secrétariat Général de la Commission Nationale de la Réforme Administrative.

XIX. MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

A) DIRECTIONS NATIONALES

Direction Nationale de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

B) SERVICES RATTACHÉS

Bureau du Projet Urbain du Mali ;
Inspection de l'Intérieur.

Article 2.— Le Ministre d'État chargé de l'Équipement coordonne les activités des départements de l'Énergie et des Mines, des Transports et des Travaux Publics.

Article 3.— Le Ministre d'État Chargé de l'Économie et du Plan coordonne les activités des départements du Plan, des Finances, de la Tutelle des Sociétés et Entreprises d'État.

Article 4.— Le Ministre chargé du Développement Rural coordonne les activités du département de l'Agriculture.

Article 5.— Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

RÉPARTITION DES ORGANISMES PERSONNALISÉS ENTRE LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS

Portant répartition des organismes personnalisés entre les Départements ministériels.

Article premier. — La répartition des Organismes personnalisés entre les Départements ministériels est fixée comme suit :

I. MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

Société Malienne d'Exploitation des Ressources Touristiques (SMERT),
Centre d'Études et de Promotion Industrielles (CEPI),
Office des Relais Touristiques de l'Intérieur (ORTI),
Office de Gestion de l'Hôtel de l'Amitié (OGHA)

II. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

Société Nationale de Recherches Minières (SONAREM),
Office d'Exploitation de Ressources du Haut Niger (OERHN),
Opération Puits.

III. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

Aéroport du Mali
Régie du Chemin de Fer du Mali
Société Africaine des Transports (SAT)
Entrepôts Maliens au Sénégal (EMASE)
Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire (EMACI)
Pétrostock
Centre National de Recherche et d'Expérimentation pour les bâtiments et les Travaux Publics
(CNREXTP)
Base pour l'Équipement des Transports Routiers du Mali (BETRAM)
Société Malienne d'Ingénierie en Transports Maritimes (SOMITRAM)
Société Navale Malienne (SONAM)

IV. MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

Banques
Centre Malien du Commerce
Extérieur (CMCE)
Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali
Office de Régularisation et de Surveillance des Prix (ORSP)
Société des Fruits du Mali (FRUITEMA)
Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM)

V. MINISTÈRE DU PLAN

Société Nationale d'Études pour le Développement (SNED)

VI. MINISTÈRE DES FINANCES

Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance (CNAR)
Loterie Nationale du Mali (LONMA)
Caisse Nationale des Retraites
Caisse Foncière de Bamako (CAFOBA)

VII. MINISTERE CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Etablissement de Crédit et d'Investissement Bétail-Viande (ECIBEV)
Société Libyo-Malienne pour le Développement de l'Élevage (SOLIMA)
Pharmacie Vétérinaire
Abattoir Frigorifique
Opération Avicole du Mali (OAM)
Opération «Berceau» de la Race N'Dama de Yanfolila (ONDY)
Opération de Développement de l'Élevage dans la Région de Mopti (ODEM)
Union Laitière de Bamako (ULB)

VII. bis MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES

Energie du Mali (EDM)
Compagnie Malienne de Textiles (COMATEX)
Entreprise Malienne de Bois (EMAB)
Société Malienne d'Importation et d'Exportation (SOMIEX)
Compagnie Nationale Air-Mali
Entreprise Malienne de Maintenance (EMAMA)
Office National de Cinématographie (OCINAM)
Tannerie du Mali (TAMALI)
Société des Produits Arachidières du Mali (SEPAMA)
Société Malienne d'Etude et de Construction de Matériel Agricole (SMECMA)
Pharmacie Populaire du Mali (PPM)
Société de Construction Radioélectrique du Mali (SOCORAM)
Société d'Équipement du Mali (SEMA)
Société des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM)
Industrie Textile du Mali (ITEMA)
Société des Produits Oléagineux du Mali (SEPOM)
Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV)
Société des Ciments du Mali (SOCIMA)
Compagnie Malienne des Transports Routiers (CMTR)
Société Malienne des Conserves Alimentaires (SOCAM)
Société des Hôtelleries du Mali (SHM)
Librairie Populaire du Mali (LPM)
Éditions Imprimeries du Mali (EDIM)
Société Nationale d'Entreprise et des Travaux Publics (SONETRA)
Usine Céramique du Mali (UCEMA)

VIII. MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT)
Office du Niger (ON)
Huilerie Cotonnière du Mali (HUICOMA)
Opération des Travaux d'Équipement Rural (OTER)
Opération Mils Mopti
Opération Riz Mopti
Opération Riz Ségou

Opération Haute Vallée (OHV)
Office de Développement Intégré pour la production arachidière et céréalière (ODIPAC)
Opération Zone Lacustre de Diré et Niafunké
Opération de production des semences sélectionnées
Opération Thé
Opération Vallée du Sénégal
Terekolé-Magui (OVSM)
Opération de Développement intégré du Kaarta (ODIK)
Opération de Développement intégré de Baguineda (ODIB)

IX. MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Office des Postes et Télécommunications du Mali (OPT)
Télécommunications Internationales du Mali (TIM)

X. MINISTERE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Office Malien de Pharmacie (OMP)
Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP)

XI. MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA)

XII. MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)
Office National de la Main-d'Oeuvre (ONMO)

Article 2.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

1.4. STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Le Mali est un Etat unitaire. L'Ordonnance n° 77-45/CMLN du 12 juillet 1977 détermine les nouvelles circonscriptions administratives et les collectivités territoriales de la République du Mali. Le Pays est divisé en 7 Régions et un district. Chaque Région est dirigé par un Gouverneur. Les Régions sont subdivisées en Cercles, les Cercles en Arrondissements et les Arrondissements en villages.

Le Mali totalise présentement 46 Cercles et environ 300 arrondissements.

1.4.1. DÉCOUPAGE ADMINISTRATIF

REGIONS	CERCLES
KAYES (1ère Région)	Kayes, Bafoulabé, Diéma, Kéniéba, Kita, Nioro, Yélimané.
KOULIKORO (2e Région)	Koulikoro, Banamba, Dioïla, Kangaba, Kolokani, Kati et Nara.
SIKASSO (3e Région)	Sikasso, Bougouni, Kadiolo, Kolondiéba, Koutiala, Yanfolila et Yorosso.
SEGOU (4e Région)	Ségou, Baraouéli, Bla, Macina, Niono, San, Tominian.
MOPTI (5e Région)	Mopti, Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Ténenkou et youvarou.
TOMBOUCTOU (6e Région)	Tombouctou, Diré, Goundam, Rharous, Niafunké.
GAO (7e Région)	Gao, Ansongo, Bourem, Kidal et Ménaka.

1.4.2. RÉGIONS ADMINISTRATIVES POPULATIONS DENSITÉS

DISTRICT DE BAMAKO : 6 communes.

RÉGION DE KAYES : (1ère Région)

Cercle de Kayes :	1 commune	9 arrondissements
Cercle de Bafoulabé :		8 arrondissements
Cercle de Diéma		5 arrondissements
Cercle de Kéniéba		6 arrondissements
Cercle de Kita	1 commune	8 arrondissements
Cercle de Nioro	1 commune	7 arrondissements
Cercle de Yélimané		4 arrondissements

RÉGION DE KOULIKORO (2e)

Cercle de Koulikoro : 1 commune	7 arrondissements
Cercle de Banamba	6 arrondissements
Cercle de Dioïla :	6 arrondissements
Cercle de Kangaba	5 arrondissements
Cercle de Kolokani	4 arrondissements
Cercle de Kati : 1 commune	7 arrondissements
Cercle de Nara	6 arrondissements

RÉGION DE SIKASSO (3e)

Cercle de Sikasso 1 commune	10 arrondissements
Cercle de Bougouni	9 arrondissements
Cercle de Kadiolo	4 arrondissements
Cercle de Kolondiéba	5 arrondissements
Cercle de Koutiala 1 commune	6 arrondissements
Cercle de Yanfolila	8 arrondissements
Cercle de Yorosso	4 arrondissements

RÉGION DE SÉGOU (4e)

Cercle de Ségou 1 commune	7 arrondissements
Cercle de Baraouéli	4 arrondissements
Cercle de Bia	5 arrondissements
Cercle de Macina	5 arrondissements
Cercle de Niono	4 arrondissements
Cercle de San 1 commune	7 arrondissements
Cercle de Tominian	6 arrondissements

RÉGION DE MOPTI (5e)

Cercle de Mopti 1 commune	8 arrondissements
Cercle de Bandiagara	8 arrondissements
Cercle de Bankass	7 arrondissements
Cercle de Djenné	6 arrondissements
Cercle de Douentza	6 arrondissements
Cercle de Koro	6 arrondissements
Cercle de Ténenkou	6 arrondissements
Cercle de Youvarou	6 arrondissements

RÉGION DE TOMBOUCTOU (6e)

Cercle de Tombouctou 1 commune	5 arrondissements
Cercle de Diré	4 arrondissements
Cercle de Goundam	8 arrondissements
Cercle de Gourma Rharous	7 arrondissements
Cercle de Niafunké	7 arrondissements

RÉGION DE GAO (7e)

Cercle de Gao 1 commune	4 arrondissements
Cercle d'Ansongo	4 arrondissements
Cercle de Bouram	4 arrondissements
Cercle de Kidal	7 arrondissements
Cercle de Ménaka	4 arrondissements

RÉGIONS — POPULATION — SUPERFICIE ET DENSITÉ EN 1976

RÉGIONS	POPULATIONS		SUPERFICIES		DENSITÉS
	Nombre	%	Km2	%	Hts/Km2
Kayes	872 750	13,6	119 813	9,7	7,3
Koulikoro	932 237	14,6	90 150 *	17,3*	15*
Sikasso	1 098 068	17,1	76 480	6,1	14,3
Ségou	1 082 224	17	56 127	4,5	18,3
Mopti	1 129 041	17,6	88 752	7,1	12,7
Tombouctou	490 456	7,7	486 874	39,2	1
Geo	370 903	5,8	321 998	26	1,2
District Bamako	4 419 239	6,6			
Ensemble Mali	6 394 918	100	1 240 192	100	5,1

* La superficie et la densité du District de Bamako sont comprises dans celles de la Région de Koulikoro.

1.5. POPULATION

L'extrapolation des chiffres du recensement porte la population du Mali à 7 306 126 habitants en Décembre 1981.

- 6 064 085 ruraux soit 83 %
- 1 242 041 urbains soit 17 %

Tranche active = 46 % soit 2 941 662
 Nombre de femmes = 50,94 %
 Nombre d'hommes = 49,06 %

Taux d'accroissement naturel = 2,7 %
 Taux de mortalité infantile = 190 pour mille.

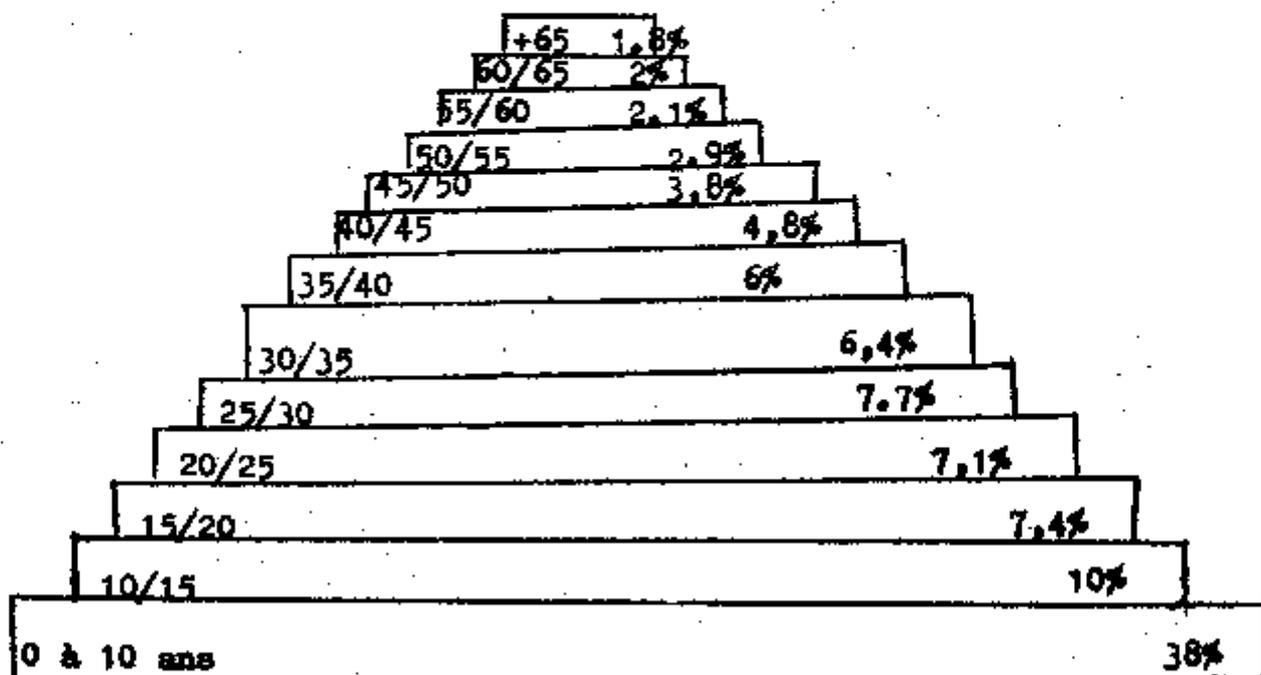
PYRAMIDE DES AGES EN 1976

De 1 an à 9 ans accomplis = 37,5 %
 De 10 ans à 14 ans accomplis = 9,8 %
 De 15 ans à 19 ans accomplis = 7,4 %
 De 20 ans à 54 ans accomplis = 39,3 %
 De 55 ans à 65 ans et plus = 6 %

espérance de vie = 38 ans

PYRAMIDE DES ÂGES : (RECENSEMENT DE 1976)

Pyramide des âges : (recensement de 1976)



Un équilibre apparent existe entre la population d'âges actifs et les non-actifs. Mais en réalité l'efficacité des couches laborieuses est limitée par la sous-alimentation, la malnutrition, les maladies endémiques : rougeole, paludisme, onchocercose, méningite cérébro-spinale, fièvre typhoïde etc.

Les femmes et les enfants participent activement aux travaux champêtres. Cet aspect, bien que très important, est souvent ignoré dans les calculs économiques.

Les facteurs contribuant à l'accroissement naturel de la population sont et demeurent les mœurs, les traditions et la religion musulmane. La baisse de la fécondité au cours des dernières années provient de l'augmentation des loisirs, l'âge minimum du mariage des femmes porte à 18 ans au lieu de 15, l'augmentation de la scolarisation, l'usage fréquent des moyens contraceptifs.

PRINCIPALES VILLES EN 1976

La liste des principales villes de plus de 20 000 habitants est la suivante (Résultats provisoires du Recensement Général de la Population du Mali - Décembre 1976)

Villes de plus de 20 000 habitants	Populations
Bamako	404 022 Hbts
Ségou	64 890 Hbts
Mopti	53 885 Hbts
Sikasso	47 030 Hbts
Kayes	44 736 Hbts
Gao	30 714 Hbts
Koutiala	27 497 Hbts
San	22 962 Hbts
Tombouctou	20 483 Hbts

Les principales villes de plus de 10 000 habitants sont Kita (17 538 hbts), Koulikoro (16 376 hbts) et Nioro (11 617 hbts).

Le taux d'accroissement annuel des populations citadines est de 7,5 %.

1.6. PRINCIPALES RICHESSES NATIONALES

1.6.1. RESSOURCES HUMAINES (VOIR 1.5.)

1.6.2. RESSOURCES ANIMALES ET AGRICOLES

L'élevage constitue l'un des principaux secteurs de l'économie malienne. Ses effectifs de bovins, d'ovins - caprins comptent parmi les plus importants de l'Afrique de l'Ouest. Les systèmes de production et les circuits de commercialisation sont fort complexes.

1.6.2.1. Les effectifs

Du fait de la sécheresse, l'effectif bovin est tombé de 5,4 millions de têtes en 1970-71 à environ 3,6 millions en 1974. La reconstitution était en principe prévue pour 1980-81 au rythme d'environ 3 % par an dans le Sud et de 4 % en zone de transhumance.

Les ovins-caprins, plus résistants à la sécheresse se sont rapidement reconstitués pour atteindre dès 1976 leur niveau d'avant sécheresse.

Les chiffres, ci-dessous sont souvent le fait d'estimation.

(en Millions de têtes)

	1972	73	74	75	76	77	78
Bovins	5 300	3 640	3 640	3 780	3 930	4 080	4 260
Ovins - Caprins	8 770	8 000	10 000	10 600	11 130	11 700	12 150

Sources : OMBEVI

La répartition régionale, selon l'OMBEVI était la suivante en 1977 :

Régions	BOVINS		OVINS-CAPRINS	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Kayes	530 000	13,0	900 000	7,7
Bamako	571 000	14,0	731 000	6,3
Sikasso	653 000	16,0	467 000	4,0
Ségou	448 000	11,0	818 000	7,0
Mopti	1 225 000	30,0	2 461 000	21,0
Gao	653 000	16,0	6 313 000	54,0
TOTAL	4 080 000	100,0 %	11 700 000	100,0

1.6.2.2. La Production

La majeure partie de la production de bétail est utilisée pour couvrir les besoins nationaux en viande, l'exportation est faite pour une faible part sous forme de viande tandis que le reste sous forme de bétail vivant.

(en Millions de têtes)

	1972	73	74	75	76	77	78
Bovins	577	396	417	427	426	426	435
Ovins-Caprins	2 450	2 240	2 700	2 970	3 120	3 390	3 520

Il existe trois grands groupes de systèmes de production :

- Elevage transhumant
- Elevage sédentaire
- Nomadisme

1.6.2.2.1. L'élevage transhumant

Pratiqué essentiellement par les pasteurs peuls, tamashek et maure dans les zones, reçoivent entre 200 et 300 mm de pluie, et délimitées :

- à l'ouest par le sahel
- au Centre par le Delta Central nigérien
- à l'Est par la boucle du Niger.

Il consiste en une concentration des animaux aux points d'eau en saison sèche et une dispersion sur un rayon de 10 à 20 km en saison des pluies. Les facteurs qui déterminent ces mouvements sont :

- la recherche des points d'eau,
- la recherche des pâturages,
- la recherche des terres salées
- et l'éloignement des foyers d'épizootie.

Il concernerait environ 2 millions de têtes de bovins (1977) dont à peu près 70 % dans la région de Mopti.

L'insuffisance partielle ou temporaire des différents terroirs constituent la base de cet élevage, limite sa productivité.

1.6.2.2.2. L'élevage sédentaire

Pratiqué surtout dans les zones agricoles où l'élevage fournit surtout les boeufs de labour et sert de

moyen d'épargne. L'alimentation est abondante et les animaux sont trypano-tolérants.

Ce type d'élevage se pratique aussi en zone péri-urbaine en vue de la satisfaction des besoins urbains en lait et viande.

1.6.2.2.3. Le Nomadisme

Se rencontre surtout à l'intérieur du Gourma et dans l'Adrar des Iforas. Il exige une mobilité inconditionnelle due à l'environnement sahélien.

1.6.2.3. Commercialisation

La commercialisation des bovins porte sur 10 à 12 % de l'effectif, celle des ovins sur 33 %.

Les circuits de commercialisation, complexes, peuvent se résumer comme suit :

- les éleveurs vendent leurs animaux à des collecteurs qui parcourent les zones d'élevage
- les marchés de regroupement : (Kayes, Nara, Nampala, Sokolo) où sont acheminés les animaux par les collecteurs ou les bergers. Les transactions y sont généralement confiées à des intermédiaires, tête par tête. Par ces marchés transitent entre 5 000 et 30 000 têtes par an.
- les marchés terminaux : Kati, Ansongo, Fatoma... abritent les transactions de 30 000 têtes/an. Les ventes sont destinées soit à l'abattage, soit à l'exportation.

La Consommation Intérieure :

Les chiffres ci-dessous indiquent aussi bien les abattages contrôlés que clandestins.

(en Milliers de têtes)

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Bovins	246	295	312	313	323	332
Ovins - Caprins	2 140	2 545	2 768	2 851	3 084	3 261

Source : Estimation O.M.B.E.V.I.

1.6.2.4. Ressources agricoles, pastorales et halieutiques

L'agriculture constitue la base de l'économie et reste donc un secteur prioritaire. La création des opérations de développement rural, des instituts de recherche et la mise au point de nouvelles méthodes de production ont permis d'améliorer la production. Le Bulletin trimestriel de la Banque Centrale du Mali (n° 1 Septembre 1978) dans les quantités suivantes :

	1976/77		1977 / 78	
	Production (tonnes)	Commercialisation (tonnes)	Production (tonnes)	Commercialisation (tonnes)
Mil, Maïs, Sorgho	1 150 000	31 077	515 768	37 366
Paddy	350 000	89 294	216 440	68 413
Coton	128 400	118 875	135 761	113 770
Arachide	160 000	84 646	112 396	41 916
Dah	1 296	1 292	1 096	1 096

En ce qui concerne l'élevage, l'exploitation du cheptel se situe à deux niveaux; à savoir l'abattage et l'exportation vers les pays voisins. Dans ce dernier cas, les statistiques ne correspondent pas à la réalité, étant donné qu'une partie non négligeable des exportations se fait clandestinement. Le tableau ci-dessous donne les exportations et les abattages contrôlés de 1976 et 1977 (source : bulletin mensuel de statistique 1977).

	1976		1977	
	Exportation	Abattages	Exportations	Abattages
Bovins	25 606	86 070	29 658	90 871
Ovins - Caprins	96 412	197 093	97 437	39 186
Porcins	N.D.	805	N.D.	705
Camélin	N.D.	679	N.D.	104

Unité = têtes par bétail.

Selon les services de l'élevage, les abattages contrôlés par région et par espèce ont été pour 1976 et 1977 les suivants :

Abattage de bovins

	1976	1977
Région de Kayes	9 878	13 312
Région de Koulikoro	47 316	56 151
Région de Sikasso	8 310	8 986
Région de Ségou	4 707	6 212
Région de Mopti	12 844	4 608
Région de Tombouctou	—	—
Région de Gao	3 015	1 702
Total =	86 070	90 971

Ovins - Caprins

Région de Kayes	7 843	10 154
Région de Koulikoro	69 496	72 378
Région de Sikasso	13 920	19 291
Région de Ségou	26 987	41 185
Région de Mopti	39 096	32 873
Région de Tombouctou	—	—
Région de Gao	39 751	63 315
Total =	197 093	239 196

Porcins

Région de Koulikoro	790	705
Région de Ségou	15	—
Total =	805	705

Camélias

Région de Kayes	20	4
Région de Koulikoro	23	1
Région de Sikasso	2	
Région de Ségou	416	17
Région de Mopti	2	2
Région de Gao	216	80
Total =	679	104

1.6.3. RESSOURCES MINIÈRES

Les recherches entreprises par la Société Nationale de Recherches Minières (SONAREM) ont permis de déceler les ressources minières suivantes :

- la bauxite dont la réserve globale s'élève à 800 millions de tonnes avec une teneur en alumine de 40 à 45 % et un pourcentage de silice inférieur à 4 %.
- le fer dont les réserves globales dépassent un milliard de tonnes avec une teneur en fer variant entre 56 à 65 % ;
- le manganèse dont les réserves sont estimées à 3,5 milliards de tonnes et d'une teneur entre 43 et 46 % ;
- le lithium d'une teneur en Li 20 de 6 à 7 % ;
- les phosphates dont le gisement principal renferme 20 milliards de tonnes de minerai avec une teneur en anhydride phosphorique variant entre 28 à 30 % ;
- le calcaire dont l'exploitation a déjà commencé grâce à l'implantation d'une Cimenterie (SOCIMA-DIAMOU) ;
- le kaolin, le sel sont d'autres ressources non négligeables ;
- le cuivre, le plomb, l'étain, le zinc, l'uranium, existent mais l'importance des gisements reste à déterminer.

Les estimations récentes précisent :

- production d'or de Kalana (Sikasso) : 12 000 kg/an pendant 50 ans ;
- exploitation des phosphates de Tilemsi (Gao) : 18 500 tonnes ;
- exploitation de gisement de fer à Kayes : 60 000 tonnes acier ;
- exploitation de gypse d'Etaga : 11 800 tonnes (plein rendement).

Tableau récapitulatif des ressources minières potentielles

Source : Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

Minerais			
Dont l'existence est reconnue	Dont la Recherche continue	Exploités	Organismes de recherche
Sel	oui	oui	SONAREM-Mali
Fer	oui	non	Financement FAC 1972-73-74
Bauxite	oui	non	Financement FAC
Manganèse	oui	non	BRGM* (France)
Phosphore	oui	oui	BRGM (France)
Calcaire	oui	oui	ENGM SOCIMA
Uranium, Lithium	oui	non	PNC COGEMA
Plomb, étain	non	non	
Zinc, cuivre	oui	non	BRGM (France)
Or	oui	non	SONAREM, URSS
Pétrole	oui	non	Elf Aquitaine (France), Esso (USA)

- * BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière (France)
- DNGM : Direction Nationale Géologie et Mines (Mali)
- SOCIMA : Société Malienne de Cimenterie Diamou (Mali)
- PNC : Power Nuclear Corporation (Japon)
- COGEMA : Compagnie Générale de Matière Nucléaire (France)

1.6.4. RESSOURCES FORESTIÈRES

Pays sahélien le Mali ne dispose pas à proprement parler de ressources forestières substantielles en comparaison de certains pays forestiers à savoir : Côte d'Ivoire, Gabon etc. . . Les ressources en bois sont très limitées. Au sein de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, il existe un service forestier dont la mission essentielle consiste en la protection, l'aménagement et la gestion des ressources naturelles. Ces dernières se classent grossomodo en (3) trois catégories :

- bois d'œuvre et d'industrie : caïlcédrat, lingué, véné, Dougoura, Sau, Saran, Kapokier, etc. . .
- bois de chauffe et charbon de bois,
- bois de service : rônier, doum, perches, gaulettes, rachisban et bambou.

Le rapport d'activité de l'Opération d'aménagement et de production forestière de l'année 1977 permet de dégager les résultats suivants :

- *production de bois de chauffe et de perches* : la production de ces ressources s'est effectuée essentiellement sur les chantiers de l'OAPF (Monts Madingues, Faya et Tienfala en 1977).

- + chantier des Monts Madingues (Férentoumou, Sébé) : 12175 stères pour un coût de 5 242 h/jour.
- + chantier de Faya : 8 208 stères pour un coût de 4 104 h/j
- + chantier de Faya : 1 840 m³ de kapock livré à la SONATAM
- + chantier de Tienfala : 10 357 stères pour un coût de 3 219 h/j.

- *Production de perches sur le chantier LA FAYA Pont*

Quantité totale coupée	: 69 158 stères
Coût en h/j	: 735 h/j
Quantité débardée	: 55 529 stères
Quantité enlevée	: 17 167 stères

- *Production billes de kapock à la FAYA*

Nombre de billes	3 556
Volume	1 838,614

- *Inventaires des Plants en ponts en 1977*

- Eucalyptus camaldulensis 8038 - (57 440)	6 420
- Eucalyptus camaldulensis Sénégal	6 014
- Eucalyptus camaldulensis 8 411 (HV59)	872
- Eucalyptus Alba (P55HV)	3 930
- Eucalyptus Alpha canal Niger	1 620
- Prosopes Africana	1 880
- Apzelia Africana	1 850
- Prosopis Juliflora	1 158
- Kaya Senegalensis	886
- Neem	1 336
- Anogeissus Leocarpus	170
- Gineina Arborea	84 500
- Gorolya pinnata	1 170

Total = 111 876

Les principaux produits de cueillette du Mali sont : gomme, arabique, amande de karité, kapock égréné, néré, tamarin.

RÉPARTITION SCHEMATIQUE DES RICHESSES NATIONALES

Les richesses nationales se répartissent grossomodo de la manière suivante :

RÉGION DE KAYES (871 871 habitants)

Fer - Bauxite - Calcaire
Arachide - Coton
Elevage transhumant
Industrie Matériaux de construction (SOCIMA)
Industrie alimentaire (SEPAMA)

RÉGION DE KOULIKORO (1 320 170 habitants)

Bauxite
Pêche traditionnelle
Cultures vivrières et commerciales
Industries diverses

RÉGION DE SIKASSO (1 171 861 habitants)

Or
Cultures vivrières, fruitières et commerciales
dont : mil, riz, tubercules, fruits et légumes, coton, thé
Elevage (race N'Dama)

RÉGION DE SEGOU (984 613 habitants)

Cultures vivrières et commerciales
dont : mil, riz, fonio, sorgho, maïs, coton, dah, canne à sucre
Pêche et Elevage
Industries textiles (COMATEX) et alimentaire (Dougabougou, Siribala)

RÉGION DE MOPTI (1 236 172 habitants)

Cultures vivrières et commerciales
dont : mil, riz, sorgho
Pêche et Elevage
Industrie alimentaire (Ets. J. Bignat)

RÉGION DE TOMBOUCTOU ET DE GAO (723 633 habitants)

Phosphate - Manganèse - Fer - Sel gemme
Cultures maraîchères - Blé
Elevage et pêche

2. ÉCONOMIE

2.1. MONNAIE

Le Mali avait quitté la Zone Franc en 1962, puis l'a réintégrée depuis le 29 Mars 1968 en y occupant une position particulière.

Le Franc Malien a été dévalué de 50 % en 1967 :

$$\begin{aligned} 1 \text{ F. C.F.A.} &= 2 \text{ F.M.} \\ 1 \text{ F. F.} &= 100 \text{ F.M.} \end{aligned}$$

Le nouveau taux de change est fixé par rapport aux autres monnaies de la zone franc ; et il y a libre convertibilité du franc malien en d'autres monnaies de la zone franc. L'émission de monnaie est assurée par la Banque Centrale du Mali.

La réglementation des changes, édictée par l'office des changes du Ministère des Finances, s'inspire de la réglementation française et s'est assouplie en même temps que celle-ci : les transactions sont libres au sein de la zone franc et partiellement libre en dehors. Les transferts de bénéfices vers des pays de la zone franc ne posent aucun problème. Les transferts vers des pays hors zone franc relèvent du code des investissements : les garanties de transfert intégral des bénéfices nets, mais aussi, de la valeur des investissements, sont octroyées aux entreprises agréées.

2.2. PRODUIT NATIONAL BRUT, FORMATION DU CAPITAL

2.2.1. PRODUIT NATIONAL BRUT

De manière générale, les grands agrégats économiques du Mali ont évolué comme suit au cours des dernières années aux prix courants du marché :

(en Milliards de FM)

	1972 (1)	73 (1)	74 (2)	75 (2)	76 (1)	77 (2)	78 (2)
Production inté. brute	165	167 (1,2)	166 (0,6)	241 (45,2)	302 (25,3)	348 (15,2)	389 (6,0)
Salaires	23	25	33	32	44	48	52
Produit int.brut (PIB)	188	193	199	273	346	396	421
Impôts indirects	16	18	18	12	11	11	12
PIB au coût des facteurs	172	175	181	261	336	386	409
Solde transferts avec l'extérieur	-	-7	-7	-1	-	-	+5
Rev. national au coût des facteurs	165	160	166	245	317	365	398
Population totale (x 1 000)	5 457	5 376	5 884	6 045	6 308	6 478	6 653
Revenu par capital au coût des facteurs en FM	31 400	29 800	28 200	40 500	50 300	58 300	58 100
Produit National Brut	188	186	192	272	346	396	426
PNB Per capita en FM	35 762	34 588	32 637	44 996	54 850	61 130	64 030
Tx croissance PNB %		-1,1	+3,2	+4,2	+27,2	+14,5	+7,8

(1) : Comptes économiques.

(2) : Estimations de la Direction Nationale de la Statistique.

Sur la période 1972/78, le PNB a enregistré un taux annuel moyen de 9,6 % aux prix courants du marché, tandis que la production intérieure brute croissait en moyenne de 15,4 %/an.

Compte tenu de l'évolution des prix sur la même période, les taux réels se ramènent respectivement à 3,0 % pour le PNB et 4,7 % pour la PIB.

De manière générale, après les années de grande sécheresse de 1973 et 1974, aggravées par l'inflation internationale, l'économie a retrouvé de 1975 à 1978 un rythme de croissance élevé.

2.2. FORMATION INTÉRIEURE DE CAPITAL

D'après la Direction Nationale de la Statistique la formation brute de capital fixe a évolué comme ci-dessous de 1976 à 1978 :

(en Milliards de FM)

	1976	1977	1978
PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL			
Ménages (logement)	6,0	7,2	8,1
Producteurs	21,5	38,4	47,8
dont réalisation du Plan	13,8	25,9	34,3
Détail et artisanat	4,7	5,3	5,4
Autres	3,2	7,2	7,9
Administrations	20,5	23,1	28,5
dont réalisation du Plan	17,9	19,6	25,1
Autres	2,6	3,5	3,5
TOTAL	48,0	68,7	84,1
PAR PRODUIT			
Détail et Artisanat	4,7	5,3	5,4
Machines	9,6	19,2	25,0
Véhicules	11,3	9,0	9,7
Bâtiments et travaux publics	20,6	32,4	40,3
Services	1,8	2,8	3,7

Il est à signaler le poids très important de l'Etat qui intervient pour au moins 50 % dans les productions. Ce qui confirme les postes « Transferts unilatéraux » et « Opérations en capital » de la Balance des Paiements.

2.3. CONDITIONS ET HISTORIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

a) CONDITIONS A SATISFAIRE POUR IMPORTER DU MATÉRIEL ET/OU DES BIENS

- être agréé commerçant Import-Export ou Importateur simple,
- obtenir un titre d'importation = licence, certificat (le délai de validité d'un titre d'importation est fixé à 6 mois à compter de la date de visa du Ministre chargé du commerce).

b) CONDITIONS A SATISFAIRE POUR EXPORTER DES PRODUITS

- être industriel ; être Import-Export ou Exportateur simple,
- obtenir un titre d'exportation = licence, certificat (le délais de validité des titres d'exportation est de 3 mois à compter de la date du visa du Ministre chargé du commerce).

c) EVOLUTION DES IMPORTATIONS

En valeur absolue, le rythme de progression des importations maliennes a été rapide puisque leur montant était de :

18 260 millions de FM en 1968

32 930 millions de FM en 1971

3 700 millions de FM en 1976*

* Source : Bulletin trimestriel : Banque Centrale du Mali Décembre 1980.

d) EVOLUTION DES EXPORTATIONS

Globalement, le taux de croissance des exportations, bien qu'irrégulier du fait des aléas climatiques, a été important depuis 10 ans puisque le montant des exportations atteignait :

- 5 300 millions de FM en 1968
- 20 000 millions de FM en 1971
- 45 100 millions de FM en 1976*

e) LIENS COMMERCIAUX

Les produits maliens sont exportés surtout vers la France, les pays voisins, les autres pays de la CEE ainsi que vers les pays de l'Est. En 1976, les pays de la CEE ont absorbé plus de 55 % des ventes maliennes à l'étranger, alors que les pays africains en absorbent un peu plus de 20 %, les pays à clearing plus de 10 %.

Concernant les importations la France reste le premier fournisseur du Mali devant la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la Chine. Au total, le Mali a importé en 1976 plus de 50 % de ses achats de la CEE ; 25 % provenaient des pays africains voisins, 10 % environ des pays à clearing et 15 % des autres pays. Le tableau suivant indique la répartition géographique du commerce extérieur en 1976.

T3 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN 1976

IMPORTATIONS PAR PAYS			EXPORTATIONS PAR PAYS		
Pays	Millions de FM	%	Pays	Millions de FM	%
France	28 653,1	40,1	France	12 847,6	30,8
Côte d'Ivoire	10 223,4	14,3	Côte d'Ivoire	5 188,7	12,6
Sénégal	6 953,6	9,7	Allemagne(RFA)	4 469,4	10,9
Chine	5 056,1	7,1	Chine	4 160,4	10,1
Allemagne (RFA)	4 127,0	5,8	Grande Bretagne	3 503,2	8,5
Cuba	2 530,4	3,5	Sénégal	2 270,1	5,5
U.R.S.S.	2 026,2	2,8	Bénélux	1 741,7	4,2
U.S.A.	1 694,9	2,4	Japon	1 501,2	3,8
Italie	1 585,4	2,2	Suisse	1 115,4	2,7
Grande Bretagne	1 571,5	2,2	Niger	1 098,3	2,7
Bénélux	1 287,4	1,8	Espagne	674,7	1,6
Japon	1 267,4	1,8	Italie	577,5	1,4
Autres pays	4 532,5	6,3	Autres pays	2 096,3	5,1
TOTAL	71 508,9	100,0	TOTAL	41 123,7	100,0

2.4. COMMERCE EXTÉRIEUR - BALANCE DES PAIEMENTS

2.4.1. COMMERCE EXTÉRIEUR

Vaste pays continental ayant près de 7 000 km de frontières avec 7 pays, la saisie statistique du Commerce extérieur s'avère particulièrement difficile. Néanmoins, la Direction Nationale des Douanes publie régulièrement, même si c'est en retard des statistiques.

* Source : Bulletin trimestriel : Banque Centrale du Mali Décembre 1980.

1.1. TRANSACTIONS GLOBALES

Elles ont évolué comme suit : (en Milliards de FM)

		1975	76	77	78	79 (1)	80 (2)
Importations	x	74,4	71,5	78,0	128,6	152,9	176,3
Exportations	M	23,0	41,1	61,2	50,4	62,7	74,2
	x + M	97,4	112,6	139,2	179,0	215,6	250,5
Déficit	x - M	-51,4	-30,4	-18,8	-78,2	-90,2	-102,1
Taux couverture	x x 100 M	30,9	57,5	78,5	39,2	41,0	42,1

Source : Direction Douanes

(1) : Provisoire.

(2) : Estimations.

Le Commerce extérieur du Mali se caractérise par :

- le déficit constant de la balance commerciale
- la faible diversification des produits d'exportation provenant essentiellement du secteur primaire et dérivés.
- la concentration géographique des échanges commerciaux.

A cela il faut reconnaître la continentalité, l'étendue du pays et les traditions commerciales jouent un rôle fondamental.

Le déficit de la balance commerciale s'amplifie est passé de 51,4 milliards de FM en 1975 à 90,2 milliards en 1979 et 102,1 milliards en 1980. Les baisses de 1976 et 1977 s'expliquent essentiellement par la pluviométrie et les cours mondiaux des principaux produits d'exportation.

IMPORTATION DU MALI DE 1976 A 1980* (en milliards de FM)

Marchandises importées C.A.F.	1976	1977	1978	1979	1980
Produits alimentaires	12,0	10,3	23,6	20,4	29,3
Sucre et sucreries	3,6	1,1	4,1	2,8	8,2
Noix de cola	1,5	1,0	1,8	0,6	0,4
Céréales	-	-	8,5	6,7	9,0
Boissons	0,5	0,5	0,3	0,4	0,8
Farine	0,4	2,4	2,7	2,3	2,8
Lait	0,5	1,1	1,2	1,9	1,2
Thé, Café	1,6	1,6	2,0	2,2	2,0
Autres (sel, tabacs, fruits, légumes)	3,9	2,6	3,0	3,5	4,9
Textiles - Cuir et peaux	3,5	3,6	3,0	4,8	4,1
Machines, appareils et matériels de transports	21,2	23,4	39,0	55,0	61,2
Matériaux de construction	6,9	8,0	15,1	18,1	17,8
Produits chimiques et pharmaceutiques	12,0	10,8	12,0	17,8	19,4
Produits pétroliers	10,5	14,0	19,7	23,6	36,2
Divers	7,6	7,9	16,2	13,2	8,3
TOTAL	73,7	78,0	128,6	152,9	176,3

* Source : Bulletin trimestriel de la Banque Centrale du Mali (BCM). N° de Décembre 1980.

EXPORTATIONS DU MALI (F.O.B.) de 1976 à 1980 * (en milliards de FM)

Marchandises exportées F.O.B.	1976	1977	1978	1979	1980
Secteur moderne	34,3	48,9	31,2	37,9	40,6
Coton	24,1	37,0	24,9	33,9	38,1
. Fibre	22,9	34,9	24,3	31,9	35,6
. Graine	1,1	1,6	0,1	0,1	0,4
. Tourteaux	—	0,2	0,2	0,3	0,3
. Tissus et fils	0,1	0,3	0,3	1,6	1,8
Arachides	7,5	8,7	6,0	3,6	2,1
. Graines	5,1	4,8	2,1	—	—
. Huile	1,7	3,2	3,4	2,8	1,1
. Tourteaux	0,7	0,7	0,5	0,8	1,0
Peaux et Cuirs	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4
Céréales	2,4	2,8	—	—	—
Secteur traditionnel	9,5	11,0	15,7	20,8	31,1
. Animaux	5,5	7,5	14,7	15,1	22
. Poissons	1,0	0,9	0,5	0,5	0,6
. Gomme	0,3	0,4	0,2	0,4	0,5
. Ouvrages de sparteries et vanneries	1,5	—	—	—	0,3
. Graines de karité	1,2	2,2	0,3	4,6	1,7
Divers	1,3	1,3	3,5	4,2	8,3
TOTAL	45,1	81,2	50,4	62,7	74,2

Source : Bulletin trimestriel Banque Centrale du Mali : Décembre 1980.

2.4.2. BALANCE DES PAIEMENTS

Depuis 1977, la balance des paiements présente un solde déficitaire dû pour l'essentiel à la balance des biens de services.

Le compte courant : la balance commerciale a été analysée ci-dessus. Sur la balance des services, pèsent lourdement les frets et assurances dont le déficit croissant est non seulement dû à la croissance des importations mais aussi à la flambée des coûts de transport.

Les transferts unilatéraux qui pour le compte du Gouvernement, enregistrent les aides de toutes natures, sont plus ou moins stables depuis 3 ans. Il en est de même pour le secteur privé.

Les opérations en capital : elles sont constituées surtout par les emprunts du Gouvernement, elles connaissent une croissance régulière.

Le déficit global est en général couvert par les engagements du système bancaire et principalement par l'endettement de la Banque Centrale auprès du Trésor français par le biais du compte d'opération dont le solde débiteur ne cesse de s'aggraver.

La dette extérieure : le financement du développement du Mali provient surtout de l'extérieur. Ce faisant, il a à faire face à un endettement croissant du fait des charges de plus en plus lourdes.

Le tableau suivant donne l'évolution de la balance des paiements du Mali de 1977 à 1980.

BALANCE DES PAIEMENTS DU MALI (en milliards de FM)

	1977	1978	1979 (1)	1980 (1)
A. Biens et services	- 38,3	- 82,9	- 102,7	- 105,5
Balance commerciale FOB	5	- 42,7	- 44,1	- 46,1
Balance des services dont	- 43,3	- 50,2	- 58,6	- 59,4
Frêts et assurances	- 20	- 33,8	- 38,2	- 48,7
Autres transports	- 2,4	- 2,8	- 5	- 4,8
Voyages	- 9,3	- 3,4	- 2,8	0,5
Revenus en capital	- 9,7	- 4,9	- 5	- 8,7
Transactions gouvernement	1,4	- 1,1	- 2,7	+ 1,9
Autres services	- 3,3	- 4,2	- 4,7	- 2,6
B. Transferts unilatéraux dont	44,4	64,6	61,5	63,5
Secteur privé	10	17,7	14,7	14,7
Gouvernement	34,4	46,9	46,8	46,13
C. Opérations en capital	12,8	28,8	35,9	42,3
Investissements directs	- 2,4	- 0,1	- 1,5	1,5
Autres capitaux privés L.T.	- 3	- 0,3	1,5	1,6
Autres capitaux privés C.T.	- 3,7	0	0	0
Autres capitaux publics C.T.	- 1,5	0,8	1,9	0,8
Secteur gouvernemental	23,4	28,2	31,2	38,4
Total A + B + C	+ 18,9	+ 0,5	- 5,3	+ 0,3
D. Erreurs et omissions	- 8,7	- 4,2	+ 1,0	+ 5,1
E. Solde monétaire	+ 10,2	- 3,7	- 3,3	- 4,8
Banque centrale	+ 6,5	+ 0,9	4,2	1,5
Banques commerciales	+ 3,6	- 4,6	- 1,3	1,9
Allocations DTS			+ 1,4	1,4

Source : Banque Centrale du Mali, Direction des Etudes.

2.5. STRUCTURES COMMERCIALES

Le commerce extérieur du Mali est marqué par la coexistence d'un secteur public, sociétés nationales, prépondérant avec plus de 48,5 milliards de FM de chiffre d'affaires en 1975 et d'un secteur privé composé de sociétés et petits commerces traditionnels en expansion.

D'une importance secondaire après le commerce d'Etat, le commerce privé représente cependant en 1974, 18 % du chiffre d'affaires du commerce malien enregistré et 40 % si l'on ajoute les pétroliers.

Les pétroliers étant étudiés à part, le reste du commerce privé est composé de nombreuses entreprises (50 entreprises enquêtées en 1974) dont certaines se rapprochent du secteur traditionnel. Parmi les entreprises modernes il faut noter le commerce des véhicules (Peyrissac, Vézia, Manutention Africaine et Afco) qui fait la moitié du chiffre d'affaires du commerce privé. Le secteur privé s'est développé de 1970 à 1974 au rythme moyen annuel de 17,5 %, soit un peu moins que le commerce d'Etat dont le taux de croissance du chiffre d'affaires sur la même période a été de 20 %.

Le secteur public est le suivant :

a) La SOMIEX

Société Malienne d'Importation et d'Exportation créée en 1960, elle est seule habilitée à négocier avec l'étranger les grands produits agricoles d'exportation (arachide, coton), à importer des produits de 1ère nécessité (sucre, sel, farine, lait, ciment, thé, etc. . .). Son chiffre d'affaires est passé de 24,5

milliards FM en 72 à 34,8 milliards FM en 75. En plus des agences régionales, elle possède 40 succursales et emploie 1 346 personnes sur le territoire.

b) L'OPAM

Office des Produits Agricoles du Mali. Créé en 1965 en remplacement de l'Office des Céréales, il a le monopole de l'achat, de la distribution et de l'exploitation des céréales, principalement le mil, le riz et le maïs ainsi que de leur exportation. Malgré cela, il ne commercialise qu'une partie des productions maliennes, la commercialisation étant entravée par les difficultés de transport et le manque de magasins de stockage. L'OPAM est le principal exportateur de fruits et légumes, notamment sur l'Europe. Chiffre d'affaires en Août 1976 = 9,54 milliards FM. Il emploie 1 048 personnes en permanence et 929 temporaire.

c) La SOMBEPEC

Société Malienne du Bétail des Peaux et Cuirs. Elle commercialise et exporte de la viande et des peaux.

d) La PPM

Pharmacie Populaire du Mali.

Elle assure la commercialisation et l'importation des produits pharmaceutiques avec ses 48 succursales et 204 dépôts. Il existe aussi 46 dépôts privés. Son chiffre d'affaires 1975 est 2,521 milliards FM et elle utilise 390 personnes.

e) LPM

Librairie Populaire du Mali.

Elle est chargée de commercialiser des livres, journaux, disques, jouets, articles de sport et instruments de musique. La représentation est assurée au niveau des chefs lieux de Régions et Cercles. Chiffre d'affaires 1975 = 880 millions FM.

f) OCINAM

Office National Malien de Cinématographie.

Il assure la distribution et l'exploitation des films au Mali, et dispose de 16 salles fixes, de 4 cinémas ambulants et d'une salle de gérance libre.

Chiffre d'affaires 1975 = 389 millions FM

Chiffre d'affaires 1976 = 489 millions FM

En projets : construction de nouvelles salles et renouvellement des appareils.

g) SHM

Société des Hôteleries du Mali.

Elle exploite notamment, le Grand Hôtel et le Motel à Bamako plus les campements, motels et hôtels de l'intérieur.

Son chiffre d'affaires 1975 est 614 millions de FM.

h) SOMAF

Société Malienne de l'Automobile et du Froid.

Créée en 1977 en remplacement de l'Unicoop, elle a pour objet la représentation, l'importation, la

vente et le service après vente de matériels automobile, industriels et de froid en République du Mali. Son capital social est de 140 millions de FM.

i) La SCAER

Société de crédit Agricole et d'Équipement Rural.

Elle a pour vocation de fournir aux agriculteurs des moyens de production, de l'outillage et des fongicides.

ii) La CMCE

Centre Malien du Commerce Extérieur.

Créé le 31 mai 1977, le Centre a pour mission de promouvoir et développer dans le cadre de la politique générale du Gouvernement, les échanges commerciaux entre le Mali et les autres pays et plus particulièrement l'exportation des produits maliens.

2.6. BUDGET DE L'ÉTAT

EVOLUTION DE LA SITUATION PAR GRANDES MASSES DE 1976-1980

*Source : Bulletin trimestriel Banque Centrale du Mali : Décembre 1980.

	1976	1977	1978	1979	1980
RECETTES					
Budget général	36,23	43,88	47,62	50,47	59,48
Budgets régionaux	3,89	4,53	4,68	4,45	5,50
Totales recettes ordinaires	40,12	48,41	52,30	54,92	71,59
Recettes extraordinaires	10,08	4,90	6,92	10,78	—
Total budgétaire	50,20	53,31	59,22	65,70	77,81
DÉPENSES					
Budget général	43,50	48,83	54,86	66,89	71,22
Fonctionnement	(40,38)	(46,12)	(52,54)	(64,56)	(68,75)
Équipement	(3,12)	(2,51)	(2,32)	(2,33)	(2,47)
Budgets régionaux	6,70	6,26	6,38	6,59	6,59
Total budgétaire	50,20	54,89	61,24	72,48	77,81
Excédent ou déficit de trésorerie	0	-1,58	-2,02	-6,78	0
COMPTE HORS BUDGET					
Fonds routier	3,63	5,85	6,48	10,83	12,51
Caisse autonome d'amortissement	1,90	3,12	3,55	4,15	4,78
Loterie Nationale	1,10	2,73	2,93	6,68	6,98
	0,63	—	—	—	0,75

2.7. ENSEIGNEMENT

Langue officielle : Français.

Dans les opérations d'alphabétisation fonctionnelle, la formation est donnée en bambara et en français.

% budget 1978 = 30 %.

a) EFFECTIF DES ELÈVES (1977-78)

- 280.330 élèves suivent le 1er cycle de l'enseignement fondamental (durée 6 ans)
- 52 151 élèves dans le 2e cycle : durée 3 ans.
- soit au total 332 481 élèves.

- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET NORMAL

- 18 Lycées dont 1 technique :
- secondaire général 11 554 élèves
 (durée 3 ans)
- secondaire technique 829 élèves (durée 3 ans)
- 2 écoles normales 938 élèves (durée 4 ans)
- 4 Instituts Pédagogiques d'Enseignement Général (I.P.E.G.) 1332 élèves (durée 2 ans)

- ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Ecole Nationale des Ingénieurs (ENI) 419 étudiants
- Institut Polytechnique de Katibougou (section Ingénieurs) .. 493 étudiants dont
 23 étrangers
- Ecole Nationale de Médecine 240 étudiants
- Institut de Productivité et de Gestion
 Prévisionnelle (IPGP) 55 étudiants
- Ecole Nationale d'Administration (ENA) 807 étudiants
- Ecole de Hautes Etudes Pratiques de Secrétariat de
 Direction, de Comptabilité et de Gestion 149 étudiants
- Ecole Nationale des Postes et Télécommunications 156 étudiants
- Centre Pédagogique Supérieur 17 étudiants
- Ecole Normale Supérieure 848 étudiants

A ces 4 216 étudiants, on doit ajouter environ 1 228 étudiants en formation à l'étranger, dont :

France	430 étudiants
URSS	362 étudiants
Sénégal	120 étudiants
Belgique	67 étudiants
Algérie	59 étudiants
R.D.A.	51 étudiants
Roumanie	45 étudiants
Yougoslavie	35 étudiants

- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

4 539 élèves qui se repartissent comme suit :

- Centre de Formation Professionnelle (C.F.P.) 789 élèves
- Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et
 l'Administration (ECICA) 150 élèves
- Institut Polytechnique Rural de Katibougou (section
 techniciens) 855 élèves
- Centre de Formation Professionnelle Niaréla (privé) 150 élèves
- Centre d'Animation Rurale (CAR) 900 élèves
- Centre d'apprentissage Agricole (CAA) 286 élèves
- Ecole Secondaire de la Santé 253 élèves

- Ecole des Infirmiers du 1er Cycle du Point G 250 élèves
- Ecole des Infirmiers Vétérinaires 180 élèves

TAUX NET DE SCOLARISATION = 29 %.

L'enseignement fondamental est dispensé dans 1 235 écoles, par 9 349 maîtres ; l'enseignement secondaire l'étant dans 17 lycées (dont 1 technique) et par 701 enseignants dont 259 étrangers.

L'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle (IPGP), ouvert en Octobre 1971 effectue des actions de formation post-universitaire (doctorat du 3e cycle en 3 ans), des interventions dans les entreprises et des actions de perfectionnement des cadres en exercice dans les techniques de gestion.

b) ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les principaux établissements scolaires se répartissent comme suit :

RÉGIONS DE KAYES

Kayes : Lycées de Kayes, IPEG, Centre d'Apprentissage Agricole de Samé.

DISTRICT DE BAMAKO

Bamako : toutes les écoles supérieures (ENA, Ecole Nationale de Médecine, ENI, EN Sup) se trouvent à Bamako, sauf l'IPR de Katibougou (Koulikoro à 65 km de Bamako). Huit (8) lycées : Askia Mohamed, Technique, Jeunes Filles, Notre Dame du Niger (privé), Boullagui Fadiga, Sankoré (privé), Prosper Camara (privé), Badalabougou. Centre de Formation Professionnelle (C.F.P.), Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA). Centre d'Animation Rurale (C.A.R.). Centre d'Apprentissage Agricole de Samanko. Centre de formation professionnelle de Niaréla. Ecole Secondaire de la Santé (E.S.S.). Ecole Normale Secondaire (EN Sec). Institut Pédagogique d'Enseignement Général (IPEG), Ecole des postes et télécommunications, Centre National de Développement Communautaire, Centre de Formation des Agents de Douane, Centre de Perfectionnement des Agents de la Somiex, divers Centres Privés de Formation Professionnelle.

RÉGION DE KOULIKORO

Banamba : 1 lycée
Dioila : 1 lycée

RÉGION DE SIKASSO

Sikasso : 1 lycée ; IPEG
M'Pessoba : Centre d'Apprentissage Agricole.

RÉGION DE SÉGOU

Ségou : 1 lycée
Markala : 1 lycée
Banankoro : Ecole Normale d'Enseignement Technique Féminin.

RÉGION DE MOPTI

Sévaré : 1 lycée

RÉGION DE TOMBOUCTOU

Diré : IPEG
Tombouctou : 1 lycée franco-arabe

RÉGION DE GAO

Gao : 1 lycée

c) EFFECTIFS DES ADMIS AUX EXAMENS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS PAR ETABLISSEMENT ET PAR SPÉCIALITÉ

ETABLISSEMENTS ET SPÉCIALITÉS	1974	1975	1976
ECOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS (ENI)			
Electromécanique	15 dt 3 Et	32 dt 7 Et	21 dt 1 Et
Construction civiles	23 dt 8 Et	27 dt 10 Et	34 dt 1 Et
Topographie	2 dt 2 Et	13 dt 2 Et	3 dt 1 Et
Géologie	-	12 dt 4 Et	5 dt 1 Et
INSTITUT POLYTECHNIQUE RURAL (IPR)			
Section Ingénieurs			
Agriculture	29 dt 6 Et	48 dt 5 Et	43 dt 1 Et
Eaux et Forêts	10 dt 1 Et	10 dt - Et	20 dt 1 Et
Elevage	11 - Et	15 dt - Et	19 dt 1 Et
Section Techniciens supérieurs			
Agriculture	24 dt 9 Et	29 dt 7 Et	41 dt 1 Et
Eaux et Forêts	18 dt 5 Et	22 dt 5 Et	19 dt 2 Et
Génie Rural	9 dt -	2 dt - Et	8 dt - Et
Elevage	10 dt 4 Et	18 dt 2 Et	16 dt 4 Et
ECOLE NATIONALE DE MÉDECINE			
Médecine	8 dt - Et	13 dt -	17 dt
Pharmacie	- dt - Et	- dt -	-
ECICA			
Douane	4	15	5
Impôt	7	10	7
Trésor	5	5	5
Budget	2	6	21
Justice	7	18	38
Travail	3	2	2
Secrétariat de direction	18 dt 1 Cl	18 dt 4 Cl	14 dt 4 Cl
Comptabilité	18 dt 1 Cl	15 dt 1 Et	27
Commerce distribution	13	8	19
Chimie	11	5	8
Topographie	6	4 dt 1 Et	7 dt 2 Cl
T.P.	10 dt 3 Et	10 dt 6 Et	16 dt 4 Cl
			7 Et
Dessin bâtiment	9	3 dt 1 Et	5 dt 2 Et
Froid	0	0	3
Mécanique générale	6 dt 4 Et	2	2
Mécanique auto	6 dt 3 Et	7 dt 2 Et	3 dt 2 Et
Géologie	8 dt 5 Et	-	11
Electromécanique	6 dt 1 Et	5 dt 1 Cl	0
Electronique	0	4	-
ECOLE DES HAUTES ÉTUDES PRATIQUES DE SECRETARIAT DE DIRECTION DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (2 ans après bacs)			
Secrétariat de Direction	-	20	24
Comptabilité et Gestion	-	-	22
LYCÉE TECHNIQUE			
M.T. Industrie	28	16	48
M.T. Génie Civil	20	28	31
M.T. Economie	22	30	25

NB : dt : dont
Et : Etranger.

ETABLISSEMENTS ET SPECIALITES	1974	1975	1976
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNEL (CFP) Médina-Coura (*)			
* COMMERCE			
Employé de bureau			
Aide comptable			
* INDUSTRIE			
Bâtiment			
Construction métallique			
Mécanique auto			
Bobinage			
Electricité			
Mécanique Générale			
Menuiserie			
Plomberie sanitaire			
Centre de Formation Professionnel (CFP - Maréla)			
Electricité	9	8	10
Mécanique	8	7	12
Construction métallique	7	6	3
ENSEIGNEMENT NORMAL			
* E.N. Secondaire Badala	136	131	86
* E.N.E.T.F. Banankoro (Ségou)	16	18	19
* Tous IPEG	349	410	504
	152	149	105

NB : (*) renseignements non communiqués.
CI : candidat libre.

2.5. SANTÉ

Le Mali possède 10 hôpitaux répartis comme suit :

- 2 hôpitaux nationaux	
- hôpital du Point G (Bamako)	644 lits
- hôpital national de Kati (Kati ville)	71 lits
- 6 hôpitaux régionaux	
- Bamako (Hôpital Gabriel Touré)	182 lits
- Kayes	201 lits
- Sikasso	127 lits
- Ségou	230 lits
- Mopti	150 lits
- Gao	104 lits
- 2 hôpitaux secondaires	
- Nioro	61 lits
- Markala	147 lits
- Et une pharmacopée	

Il existe aussi 42 centres de santé avec 707 lits dans les 42 cercles que couvre le pays, 57 maternités totalisant 1 161 lits, 51 dispensaires urbains et inter-entreprises, 311 dispensaires ruraux et 34 dispensaires privés.

Il y a également 52 centres de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), 19 services d'hygiène et 15 cabinets dentaires.

En 1974, le personnel médical comptait :

- 187 médecins et chirurgiens dont 101 maliens
- 18 chirurgiens dentistes dont 13 maliens
- 17 pharmaciens dont 17 maliens
- 236 sages-femmes dont 231 maliennes
- 2 857 infirmiers dont 2 467 maliens

En moyenne, le Mali possède 1 médecin pour 33 000 habitants.

3. LE SECTEUR INDUSTRIEL

3.1. PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES

T.12. PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES DU MALI

PRODUITS	Unités	1974	1975	1976	1977	1978
Coton Fibre	1 000 T	18,8	27,3	42,0	46,3	45,7
Graine de coton	1 000 T	25,5	36,9	56,6	62,0	61,8
Riz	1 000 T	30,6	38,9	37,4	50,7	32,8
Bovins	1 000 T	56,6	43,3	48,1	51,8	56,5
Ovins	1 000 T	16,8	24,5	23,5	32,8	34,8
Caprins	1 000 T	51,2	28,9	33,0	37,1	33,5
Lait frais pasteurisé	1 000 H	10,0	13,7	20,4	28,0	31,3
Yaourt	1 000 P	56,8	77,8	445,0	705,0	782,1
Sucre	1 000 T	5,1	3,9	8,0	15,8	19,7
Alcool	1 000 H	1,9	0,9	3,2	1,8	0,8
Biscuits	Tonnes	406,3	363,4	486,5	503,7	594,1
Pâtes alimentaires	Tonnes	137,6	70,7	264,6	429,9	462,7
Huile brute	1 000 T	17,6	10,3	10,5	12,8	10,3
Tourteaux	1 000 T	13,7	14,0	13,6	22,0	17,0
Boissons sans alcool	1 000 H	20,9	22,2	27,4	28,6	33,7
Glace alimentaire	1 000 T	4,5	4,8	5,2	6,4	5,3
Bière	1 000 H	10,3	9,2	12,1	17,8	18,7
Thé	Tonnes	43,6	80,9	105,6	108,3	71,8
Confiserie	Tonnes	827,0	959,0	1 132,0	1 378,0	1 343,8
Cigarettes	1 000 C	38,6	40,7	47,8	47	41,5
Ciment	1 000 T	42,2	49,9	38,4	35,2	34,4
Briques	1 000 T	2,5	3,0	2,2	2,5	1,9
Oxygène	1 000 m3	49,6	48,7	49,9	49,8	45,8
Acétylène	1 000 m3	9,7	9,4	10,2	11,5	10,3
Eau de Javel	Tonnes	466,4	639,6	434,8	652,0	790,8
Vinagre	1 000 L	154,9	168,7	329,3	352,2	310,4
Produits en plastiques	Tonnes	28,7	63,6	88,5	119,0	245,0
Chaussures en plastiques	1 000 P	118,9	238,0	737,0	1 012,0	1 011,0
Allumettes	1 000 C	23,8	27,5	30,8	23,2	29,4
Savon	1 000 T	4,1	5,1	2,1	2,2	3,0
Chambre à air	1 000 U	445,4	489,0	272,8	326,0	267,0
Tôles ondulées	1 000 U	57,5	110,0	160,0	241,0	158,0
Charrues	1 000 U	2,0	6,2	11,0	12,0	10
Multiculteurs	1 000 U	7,8	9,0	11,5	12,0	8
Sémoirs	1 000 U	0,0	3,0	8,0	4,5	7,5
Charrettes	1 000 U	5,9	7,0	12,0	15,0	12,5
Vélos	1 000 U	6,2	9,3	0,7	13,7	12,2
Cyclomoteurs	1 000 U	7,7	9,9	8,9	13,6	10,7
Electricité (Bamako)	Mil.Kwh	53,0	62,9	68,1	75,1	83,8
Eau (produite à Bamako)	Mil.m3	9,3	6,7	8,4	9,2	9,3
Tissus écus 90 cm	Mil.m	7,5	5,8	5,0	4,9	5,4
Tissus écus 130 cm	Mil.m	0	2,1	3,4	4,1	4,1
Bonneterie	1 000 A	0	144,6	234,4	256,8	335,4
Tissus imprimés	Millions m	5,4	7,0	5,8	6,7	7,1
Produits émaillés	1 000 d	139,4	143,0	235,3	275,8	248,8
Secs	1 000 U	1 063,9	2 197,6	2 694,9	2 870,3	2 688,0
Chaussures en cuirs	1 000 P	28,1	35,4	19,3	22,1	
Peaux tannées	1 000 U	25,6	29,3	12,3	25,3	
Articles de maroquinerie	1 000 U	2,8	2,7	8,9	12,0	
Piles électriques - R20	1 000 U	-	-	-	6 802,1	1 405,9
Batterie 12V	Unité	-	-	-	1 800,0	
Capitaine fumé	Tonnes	2,6	2,6	4,5	7,3	5,1

Source : Direction Nationale de la Statistique.

3.2. STRUCTURES D'ACCUEIL DES INDUSTRIELS

a) ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION INDUSTRIELLE, LA DNI

Dans le domaine de l'industrie le service central est la Direction Nationale des Industries (BP 78 tél. 22-77-55) dont la tâche principale consiste à réglementer le Développement Industriel au Mali. Elle est assistée par une commission Nationale d'investissement présidée par le Ministre chargé des Industries.

b) ETUDES ET PROMOTION INDUSTRIELLES, LE CEPI

Par ordonnance n° 76/27/CMLN/ du 5 Mars 1976 est créé en République du Mali un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dénommé «Centre d'Études et de Promotion Industrielle (CEPI)».

Le CEPI est une structure d'accueil indispensable pour la promotion et l'animation des industries nationales et privées ainsi que pour l'information des promoteurs sur les possibilités d'investissements et la présentation correcte de leurs dossiers.

Le CEPI est placé sous la tutelle du Ministère d'État chargé de l'Équipement (depuis le remaniement ministériel du 6 Juillet 1982) est ainsi le bureau d'études de l'État en matière de politique de Promotion Industrielle et d'élaboration de projets industriels.

A CE TITRE, LE CENTRE EST CHARGÉ

- de proposer, appliquer et mettre à jour une politique de promotion Industrielle objectifs, stratégie, conditions d'environnement et d'infrastructure, moyens d'encouragement à l'investissement Industriel et au fonctionnement des Industries,
- de déterminer la viabilité commerciale, économique et technique des projets industriels spécifiques, en particulier de ceux inscrits au plan, constituant ainsi une réserve de dossiers bancables prêts à être offert à des promoteurs nationaux ou étrangers,
- de concevoir et de gérer temporairement des unités pilotes d'intérêts économique et social là où le risque au départ dépasse la pratique normale d'une société privée ou d'État et exige en particulier le recours à des contributions volontaires extérieures d'équipement,
- de mener une action sélective, orientatrice, formatrice, technique, gestionnaire et financière auprès des petites et moyennes entreprises maliennes,
- de s'adresser aux artisans désireux et capables de passer au stade de la production et commercialisation en petites séries, ainsi qu'aux épargnants maliens disposés à monter des entreprises industrielles,
- d'intervenir techniquement et financièrement dans la création l'expansion, la modernisation et le regroupement des P.M.E. étant donné que le savoir faire et le capital ne pouvant réussir l'un sans l'autre,
- d'apporter aux entrepreneurs, avec le concours des organisations spécialisées existantes les compléments nécessaires de formation,
- d'aider le chef d'entreprise à installer une comptabilité tenue à jour et à préparer un dossier bancable d'investissement,
- de prendre si le Fonds de participation et de garantie le permet une participation temporaire au capital social et d'apporter son aval pour permettre l'accès du dossier au crédit bancaire réescomptable. Ce concours financier porte seulement sur l'équipement des entreprises, le financement des fonds de roulement restant à la charge de leur trésorerie et des banques commerciales. L'entrepreneur assisté s'engage à racheter les parts du Centre dans un délai déterminé, libérant ainsi à moyen terme les Fonds pour d'autres interventions industrielles. Un comité de gestion des Fonds où siègent le secteur bancaire et les ministères concernés décident de leur octroi sur proposition du centre,

- de rechercher enfin l'intervention de promoteurs étrangers au mieux des intérêts du pays, là le marché, la technologie ou le financement d'un projet industriel l'exige.

c) RÔLE COMPLÉMENTAIRE DU CEPI ET DES ORGANISMES INTERESSANT LES INDUSTRIELS

Le Centre dans ses objectifs vise à harmoniser en particulier ses activités avec celles du Ministère du Plan, de la Direction Nationale des Industries, de l'IPGP et de la BDM.

- VIS À VIS DU MINISTÈRE DU PLAN

Le Centre étudie les projets industriels inscrits au Plan. Par sa participation au Conseil d'Administration, le Plan est à même de participer à l'orientation et au contrôle de ces études.

- VIS À VIS DE LA DIRECTION NATIONALE DES INDUSTRIES (DNI)

Au rôle administratif de la DNI, le Centre apporte le complément de souplesse que lui permet son statut.

La DNI reste compétente en matière de réglementation industrielle, en particulier :

- l'étude et la recommandation des demandes d'agrément,
- le contrôle de l'utilisation des avantages fiscaux, douaniers et administratifs accordés aux industrielles,
- la supervision des chantiers en cours,
- la protection de la propriété industrielle,
- la normalisation des produits,
- la collecte, l'analyse et la dissémination des informations sur la marche des entreprises existantes,
- la réception provisoire et définitive des usines.

- VIS À VIS DE L'IPGP (INSTITUT DE PRODUCTIVITÉ ET DE GESTION PRÉVISIONNELLE)

L'IPGP ayant pour objet :

- le perfectionnement et le recyclage permanents des agents à tous les niveaux en liaison, le cas échéant, avec d'autres organisations créées à cet effet,
- l'assistance et l'intervention sur demande auprès des administrations, entreprises et organismes financiers en vue de leur productivité et de leur gestion,
- la formation des cadres supérieurs de gestion et d'experts en sciences de gestion,
- et d'une manière générale, l'information permanente des cadres sur les problèmes de gestion et de productivité des entreprises.

L'IPGP est le partenaire et l'agent d'exécution principal du Centre en matière de formation permanente des chefs d'entreprises selon des orientations à définir d'un commun accord.

- VIS À VIS DE LA BDM (BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU MALI)

- En plus de sa participation au crédit à court terme, la BDM demeure l'organe privilégié du Gouvernement pour le prêt à moyen et long terme provenant soit de l'épargne locale, soit de sources extérieures telles que la Banque Mondiale.
- Le CEPI aide la BDM à rencontrer les exigences de ces prêteurs en élaborant des dossiers bancables, en participant aux fonds propres, en garantissant une partie du prêt, mais surtout en suivant l'entreprise et formant son promoteur afin d'assurer le remboursement du prêt.

4. PLANS DE DÉVELOPPEMENT

4.1. HISTORIQUE

Après son accession à l'indépendance le Mali opta pour une économie socialiste planifiée. Conformément à ces principes, un premier plan quinquennal pour 1961-65 fut élaboré.

Au cours de cette période on se proposait d'investir dans l'économie 78 milliards de FM afin d'accroître le volume de la production nationale. Une attention toute particulière dans ce plan fut réservée à l'agriculture, occupation essentielle de la population. On se proposait sur cette base d'élargir l'exportation des produits agricoles et d'approvisionner complètement la population grâce à la production intérieure.

La prise du pouvoir par l'Armée en Novembre 1968 devait donner une nouvelle orientation à la politique économique. Parallèlement à un secteur d'état, le Gouvernement porta ses efforts sur l'organisation d'un secteur d'économie mixte associant capitaux publics et étrangers et lança un appel aux initiatives privées (nationales ou étrangères). Un programme triennal de redressement économique (1970-72) fut élaboré. Il avait pour objectifs essentiels :

- l'assainissement des Finances Publiques,
- la réorganisation des structures commerciales.

Mais les objectifs de ce programme triennal ont été compromis par la sécheresse.

Les investissements réalisés atteignaient à la fin du plan triennal 58 milliards de FM pour des inscriptions initialement programmées de 77 574 millions, lesquelles furent ensuite réactualisées 115 768 millions.

4.2. LE PLAN QUINQUENNAL 1974-1978

Le second plan quinquennal (1974-1978) se propose de :

- consolider les résultats du programme triennal de redressement économique et financier,
- corriger les séquelles de la sécheresse et de réhabiliter l'économie.

Le montant des investissements du plan quinquennal atteint 316 milliards FM aux prix 1972, réévalués à 395 milliards aux prix 1974. En 1978, les investissements représenteront 27 % de la P.I.B. contre 15 % en 1971.

Dans le domaine industriel le plan quinquennal prévoit aussi :

- le développement du secteur privé national qui n'empêchera pas les privés étrangers, s'ils veulent bien s'intégrer harmonieusement à la réalisation du plan, de participer au développement industriel malien,
- la coopération régionale (OMVS, Liptako-Gourma, CEAO),
- l'intégration plus grande de l'agriculture et de l'industrie (complexes agro-industriels)
- le développement de l'artisanat et des petites industries, d'un centre pilote artisanal et d'un village artisanal à Bamako pour 238 millions FM.

D'une manière générale, les objectifs visés par le second plan quinquennal sont les suivants :

- permettre à l'ensemble de la population d'atteindre un niveau de vie satisfaisant,
- édifier une économie nationale indépendante.

T 8 : BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME TRIENNAL

Millions de FM

SECTEURS	Prévisions initiales			Prévisions Réactual	Financement acquis			Financ. réal. Fin du Plan
	Sources				Sources			
	Int.	Ext.	Total		Int.	Ext.	Total	
Secteur primaire	2 389	17 561	19 950	26 467	3 618	19 635	23 253	12 610
Secteur secondaire	1 097	13 805	14 902	30 248	3 535	24 067	27 602	18 251
Secteur infrastructure	5 262	19 635	24 897	33 035	5 082	21 246	26 328	15 690
Secteur transports	833	2 189	3 022	5 072	1 339	2 315	3 654	3 155
Secteur social	633	9 362	9 995	15 314	1 824	7 014	8 838	6 014
Etudes	367	4 441	4 808	5 632	213	3 747	3 960	2 923
TOTAL	10 581	66 993	77 574	115 768	15 611	78 024	93 635	58 670

 Source : Les plans de développement des pays d'Afrique Noire 3^e Edition 1975.

**T9 : LE PLAN QUINQUENNAL 1974 - 1978
 INVESTISSEMENTS PRÉVUS PAR SECTEUR AUX PRIX 1972 et 1974**

Milliards de FM

INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR		1974	1975	1976	1977	1978	Total
Secteur rural	FM 1972	12,5	22,8	24,4	25,3	21,4	106,4
	FM 1974	15,7	28,5	30,5	31,6	26,7	133
Secteur secondaire	FM 1972	16,6	20,5	11,9	17,7	22,2	88,9
	FM 1974	20,7	25,7	14,2	22,2	27,8	110,6
Communications	FM 1972	15,6	16	16	12,6	12,6	72,8
	FM 1974	19,5	20	20,1	15,8	15,7	91,1
Urbanisme-habitation	FM 1972	2	3,9	5,1	4,7	2,5	18,2
	FM 1974	2,5	4,9	6,4	5,8	3,2	22,8
Secteur culturel	FM 1972	7,4	5,5	3,4	2,7	3	22
	FM 1974	9,3	6,9	4,2	3,3	3,7	37,4
Secteur social	FM 1972	2,3	1,7	1,4	1,4	1,4	8,2
	FM 1974	2,9	2,1	1,7	1,8	1,8	10,3
TOTAL	FM 1972	56,4	70,4	62,2	64,4	63,1	316,5
	FM 1974	70,6	88,1	77,1	80,5	78,9	395,2

 Source : Les plans de Développement des pays de l'Afrique Noire 3^e Edition 1975.

Il faut ajouter à ces tableaux succincts les principaux projets réalisés de 1977 à ce jour dans le cadre du plan quinquennal et durant la période hors plan. Ces réalisations sont présentées dans le tableau suivant :

RÉALISATION	CAPACITÉ DE PRODUCTION
1. Renforcement de la SONATAM (cigarettes)	50 000 cartons
2. Extension de la COMATEX (tissus)	7,8 millions de mètre
3. Extension de la TAMALI	40 000 peaux
4. Renforcement de l'EMAB (meubles)	accroissement de 75 %
5. Huilerie de Kita huile brute (arachide) Tourteaux	11 200 tonnes
6. Fabrique de peinture	16 000 tonnes
7. Fabrique de piles électriques	600 tonnes
8. Brochage industriel du livre	1 500 tonnes
9. Renforcement et création SOCAM	400 000 livres
- concentré de tomate	600 tonnes
- jus de tamarin, zaban et goyave	800 tonnes
- crème de mangue	800 tonnes
10. Renforcement de la Céramique	312 000 pièces
- pièces de vaisselles d'articles divers	15 000 pièces
- pièces sanitaires	15 000 tonnes
11. Sucrierie de Sérivala (sucre raffiné)	20 000 tonnes
12. Rizerie de N'Débougou	200 tonnes
13. Tannerie de Kayes (peaux semi traitées)	13 000 tonnes
14. Fabrique de chaux à Diamou	25 000 batteries
15. Fabrique de batterie (COMACO)	2 500 tonnes
16. Cartonnerie	10 000 tonnes
17. Traitement des phosphates de Bourem	
18. Fabrique d'articles de voyages	12 000 unités
- Cantines	90 000 unités
- Valises	25 000 unités
- Cartables	15 000 unités
- Porte documents	

Les autres projets hors plan réalisés comprennent entre autres :

- L'extension de la SOMACI,
- La fabrique de lits et meubles métalliques
- L'atelier de matériel de Sikasso.

4.3. PLAN QUINQUENNAL 1981-1985

Le Plan quinquennal 1981-1985 récemment adopté par l'Assemblée Nationale du Mali prévoit la réalisation de 539 projets divers pour un montant global de 5 200 milliards FM. Ce montant comporte un financement post période Plan évalué à 292 milliards de FM.

4.3.1. DANS LE SECTEUR RURAL

Il est prévu une enveloppe financière de 282,8 milliards FM soit 30,1 % des investissements du Plan. Les projets se répartissent comme suit 63 projets pour les ressources agricoles pour 207 milliards de FM, 35 projets pour les ressources animales (dont 3 pour la pêche) d'un montant de 58,3 milliards de FM.

Il s'agit de la satisfaction des besoins alimentaires et des besoins des agro-industries, de l'augmentation des exportations, de l'augmentation de la qualité des produits animaux de la valorisation maximales des sous produits et de la satisfaction des besoins en bois de chauffe et la lutte contre la désertification.

4.3.2. DANS LE DOMAINE DES MINES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME.

Le Plan prévoit de consacrer 284 milliards FM soit 30,4 % des investissements totaux. La répartition

concerne : 24 projets miniers pour 84,6 milliards FM, 17 projets touristiques pour 10,9 milliards FM, 21 projets industriels et artisanaux de 99,7 milliards de FM et 38 projets pour l'eau d'une valeur de 51,3 milliards de FM.

Il faut souligner dans ce secteur que la politique industrielle visera à mettre en place progressivement un système industriel intégré à l'économie nationale le plus indépendant possible de la conjoncture internationale.

4.3.3. DANS LE SECTEUR DES INFRASTRUCTURES : (TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, HABITAT, URBANISME).

Il est prévue la réalisation de 140 projets pour un coût de 251,7 milliards de FM avec notamment le chemin de fer (32,1 milliards FM) les infrastructures et transports fluviaux (6,2 milliards FM), l'aéronautique et de la météorologie (5,3 milliards FM), l'habitat (24,6 milliards FM) l'équipement des administrations (20 milliards FM).

4.3.4. DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA POPULATION : (EMPLOI, FORMATION, SANTE, INFORMATION. . .).

Les 167 projets totalisent 77,7 milliards FM pendant le Plan et 132,5 milliards FM y compris la période post Plan.

4.4. SECTEUR INDUSTRIEL DU PLAN 1981-1985

4.4.1. CONTENU INDUSTRIEL DU PLAN 1981-1985

La politique industrielle visera essentiellement à mettre en place, progressivement un système industriel intégré à l'économie nationale le plus indépendant possible de la conjoncture internationale et dont les objectifs fondamentaux seront :

- la satisfaction des besoins essentiels des populations dans le domaine de l'alimentation, de l'habillement, du logement, de la santé, de l'eau et de l'énergie ;
- le développement des exportations au niveau de la sous région, de la région et au plan international ;
- la satisfaction des autres secteurs de l'économie notamment par la fourniture à l'agriculture des intrants et équipements légers dont elle a besoin pour son développement et la mise en place d'industries de base de plus en plus lourdes à partir de l'élargissement progressif du marché de la construction et des biens de productions intermédiaires en tenant compte des perspectives de coopération régionale et sous régionale.

4.4.2. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PROJETS INDUSTRIELS DU PLAN 1981-1985

ECHANGIER DE PRODUCTION DES PROJETS RETENUS AU PLAN 1981-85

	III. PROJETS DE VALORISATION DU SECTEUR MINIER ET INDUSTRIE DES METAUX					
	Totaux	1981	1982	1983	1984	1985
9	230 000	-	-	-	80 000	150 000
10	12 800	-	300	2 640	3 060	6 600
11	120 000	-	-	30 000	40 000	50 000
12	27 000	-	-	6 000	10 000	11 000
IV. PROJETS DE SUBSTITUTION AUX IMPORTATIONS						
13	Aucune information disponible					
14	55 000	-	-	22 000	18 000	25 000
	132 000	-	-	43 000	41 000	45 000
	2 400	-	-	3 000	3 100	3 300
15	33 000	-	5 000	6 000	10 000	12 000
	330 000	-	50 000	60 000	100 000	120 000
	308 875	-	46 875	56 250	93 750	112 000
	308 875	-	46 875	56 250	93 750	112 000
	49 500	-	7 500	9 000	15 000	12 000
	308 875	-	46 875	56 850	93 750	112 000
	308 875	-	46 875	56 250	93 750	112 000
16	1 485	-	297	347	396	445
	1 298	-	260	303	346	390
	928	-	185	217	247	278
17	84 000	-	27 000	28 000	29 000	-
	805 000	-	255 000	268 000	282 000	-
	2 408 000	-	764 000	802 000	842 000	-
	189 000	-	50 000	56 000	63 000	-
	459 000	-	149 000	153 000	157 000	-
	207 000	-	88 000	69 000	72 000	-
18	25 865 000	-	6 000 000	6 300 000	6 615 000	6 950 000
	21 555	-	5 000	5 250	5 615	5 790
	650 000	-	150 000	160 000	165 000	175 000

19	Usine de rechapage de pneus :	- Bloc-notes	261 000	-	60 000	63 000	67 000	71 000
		- Papier-carbone	21 555	-	5 000	5 250	5 515	5 790
		- Bobinettes (machines à calcul)	86 000	-	20 000	21 000	22 000	23 000
		- Trombones	17 240	-	4 000	4 200	4 410	4 630
		- Pneus pour véhicules légers	11 220	-	2 200	2 640	2 900	3 480
- Pneus pour camions + bus	11 220	-	2 200	2 640	2 900	3 480		
- Pneus pour camionnettes	5 570	-	1 100	1 320	1 450	1 700		
20	Brasserie :	- bière (hl)	94 000	-	-	-	47 000	47 000
		- boissons gazeuses (hl)	72 000	-	-	-	36 000	36 000
21	Boissons gazeuses KOUTALA :	- boissons (hl)	63 618	-	12 474	14 969	17 464	18 711
		- glace alimentaire (T)	18 100	-	4 500	4 500	4 500	4 600
22	Fabrique de bouillon cube (Unité)	480 000 000	-	97 500 000	112 500 000	112 500 000	142 500 000	
23	Savonnerie de SIKASSO (Tonnes)	2 900	-	650	700	750	800	
24	Savonnerie de BAMAKO :	- Savon de toilette	1 800	-	225	375	525	675
		- Savon de ménage	4 200	-	525	1 225	1 575	
25	V. PROMOTION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE Fabrique de cigarettes filtres à paquets durs (cartons)	21 000	-	-	6 000	8 000	10 000	

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DU PLAN 1981/1985

(en millions de FM)

N°	INTITULÉ DES PROJETS	1981	1982	1983	1984	1985	TOTAL PLAN	TOTAL POST PLAN	TOTAL GÉNÉRAL	FINANCEMENT	
										INTER.	EXT.
I. PROJETS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE											
1	Usine compost	-	358	-	-	-	358	-	358	358	-
2	Engrais azoté (étude)	-	-	-	230	-	230	-	230	-	230
3	SOMEA	190	-	-	-	-	190	-	190	190	-
	S/TOTAL I	190	358	-	230	-	778	-	778	548	230
II. PROJETS VALORISATION MATIÈRES PREMIÈRES DU SECTEUR AGRICOLE ET PÊCHE											
4	Sucrierie	-	-	-	-	-	N.D.	N.D.	N.D.	-	170
5	Décorticque anacarde	264	25	-	-	-	289	-	289	119	-
6	Beurre de Karité	1 860	-	-	-	-	1 860	-	1 860	1 280	600
7	Minoterie	3 027	97	-	-	-	3 124	-	3 124	1 590	1 534
8.	Concentré jus d'orange KENIÉBA	-	418	82	-	-	500	-	500	500	-
	S/TOTAL II	5 151	540	82	-	-	5 773	-	5 773	3 469	2 304
III. PROJETS VALORISATION DU SECTEUR MINIER ET INDUSTRIE DES MÉTAUX											
9	Cimenterie	-	4 233	2 117	-	-	6 350	58 650	65 000	-	6 350
10	Plâtère de TESSALIT	143	77	96	64	51	431	-	431	-	431
11	Briquetterie de SEGOU	-	-	191	-	-	191	-	191	191	-
12	Briquetterie de BAMAKO	574	-	26	-	-	600	-	600	600	-
	S/TOTAL III	717	4 310	2 420	64	51	7 572	58 650	67 222	781	6 781
IV. PROJETS SUBSTITUTION AUX IMPORTATIONS											
13	Usine pharmaceutique	-	-	-	-	-	N.D.	N.D.	N.D.	-	-
14	SEMIKO	1 267	1 172	-	-	-	2 439	-	2 439	224	2 215

(en millions de FM)

N°	INTITULE DES PROJETS	1981	1982	1983	1984	1985	TOTAL PLAN	TOTAL POST PLAN	TOTAL GENERAL	FINANCEMENT INTER.	EXT.
15	Savonnerie de SIKASSO	488	-	-	-	-	488	-	488	358	132
16	Fabrique de chaussures : SOVEA-MALI PLAS-MALI	180	-	-	-	-	180	-	180	180	-
17	Fabrique de cahiers	336	-	-	-	-	336	-	336	100	336
18	Fabrique de fourniture de bureau	280	-	176	-	-	436	-	436	100	60
19	Usine de rechapage de pneus	318	-	-	-	-	318	-	318	266	178
20	Brasserie	346	-	-	-	-	346	-	346	170	178
21	Boissons gazeuses - KOUTIALA	100	800	1 940	530	-	3 450	-	3 450	300	3 150
22	Fabrique Boulillon Cube	368	-	-	-	-	368	-	368	182	206
23	Savonnerie de BAMAKO	642	184	-	-	-	826	-	826	828	-
	S/TOTAL V	337	-	-	-	-	337	-	337	337	-
	S/TOTAL V	4 640	2 236	2 116	530	-	9 522	-	9 522	3 257	620
V. PROMOTION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE											
24	Renforcement CEP1	315	315	394	360	-	1 384	-	1 384	19	138
25	Office de promotion de l'Artisanat	188	122	80	-	-	370	-	370	-	35
26	Etude et réalisation de zones industrielles :										
	KOULIKORO	-	532	-	-	-	532	-	532	50	482
	SABALIBOUGOU	-	-	532	-	-	532	-	532	50	482
	SEBENIKORO	-	-	-	692	-	692	-	692	50	842
	KATI	-	-	-	532	-	532	-	532	50	482
	MARKALA	-	-	266	-	-	266	-	266	50	216
27	Création d'une Banque pour l'industrie	-	-	-	-	-	N.D.	N.D.	N.D.	-	-
28	Fabrique de cigarettes filtres	-	-	-	-	-	N.D.	N.D.	N.D.	-	-
29	paquets durs	300	150	150	-	-	600	-	600	-	600
	Autres P.M.I.	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	12 500	-	12 500	-	12 500
	S/TOTAL V	3 303	3 619	3 902	4 084	2 500	17 408	-	17 408	269	17 139
	TOTAL GENERAL (I + III + IV + V)	14 001	11 063	8 530	4 904	2 551	41 053	58 650	99 703	8 334	32 719

TABLEAU DE FINANCEMENT ET D'EXECUTION DES PROJETS DU PLAN 1981-1985

(en millions FMI)

N°	INTITULÉ DES PROJETS	TOTAL PLAN	TOTAL GÉNÉRAL	Financement acquis au 31.12.80		Réalisation au 31.12. 80		Finances à relier	
				INTÉRIEUR Montant	SOURCES Montant	EXTÉRIEUR Montant	SOURCES Montant	INT. Montant	EXTÉ. Montant
I. PROJETS CONCOURANT AU DEVE- LOPPEMENT DE L'AGRICULTURE									
1	Usine compost	358	358	-	-	-	-	358	-
2	Engrais azoté	230	230	-	-	-	-	190	230
3	SOMEA	190	190	-	-	-	-	-	-
	S/TOTAL I	778	778	-	-	-	-	548	230
II. PROJETS DE VALORISATION DES MATIERES PREMIERES DU SECTEUR AGRICOLE ET PECHE									
4	3e Sucrerie (à l'état d'étude de faisabilité)	ND	ND	-	-	-	-	119	170
5	Déodorante d'aracade SIKASSO	289	289	-	-	-	-	1 290	800
6	Beurre de karité	1 860	1 860	-	-	-	-	1 590	1 534
7	Minoterie	3 124	3 124	-	-	-	-	500	-
8	Concentré Jus d'Orange KENIEBA	500	500	-	-	-	-	-	-
	S/TOTAL II	5 773	5 773	-	-	-	-	3 489	2 304
III. PROJETS VALORISATION DU SEC- TEUR MINIER ET INDUSTRIE DES MÉTAUX									
9	2e Ornerie	6 350	65 000	-	-	-	-	-	6 350
10	Plâtrerie de TESSALIT	431	431	-	-	-	-	-	431
11	Briqueterie de SEGOU	191	191	-	-	-	-	191	-
12	Briqueterie de BAMAKO	800	800	-	-	-	-	600	-
	S/TOTAL III	7 572	66 222	-	-	-	-	791	6 383
IV. PROJETS SUBSTITUTION AUX IMPORTATIONS									
13	Usine pharmaceutique (CHINE)	2 439	2 438	-	-	-	-	224	2 215
14	SEMIKO (BAGUINEDA)	488	488	-	-	-	-	350	130
15	Savoirnerie de SIKASSO	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions FM)

N°	INTITULÉ DES PROJETS	TOTAL PLAN GENERAL	TOTAL GENERAL	Financement acquis au 31.12.80.		Réalisation au 31.12. 80	Finances à payer		
				INTERIEUR Montant	Source		EXTERIEUR Montant	Source	INT.
16	Fabrique de chaussures : SOVEA-MALI PLAS-MALI	180	180	-	-	-	-	180	-
17	Fabrique de fourniture de bureau	336	336	-	-	-	-	336	-
18	Fabrique de cahiers	316	316	-	-	-	-	286	50
19	Usine de rechapage de pneus	438	438	-	-	-	-	100	338
20	Brasserie	346	346	-	-	-	-	170	176
21	Boissons gazeuses de KOUTIALA	3 450	3 450	300	Privé	2 450	Privé	-	700
22	Fabrique de Bouillon Cube	368	368	-	-	-	-	162	206
23	Savonnerie de BAMAKO	826	826	-	-	-	-	826	-
	S/TOTAL IV	337	337	-	-	-	-	337	-
	S/TOTAL IV	9 522	9 522	300	-	2 450	-	2 957	3 815
V. PROMOTION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE									
24	Renforcement CEPI	1 384	1 384	-	-	-	-	-	1 384
25	Office des promotions de l'Artisanat	370	370	-	-	-	-	19	351
26	Etude et réalisation de zones industrielles :								
	- KOULIKORO	532	532	-	-	-	-	50	482
	- SABALIBOUGOU	532	532	-	-	-	-	50	482
	- SEBENIKORO	692	692	-	-	-	-	50	642
	- KATI	532	532	-	-	-	-	50	482
	- MARKALA	266	266	-	-	-	-	50	216
27	Création d'une Banque pour l'industrie	800	800	-	-	-	-	-	-
28	Fabrique de cigarettes filtras paquets durs	800	800	-	-	-	-	300	300
29	Autres P.M.I.	12 500	12 500	-	-	-	-	-	12 500
	S/TOTAL V	17 408	17 408	-	-	-	-	569	16 839
	TOTAL GENERAL (I + III + IV + V)	41 053	99 703	300	-	2 450	-	8 334	29 889

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

1. RÉGIME DOUANIER

1.1. GÉNÉRALITÉS

La République du Mali fut membre de l'Union douanière des États de l'Afrique de l'Ouest (UDEAO) qui regroupait, outre le Mali, la RCI, le Sénégal, la Mauritanie, la RHV, le Niger, et le Dahomey. L'UDEAO a fait place à la CEAO, Communauté Économique de l'Afrique de l'Ouest, qui vit le jour à Abidjan le 17 Avril 1973. La RCI, la RHV, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal en sont membres.

Aux termes de récents accords, une nouvelle nomenclature statistique est entrée en vigueur le 1er Janvier 1975. Il s'agit du TEC — Tarif Extérieur Commun — qui est planifié sur 11 ans ; il comporte 3 000 positions.

Le traité instituant la CEAO prévoit :

- la libre circulation des produits du cru originaires de la CEAO qui sont admis en franchise de tous droits et taxes à l'importation dans les États membres, à l'exclusion cependant des taxes intérieures spécifiques ou ad valorem. Ces taxes continuent à s'appliquer aux produits de l'espèce, qu'ils soient locaux ou importés. Une liste révisable des produits visés figure en annexe du Protocole F joint au traité.

Un certain nombre d'exceptions à la règle générale de circulation en franchise sont toutefois prévues ou possibles (cf. bétail et viande).

- En ce qui concerne les produits industriels fabriqués dans la CEAO, il est prévu que certains d'entre eux (produits agréés) pourront n'être soumis à leur importation dans un État membre qu'à une seule taxe dite Taxe de Coopération Régionale — TCR — qui se substituera ainsi à tous les autres droits et taxes normalement exigibles à l'importation et ce à l'exclusion des taxes intérieures frappant les produits nationaux similaires. Mais si les produits ne sont pas agréés, ils sont alors astreints au paiement des droits et taxes normalement exigibles à l'importation.

Étant pays ACP, la République du Mali est également associée à la CEE depuis 1975. Entre ACP et CEE il existe de nos jours un régime inédit de taxation douanière : un pays ACP peut soumettre au paiement du droit de douane à l'importation un produit CEE — et ce en fonction de sa situation économique — sans que le pays CEE taxé prenne les mêmes mesures contre les produits du pays ACP nécessaires (ceci est conforme aux stipulations de la Convention de Lomé qui prévoit cette possibilité en son article 7). C'est pourquoi à l'entrée au Mali, les produits originaires ou provenant de la CEE sont astreints au paiement du droit de douane.

La République du Mali est également membre de la CDEAO (Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest). Ce vaste regroupement régional est encore en gestation, mais il est permis de penser que son régime douanier serait analogue à celui de la CEAO.

La République du Mali a passé des accords sur certains produits avec des pays membres du COMECON (le Marché Commun des pays de l'Europe de l'Est). Les quotas sont négociés chaque année.

Le code des Douanes a fait l'objet de la loi N° 63 - 43 du 31 Mai 1963. Ce code jusqu'à nos jours n'a guère subi de profondes modifications ; il faut cependant retenir que les articles 54, 65 et 243 ont été modifiés (marchandises à déclarer et personnes habilitées à les déclarer, etc.)

1.2. TARIFS DES DOUANES

Le tarif des douanes se subdivise en deux tarifs :

a. TARIF D'ENTRÉE

On désigne sous le nom de droits d'entrée, les taxes indirectes qui frappent les marchandises à leur entrée sur le territoire et déclarées pour la consommation. On distingue parmi les droits d'entrée :

- Le droit de douane (DD) (surtaxe). Il a un caractère essentiellement protecteur. Il n'est applicable qu'à certains produits selon leur origine ou leur provenance. Les quotités inscrites au tarif sont celles du tarif minimum (T.M.).

- La taxe d'importation (T.I.). Elle s'applique aux marchandises de toutes origines et de toutes provenances (caractère fiscal).

- La taxe à la valeur ajoutée (TVA). Elle s'applique à toutes les marchandises importées quelle que soit leur origine ou leur provenance.

- La taxe locale (T.L.). Elle s'applique aux importations de noix de cola, de boissons alcooliques, de tabacs, de produits pétroliers, de cartouches et de balles.

- La contribution pour prestations de services particuliers rendus (CPS). Elle s'applique aux marchandises de toutes origines et de toutes provenances.

- La taxe prélevée au profit de l'Office de Stabilisation des Prix (OSP). Elle s'applique à toutes marchandises importées, quelle que soit leur origine ou leur provenance, à l'exception de certains produits (sucre, farine, lait, sel) faisant l'objet du monopole SOMIEX.

b. TARIF DE SORTIE

On désigne sous le nom de droits et taxes de sortie :

- La taxe de sortie.

- La taxe prélevée au profit de l'OSP sur certaines marchandises.

- La contribution pour prestations de services particuliers rendus (CPS).

- La taxe conjoncturelle (T.C.). Elle frappe certaines marchandises.

Les droits d'entrée et de sortie applicables aux marchandises sont perçus sur la base de la valeur, du poids ou de toute autre quantité (nombre, litrage alcool pur, etc.) selon les spécifications inscrites au tableau des droits.

1.3. TAXATION A LA VALEUR

- Droit de Douane (DD) est liquidé sur la valeur imposable telle qu'elle est définie aux articles 2 et 27 du Code des Douanes et conformément aux instructions N° 136/SD du 20/6/68.

- Taxe d'importation (T.I.). Voir DD pour base de liquidation.

- Taxe sur Valeur Ajoutée (T.V.A.) est liquidée sur la valeur imposable majorée du montant de

la taxe d'importation et éventuellement de celui du droit de douane.
La TVA comprend un taux légal et un taux d'usage.

	Taux légal	Taux d'usage
- Taux ordinaire (TO)	20 %	25 %
- Taux Majoré (TM)	40 %	66,6 %
- Taux Réduit (TR)	10 %	11,1 %

La TVA est liquidée par le service en appliquant le taux d'usage à la valeur C.A.F. frontière + DD + TI.

- Taxe locale (TL) est liquidée sur la valeur (voir DD) lorsqu'elle s'applique aux boissons alcooliques et aux tabacs. Elle est spécifique pour les autres produits (noix de cola, produits pétroliers, cartouches et balles).

- CPS (voir DD pour base de liquidation).

- Taxe d'Exportation (TE) est liquidée sur la valeur réelle du produit au lieu de sortie.

- CSP (voir TE pour base de liquidation).

- Taxe conjoncturelle (TC) est liquidée sur la plus-value réalisée sur l'exportation de certains produits telle qu'elle est définie à l'article 4 de l'Ordonnance N° 33/CMLN du 20 Août 1974.

1.4. TAXATION SPÉCIFIQUE

Lorsque le tarif prévoit une taxation spécifique, la liquidation des droits est effectuée selon les spécifications inscrites au tableau des droits.

1.5. IMPORTATIONS

Règlementation, tarification, nature, assiette et taux des droits de douane à l'exportation (voir tableau 13 page 1).

1.6. EXPORTATIONS

T 14 : Nature, assiette et taux des droits et taxes de douane à l'exportation

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Taxe d'Exportation (T.E.)	Les produits transformés sont exonérés de la TE	Valeur FOB ou poids	Le taux normal est de 5 %
CPS	voir tarif des Douanes	Valeur FOB	3 %
Taxe CSP	voir tarif des Douanes	Poids	voir tarif des Douanes
TC	voir tarif des Douanes	Valeur FOB ou poids	Taux normal 50 %

T 15 : Droits et taxes à l'exportation (pour quelques produits)

Nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Unité de perception	Taxe d'ex- portation TE	Taxe OSP	CPS	TC
01.01.21	Cheveux destinés à la boucherie	Tête	7 000 F	Ex	3 %	Ex
08.01.51	Mangues greffées	TN	2 %	Ex	//	Ex
12.01.31	Arachides décortiquées, d'huilerie	TN	4 050 F	7 000 F	Ex	50 %
12.01.32	Arachides décortiquées de bouche	TN	4 050 F	7 000 F	Ex	Ex
12.01.60	Graines de coton	TN	2 900 F	Ex	3 %	50 %
14.02.21 et 22	Kapok égrené	TN	10 000 F	Ex	3 %	50 %
15.07.25	Huile brute de coton	TN	Ex	Ex	3 %	50 %
16.07.31	Huile brute d'arachide	TN	1 200 F	1 800 F	3 %	50 %
23.04.081.32	Tourteaux d'arachides	TN	2 680 F	Ex	3 %	50 %
41.01	Peaux brutes	-	5 %	Ex	3 %	50 %
41.02 à 41.05	Cuir et peaux	-	Ex	Ex	3 %	50 %
53.01.10	Laines en masse	-	5 %	Ex	3 %	Ex
55.01.01	Coton en masse non égrené	-	5 %	Ex	3 %	
55.01.11	Coton en masse égrené, hydrophile ou blanchi	TN	54 000 F	Ex	3 %	Ex
62.01.10	Couvertures de coton et de laine (fabrication locale)	-	10 %	Ex	3 %	Ex

1.7. MODE DE LIQUIDATION DES DROITS ET TAXES DE DOUANE
(exemples hypothétiques)

A. IMPORTATIONS

a. Liquidation sur valeur en douane

Produit : sirop de table NDB 17 02 12
Origine : France (CEE)

1. Valeur CAF frontière : 12 620 000 FM
Poids : 2 T 500 = 2 500 kg.

2. Droit de douane (DD) = 5 % de (1)
soit 5 % de 12 620 000 FM = 631 000 FM.

3. Taxe à l'importation (TI) = 20 % de (1)
soit 20 % de 12 620 000 FM = 2 524 000 FM.

4. Taxe sur valeur ajoutée (TVA) = 25 % de (1) + (2) + (3)
soit 25 % de (12 620 000 + 631 000 + 2 524 000)
25 % de 15 775 000 FM = 3 943 750 FM.

5. CPS = 5 % de (1)
soit 5 % de 12 620 000 FM = 631 000 FM

6. OSP = 3 F/kg
soit 3 F x 2 500 = 7 500 FM.

Valeur TTC du sirop de table :
 $12\,620\,000 + 631\,000 + 2\,524\,000 + 3\,945\,750 + 631\,000 + 7\,500 = 20\,359\,250$ FM.

RÉSUMÉ :

- Valeur CAF frontière (sirop de sucre) = 12 620 000 FM.
- Droits et taxes de douane = 7 739 250 FM.
- Valeur TTC = 20 359 250 FM.

Dans l'exemple ci dessus les droits et taxes de douane représentent 61 % de la valeur CAF frontière du sirop de table.

Schématiquement nous avons donc :

1. Valeur CAF frontière et poids
2. Droits de douane 5 % de (1)
3. TI 20 % de (1)
4. TVA 25 % de (1) + (2) + (3)
5. CPS 5 % de (1)
6. OSP 3 F/kg voir (1)
Valeur TTC = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

b. Liquidation sur valeur mercuriale

Produit : noix de cola NDB 08 05 20
Origine : R. Côte d'Ivoire (RCI)
Valeur mercuriale : 150 FM/kg net.

Le mode de calcul des droits et taxes de douane ne diffère pas du cas précédent ().

1. Ainsi si nous importons 100 T soit 100 000 kg de noix de cola, nous avons donc comme valeur mercuriale : $150 \text{ FM} \times 100\,000 = 15\,000\,000$ FM.

2. DD : 5 % de 15 000 000 FM = 750 000 FM.

3. TI : Ex = 0

4. TVA : Ex = 0

5. CPS : 5 % de 15 000 000 FM = 750 000 FM

6. OSP : Ex = 0

7. Taxe locale : 53 FM/KN = 5 300 000 FM

Valeur TTC : (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) = 21 800 000 FM

B. EXPORTATIONS

La liquidation se fait sur valeur en douane ou valeur mercúriale au point de sortie de la marchandise.

Produit : Tourteaux d'arachides NDB 23 04 01
Destination : RFA

1. Valeur en douane à la sortie : 17 875 250 FM
Poids : 37 T 800 = 37 800 kg.

2. Taxe à l'exportation (TE) : 2 690 FM/TN
soit 2 690 FM x 37,8 = 101 682 FM

3. CPS : 3 % de (1)
soit : 3 % de 17 875 250 FM = 536 257,5 FM

4. OSP : Ex

5. Taxe conjoncturelle (TC) : 50 % x (Assiette) *

1.8. ADMISSIONS TEMPORAIRES (article 139 à 144 du Code des Douanes)

L'admission temporaire en suspension totale ou partielle des droits et taxes, des produits destinés à être fabriqués ou à recevoir un complément de main-d'œuvre sur le territoire du Mali est accordée, sauf s'il s'agit de produits agricoles ou forestiers, par arrêté du Ministre chargé des Affaires Economiques.

Le Directeur des Douanes peut accorder des autorisations d'admission temporaire d'emballages à remplir.

Pour bénéficier de l'admission temporaire, les importateurs doivent souscrire un acquit-à-caution par lequel ils s'engagent à réexporter ou à constituer en entrepôt les produits admis temporairement, dans un délai de 6 mois.

1.9. RÉGIMES DIVERS

Les services douaniers souhaitent obtenir les 3 listes précises (utilisant la nomenclature de la Convention de Bruxelles) à l'occasion de la présentation des dossiers d'agrément du Code des Investissements : équipement, matières premières et consommations intermédiaires, produits de conditionnement et emballage.

D'autre part, les importations des entreprises agréées (qui sont exonérées de droits et taxes pendant 10 ans) sont introduites sous le régime de l'admission temporaire (ce qui permet un contrôle des produits qui rentrent et de l'utilisation qui en est faite).

En matière de contingentement, il n'existe qu'un contingentement tarifaire issu d'un accord bilatéral avec le Sénégal.

* L'assiette de la TC s'obtient par tout un artifice de calcul ; l'application de la TC est pour le moins que l'on puisse dire illusoire. En effet, depuis 1975 date de sa création à ce jour (21/03/77) la TC n'a été liquidée qu'une seule fois sur l'ensemble du territoire par le Bureau Régional des Douanes de Kayes.

2. RÉGIME FISCAL

2.1. CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Par ordonnance N° 6/CMLN du 27 Février 1970 fut promulgué un Code Général des Impôts.

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises et leurs salariés sont :

- l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial,
- l'impôt sur les affaires et services,
- la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (C.F.),
- la contribution des patentes et licences (C.P.L.),
- l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières,
- l'impôt sur le revenu foncier,
- la taxe des biens de mainmorte.

2.2. FISCALITÉ D'ENTREPRISE

a. IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (B.I.C.)

Sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices des professions commerciales, industrielles, artisanales à l'exception des sociétés de secours mutuel, des caisses de crédit mutuel, de l'Institut d'émission et la Banque de Développement du Mali, des sociétés de prévoyance de production rurale et des Offices Publics d'habitation économique.

Les bénéfices provenant de l'exploitation d'une usine nouvelle sont également exonérés pendant 5 ans.

Le bénéfice imposable est le bénéfice net, déterminé d'après les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises y compris notamment les cessions d'éléments de l'actif soit en fin, soit en cours d'exploitation.

Les taux sont les suivants :

- 15 % pour les travailleurs à domicile sous contrat et les artisans,
- 30 % pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes,
- 50 % pour les autres formes de société.

Il existe deux régimes d'imposition à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux :

- Le régime forfaitaire applicable à tous les exploitants individuels dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas :
 - 20 millions s'il s'agit de redevables dont l'activité principale est de produire et de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées ou de fournir le logement pour les titulaires de charges et offices et les agents d'assurances,
 - 10 millions s'il s'agit d'autres redevables.
- Le régime du bénéfice réel est applicable à toutes les personnes morales, aux contribuables dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les limites du forfait et enfin aux contribuables demandant expressément à être imposés suivant le régime du bénéfice réel.

Le montant de l'impôt dû par les contribuables imposés suivant le régime du bénéfice réel ne peut être inférieur à 1 % du chiffre d'affaires. Ce minimum forfaitaire est dû quelle que soit l'importance du déficit. Toutefois, le résultat réel est retenu pour la détermination de la base d'imposition à l'impôt général sur le revenu.

b. IMPÔT SUR LES AFFAIRES ET SERVICES (I.A.S.)

Les affaires faites au Mali par les personnes qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou effectuent des services (notamment loueurs d'immeubles, membres de professions libérales) sont soumises à l'impôt sur les affaires et services.

Sont également soumis à l'impôt sur les affaires et services :

- les opérations effectuées par toutes les personnes qui vendent ou livrent au Mali pour le compte de personnes étrangères,
- les livraisons faites à lui-même par assujetti,
- les importations.

Exemptions (article 488)

Sont exonérés de l'impôt sur les affaires et services :

- les recettes provenant de la composition, de l'impression, de la vente des journaux et périodiques (à l'exception de recettes de publicité),
- les opérations de crédit social faites par les sociétés d'État ou d'économie mixte,
- les opérations effectuées sur la Banque Centrale, la Banque de Développement du Mali,
- les affaires faites par les commerçants vendant à l'État des produits ou des marchandises ayant déjà donné lieu au versement de l'impôt ou qui en sont exonérés,
- les ventes ou fournitures faites par des exploitants ou concessionnaires de services publics administratifs selon les tarifs homologués par l'autorité administrative,
- les produits locaux de l'agriculture destinés à l'alimentation humaine,
- les exportations,
- les semences à l'exception des pommes de terre,
- les spectacles éducatifs et sportifs,
- les contrats d'assurances.

Taux :

Les taux sont ainsi fixés :

- Produit d'importation :

- Taux normal : 20 %
- Taux réduit : 10 %
- Taux majoré : 40 %

- Autres affaires :

- 20 % : denrées alimentaires, produits fabriqués au Mali, ou originaires du Mali.
- 10 % : huiles et savons fabriqués au Mali.

- Services :

- 8 % : transports
- 15 % : transit
- 13 % : travaux publics et immobiliers
- 20 % : spectacles
- 20 % : activités bancaires
- 15 % : autres services

- Fourniture d'eau et d'électricité :

- 20 FM/m³ : fourniture d'eau
- 2 FM/kw : fourniture d'électricité.

c. CONTRIBUTION FORFAITAIRE A LA CHARGE DES EMPLOYEURS (C.F.)

Tous particuliers et sociétés passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de l'impôt sur les bénéfices agricoles sont assujettis à cette contribution.

La contribution dont le taux est fixé à 15 % est calculée sur le montant brut des rémunérations, traitements, salaires, indemnités payés à l'ensemble de leur personnel par les personnes et sociétés ci-dessus visées, y compris la valeur réelle des avantages en nature. La base taxable est arrondie au millier de francs inférieur.

d. TAXE UNIQUE DE CONSOMMATION (T.U.C.)

Certains produits fabriqués au Mali sont frappés lors de leur mise à la consommation d'une taxe dite «taxe unique de consommation». La valeur imposable est la valeur sortie usine.

Les taux sont ainsi fixés :

- 3 % pour les concentrés, jus de tomate et jus de fruit,
- 4 % pour les confitures de mangue,
- 5 % pour les produits céramiques, limonades, crush, sirop.

Les produits exportés en sont exonérés.

e. CONTRIBUTION DES PATENTES ET LICENCES

e.1. Contribution des patentes

Toute personne malienne ou étrangère qui exerce au Mali un commerce, une industrie, est assujettie à la contribution des patentes. Les patentes sont annuelles et ne peuvent servir qu'à ceux à qui elles sont délivrées.

Exemptions (article 242)

- L'État, les collectivités secondaires, les organismes et offices publics et semi-publics pour les services d'intérêt général.
- Les cantiniers attachés à l'armée lorsqu'ils ne vendent pas de boissons alcooliques.
- Les établissements publics ou privés ayant pour but de recueillir les enfants pauvres et de leur donner une profession.

La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel.

Le droit fixe est fonction de la zone d'implantation du commerce ou de l'industrie, de l'importance des installations et de l'activité de ce commerce ou de cette industrie.

Les droits fixes des patentes sont fixés par le tarif des patentes dans le Code général des impôts.

Le droit proportionnel pour les usines et établissements industriels est calculé sur la valeur locative de ces établissements, pris dans leur ensemble et munis de tous leurs moyens matériels de production.

Le droit proportionnel est fixé à 10 % de la valeur locative déterminée conformément à l'article 251 du code général des impôts.

En aucun cas, le droit proportionnel ne peut être inférieur au quart du droit fixe.

e.2. Contribution des licences (article 272)

Elle est applicable à toute personne ou toute société se livrant à la vente en gros ou en détail de boissons alcooliques ou fermentées. Toutefois la licence n'est pas due par le commerçant qui se borne à vendre exclusivement pour emporter de la bière, des limonades gazeuses, de l'alcool de menthe pharmaceutique et tous les autres produits médicamenteux. La licence ne comporte qu'un droit fixe. Elle comprend quatre classes suivant la nature des opérations.

Classification	Désignation	Bamako	Autres chefs lieux de région	Autres localités
Première classe	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitant de bar à l'extérieur d'une gare ou d'un aéroport - Exploitant de café-concert - Exploitant de café avec jeux divers ou terrasse - Exploitant de café-restaurant 	300 000	250 000	150 000
Deuxième classe	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitant de café sans jeu divers ou terrasse - Cabaretier - Cantinier - Exploitant de wagon bar-restaurant sur bateau 	200 000	125 000	75 000
Troisième classe	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurateur - Cantinier - Gargotier - Exploitant de pension bourgeoise ne livrant des boissons alcoolisées ou fermentées qu'à l'occasion des repas servis par eux - Commerçant en gros ou en détail vendant des boissons alcoolisées ou fermentées à emporter - Marchand de boissons fermentées au petit détail à consommer sur place 	100 000	75 000	36 000
Quatrième classe	<ul style="list-style-type: none"> - Commerçant vendant à consommer sur place des boissons alcoolisées ou commerçant de boissons indigènes (dolo) 	50 000	25 000	18 000

F. IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES

Les taux sont ainsi fixés :

- 25 % pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations
- 18 % pour tous les autres revenus.

Le taux de 18 % est réduit de moitié en ce qui concerne :

- les intérêts, arrrages et autres produits des obligations représentées par des titres négociables en représentation d'emprunts contractés par des sociétés ayant leur siège au Mali,
- les intérêts, arrrages et autres produits de dépôts à vue ou à échéance fixe et des comptes courants,
- les produits des actions et parts d'intérêts que des sociétés, entreprises ou compagnies nouvellement constituées distribuent au titre des trois premiers exercices sociaux suivant leur constitution, la durée de ces trois exercices étant au maximum de 42 mois.

Cet impôt s'applique aux intérêts, dividendes, arrrages, revenus et tous autres produits des actions de toute nature et des parts de fondateurs de sociétés, compagnies et entreprises financières, industrielles, commerciales, ou civiles ayant leur siège au Mali.

Il s'applique également aux intérêts, produits et bénéfices des parts d'intérêts dans les sociétés,

compagnies et entreprises dont le siège se trouve au Mali, aux remboursements, et amortissements totaux ou partiels que les sociétés désignées précédemment effectuent sur le montant de leurs actions, part d'intérêts avant leur mise en liquidation.

Les intérêts, arrérages et ou produits des obligations et emprunts de toute nature des communes, établissements publics ainsi que les sociétés et compagnies désignées précédemment sont également imposés.

- Les fonctionnaires et travailleurs salariés en ce qui concerne seulement l'exercice des fonctions au titre desquelles ils perçoivent des salaires.

- Les personnes morales bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

- Les contribuables imposés à l'I.G.R. dans la catégorie des bénéfices agricoles ou expressément exemptes.

- Les concessionnaires de mines.

- Les artisans et les travailleurs à façon, travaillant chez eux ou chez des particuliers seuls ou avec un ouvrier.

- Les loueurs d'une chambre meublée.

- Les voyageurs, représentants, placiers, à condition qu'ils ne puissent être considérés comme des intermédiaires.

- Les moulins destinés exclusivement au broyage du mil.

- Les éditeurs de feuilles périodiques, les artistes lyriques et dramatiques.

- Les associés des sociétés en nom collectif, en commandite, anonymes, ou à responsabilité limitée.

2.3. IMPÔTS SUR LES REVENUS DES PERSONNES PHYSIQUES

L'impôt général sur le revenu est prélevé sur le revenu global de tous les contribuables ayant eu au Mali une résidence habituelle au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle l'impôt est établi ou ayant perçu des revenus de source malienne même si leur domicile ou leur résidence ne sont pas fixés au Mali.

Pour le calcul de l'impôt, le revenu imposable est arrondi au millier de francs inférieur et divisé en un certain nombre de parts. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit par le Ministre des Finances et du Commerce à compter du 1er Janvier 1982 :

- Célibataire, divorcé, veuf sans enfant à charge : 1 part
- Marié sans enfant à charge : 2 parts
- Chaque enfant à charge, jusqu'à 12 inclus donne droit à : 0,25 part
- La femme mariée salariée non séparée de corps a droit à une part sauf application de l'article 50-1 et 2 du C.G.I.

Exemple de calcul du nombre de parts :

Célibataire, 5 enfants à charge : 2,25 parts
Marié, 6 enfants à charge : 3,50 parts
Marié 16 enfants à charge : 5 parts

Sont considérés comme enfants à charge :

- a. Les enfants mineurs ou infirmes du contribuable, ses enfants âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études ;
- b. les enfants adoptifs recueillis au foyer et ayant fait l'objet d'un jugement d'adoption.

L'enfant majeur infirme donne droit à une part

En cas d'imposition séparée des époux, les enfants sont présumés à la charge du conjoint qui en a la garde.

BARÈME DE L'IMPÔT :

Après avoir déduit du salaire annuel net arrondi au millier de francs inférieur, un abattement de 200 000 FM, on divise le montant ainsi obtenu par le nombre de parts auquel a droit le contribuable. On obtient ainsi le revenu par part auquel on applique le barème suivant :

0 à	50 000	0 %
50 001 à	200 000	8 %
200 001 à	400 000	12 %
400 001 à	650 000	18 %
650 001 à	1 000 000	25 %
1 000 001 à	1 500 000	30 %
1 500 001 à	2 000 000	35 %
2 000 001 à	3 000 000	40 %
3 000 001 à	4 000 000	45 %
au delà de	4 000 000	50 %

Pour obtenir le montant de l'impôt à partir de ce barème, on calcule le revenu salarial annuel brut. A ce revenu brut, on applique un abattement de 20 % pour obtenir un revenu annuel net. On retranche de ce revenu annuel net une somme de 200 000 F. La différence ainsi obtenue arrondie au millier de francs inférieur est divisée par le nombre de parts correspondant à la situation familiale du contribuable.

On obtient alors ce qu'on appelle « le quotient familial ». A ce quotient familial, on applique le barème progressif ci-dessus. On multiplie enfin le résultat ainsi obtenu par le nombre de parts pour obtenir l'impôt annuel. Cet impôt annuel est divisé par 12 et le résultat arrondi aux cinq francs inférieurs représente le montant de l'impôt à retenir sur le salaire du mois considéré.

Le prélèvement se fait à la source. Le montant net du revenu imposable au titre des traitements et salaires est déterminé en déduisant du montant brut des sommes payées et des avantages en argent ou en nature concédés (article 12 du code)

- Les retenues faites par l'employeur en vue de la constitution de pensions ou de retraites dans la limite de 4 % des appointements fixés.

- Les allocations et indemnités spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi effectivement utilisées conformément à leur objet.

En ce qui concerne les allocations, indemnités et frais professionnels ils ne doivent pas dépasser 10 % de la différence entre brut et les retenues pour pensions et retraites.

2.4. DROITS ET TAXES DIVERS

a. IMPÔTS SUR LE REVENU FONCIER (article 80)

Cet impôt porte sur les revenus des immeubles bâtis, tels que maison, fabriques, manufactures, usines et en général tous les immeubles construits en maçonnerie, fer ou bois, fixés au sol à demeure à l'exception des immeubles d'habitation, en banco non loués, des immeubles affectés à une exploitation agricole pour loger les animaux, les immeubles, bâtiments ou construction appartenant à l'État, aux collectivités secondaires, aux offices et établissements publics, aux sociétés d'État et d'économie mixte, ouvrages pour la distribution d'eau, églises, ambassades.

Taux (article 102)

Les revenus fonciers sont imposés aux taux suivants :

- 5 % pour les revenus provenant d'immeubles d'habitation appartenant à des personnes physiques ou morales et occupés par leur propriétaire ou leurs employés.

- 30 % pour les revenus des autres immeubles. La base taxable est arrondie au millier de francs inférieur.

b. TAXE DE BIENS DE MAINMORTE

Sont assujettis à la taxe des biens de mainmorte les immeubles appartenant aux missions religieuses, aux sociétés de capitaux et à toute autre collectivité qui a une existence propre et qui subsiste indépendamment des mutations, qui peuvent se produire dans son personnel. Les taux de la taxe des biens de mainmorte sont ainsi fixés :

- 0,5 % pour les missions religieuses
- 20 % pour les sociétés de capitaux et autres collectivités.

3. CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. HISTORIQUE

Avant 1969, les investissements étaient régis par la loi 62-15 du 15 Janvier 1962 qui prévoyait un régime commun et un régime particulier de conventionnement. Très peu d'entreprises ont en fait été conventionnées en vertu de ce code.

Par ordonnance N° 29 CMLN du 23 Mai 1969 fut promulgué un code des investissements. Il était accordé aux entreprises dites prioritaires (entreprises industrielles et de transformation des produits d'origine végétale ou animale, entreprises de cultures industrielles comportant un stade de transformation et de conditionnement des produits, entreprises de pêche, entreprises d'élevage, industries métallurgiques, industries de fabrication et de montage des articles ou objets manufacturés, entreprises de production d'énergie, entreprises d'infrastructure touristique, sociétés de construction immobilière) un régime spécial sous deux formes :

- régime commun
- régime particulier.

Les entreprises minières étaient régies par le code d'investissement minier et ses textes d'application ; de même, les entreprises pétrolières régies par le code pétrolier et ses textes d'application.

Le code ne comportait aucune mention relative aux petits investisseurs. Il a été abrogé par l'ordonnance N° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant fixation d'un nouveau code.

IMPORTANCE DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Afin de bien situer l'importance du code des investissements, il est donné ci dessous la structure de l'industrie malienne en 1977.

T 16 . Structure de l'industrie malienne en 1977

Secteur	Nombre	Chiffre d'affaires (millions FM.)	%
Entreprises d'Etat et mixtes	32	34 261	80
Entreprises conventionnées	33	6 583	15
Entreprises privées non conventionnées	22	1 786	5
Total	87	42 630	100

Comme on peut le constater dans le tableau ci dessus, l'industrie malienne est dominée par les entreprises d'Etat et mixtes. Les entreprises conventionnées comptent pour 15 % du chiffre d'affaires total.

3.2. RÉGIMES DU CODE DES INVESTISSEMENTS

GÉNÉRALITÉS :

Les régimes suivants sont prévus pour les entreprises prioritaires :

- Régime commun appelé « Régime A »
- Régime particulier appelé « Régime B »
- « Régime C » pour les petites et moyennes entreprises

RÉGIME A

Selon le décret N° 128/PG-RM fixant les modalités d'application du code des investissements, l'investissement minimum à réaliser pour bénéficier des avantages du Régime A est de 150 millions de FM.

Avantages prévus au Régime A :

- Exonération pendant une période pouvant atteindre 3 ans de droits et taxes perçus à l'importation, de la contribution pour prestation de services rendus (C.P.S.) ou toutes taxes d'effet équivalent sur le matériel, machines, pièces de rechange, outillage, matériaux indispensables à la réalisation du programme agréé à l'exclusion des véhicules de tourisme.
- Exonération pendant 10 ans des droits et taxes à l'importation à l'exception de la contribution pour prestations de services rendus (C.P.S.) ou toutes taxes d'effet équivalent sur les matières premières et produits entrant intégralement dans la composition des produits ouvrés ou transformés ou destinés au conditionnement et à l'emballage.
- Exonération pendant une période pouvant atteindre les 5 premiers exercices d'exploitation, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la contribution des patentes.
- Exonération de l'impôt sur les revenus fonciers et de la taxe sur les biens de mainmorte pendant 10 ans pour les immeubles à usage d'habitation construits par les entreprises immobilières et mis en location, pendant 5 ans pour les immeubles affectés au fonctionnement des autres entreprises agréées.
- Étalement éventuel sur 3 ans du versement du droit d'apport et droit d'enregistrement.
- Garantie de transfert intégral de la part des investissements nouveaux.

RÉGIME B

Les entreprises pour être admises à ce régime doivent réaliser un investissement égal ou supérieur à 500 millions de FM. pour bénéficier des avantages prévus.

Pour les entreprises de la nature de celles désignées ci-après le montant des investissements est fixé comme suit :

- entreprises industrielles de préparation et de transformation de produits d'origine végétale ou animale : 600 millions.
- entreprises de cultures industrielles comportant un stade de transformation et de conditionnement des produits : 600 millions.
- entreprises d'élevage comportant des installations pour la protection sanitaire du bétail : 600 millions.
- entreprises de pêche avec conservation et transformation des produits : 600 millions.
- entreprises métallurgiques : 750 millions.
- industries de fabrication et de montage des articles ou objets manufacturés : 750 millions.
- entreprises de production d'énergie : 1,5 milliards.
- entreprises d'infrastructure touristique : 750 millions.
- sociétés de construction immobilière : 750 millions.
- entreprises de transport : 600 millions.

Avantages prévus au régime B :

Le régime particulier dit « Régime B » est accordé aux entreprises qui présentent une importance capitale pour le développement économique du Mali, et réalisent un investissement égal ou supérieur à 500 millions de FM. Les entreprises agréées selon ce régime font l'objet d'une convention passée avec l'État malien, la durée maximum de cette convention est de 20 ans, qui peut être prorogée éventuellement pour une période de 5 ans.

Cette convention comporte les avantages suivants :

- les avantages prévus au régime commun,
- la stabilisation du régime fiscal et douanier pendant la durée de la convention,
- des garanties en matière de crédit bancaire,
- éventuellement des garanties concernant les modalités d'utilisation des ressources hydrauliques, électriques, et autres nécessaires à l'exploitation.

RÉGIME C (régime spécial)

Le montant minimum de l'investissement à réaliser pour bénéficier des avantages du « Régime C » doit être de 20 millions de FM.

Les entreprises industrielles concernées bénéficient des avantages suivants :

- l'exonération des droits et taxes perçus à l'importation du matériel d'équipement pour des investissements allant jusqu'à 50 millions de FM,
- l'exonération des droits et taxes perçus à l'importation du matériel d'équipement ainsi que l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux lorsque le montant des investissements est compris entre 50 et 150 millions de FM.

T 17 : Barème des avantages prévus par les trois régimes

Régime		
Régime spécial (arrêté ministériel) ou Régime C	20 - 50 millions F.M.	Exonération des droits et taxes sur le matériel d'équipement pour les investissements.
	50 - 150 millions	Comme ci-dessus plus exonération de l'impôt sur le B.I.C.
Commun A Commission des Investissements (Décret d'agrément)	150 - 500*	Exonération 3 ans droits et taxes matériel et équipement Exonération 10 ans droits et taxes matières premières importées Exonération 5 ans bénéfice industriel et commercial et contribution des patentes Exonération 5 ans, tenu sur les biens de mainmorte Exonération 5 ans impôts et revenus fonciers Étalement 3 ans taxe enregistrement Garantie de transfert intégral valeur des investissements
Particulier B Commission des investissements (Décret d'application plus convention)	plus de 500*	Avantages A plus : - stabilisation du régime fiscal - garanties en matière de crédit bancaire - éventuellement, garanties concernant ressources hydrauliques, électriques et autres.

* N.B. Cette limite est ajustable à la hausse selon la nature de l'industrie. Exemple : métallurgie : 750 M FM.

3.3. PROCEDURE D'AGRÉMENT

Les demandes d'agrément sont d'abord adressées au Ministre chargé des industries qui les fait instruire par les départements compétents et les soumet à l'avis de la Commission Nationale des Investissements.

La Commission Nationale des Investissements est composée comme suit :

Président :

le Ministre chargé des industries ou son représentant.

Membres :

- le Ministre du Plan ou son représentant
- le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité ou son représentant
- le Ministre des Finances et du Commerce ou son représentant
- le Directeur Général des Industries
- le Directeur Général des Affaires Économiques
- le Directeur Général des Douanes
- le Directeur Général des Impôts
- le Directeur Général de la Banque de Développement du Mali
- le Directeur Général du Plan et de la Statistique
- le Directeur Général de l'Office de la Main-d'Oeuvre
- un conseiller technique de la Présidence du Gouvernement
un représentant de l'U.N.T.M.
- le Secrétaire Général de la Chambre du Commerce et d'Industrie

La Commission pourra s'adjoindre toute personne choisie en raison de sa compétence.

Les demandes d'agrément doivent comporter les éléments suivants :

- Plan d'investissement appuyé d'un calendrier précis des différentes phases de réalisation.
- Plan de financement comportant un échéancier annuel et précisant la proportion des ressources propres et celle des apports extérieurs (emprunts sur le marché malien, à l'étranger, crédits fournisseurs).
- Compte prévisionnel d'exploitation couvrant la période des exonérations sollicitées avec indication de prix de revient.
- Plan de production minimum en volume et en valeur avec échéancier annuel.
- Plan d'exportation en volume et en valeur avec échéancier annuel.
- Plan d'emploi et programme de formation professionnelle ainsi que les mesures d'hygiène et de sécurité du travail.
- Calcul du prix de revient faisant ressortir obligatoirement le taux de valeur ajoutée.

La Commission Nationale des investissements examine les demandes d'agrément et émet un avis motivé.

L'avis motivé de la Commission Nationale des Investissements est transmis par son président au Conseil des Ministres.

Pour chaque entreprise, le décret d'agrément définit le régime accordé, énumère les avantages particuliers, les activités pour lesquelles l'entreprise est créée et les obligations.

4. LÉGISLATION DU TRAVAIL

4.1. HISTORIQUE

Une série de décrets de 1922 à 1925 ont réglementé les conditions d'embauche, les conditions d'emploi. Puis le décret du 2 Avril 1932 fixait le régime de prévention et de réparation des accidents du travail, le décret du 18 Septembre 1936 la réglementation du travail des femmes et des enfants, le décret du 11 Mars 1937 relatif aux organisations syndicales et le décret du 20 Mars 1937 introduisant l'usage de la convention collective.

A partir de cette date jusqu'en 1962 date de la promulgation du code, une série de conventions collectives ont été conclues déterminant les conditions de travail dans plusieurs branches (alimentation, commerce, mécanique, bâtiment, transport, enseignement).

4.2. CODE DE 1962

La loi N° 62-67 AN-RM du 9 Août 1962 a institué en République du Mali un code du travail applicable aux travailleurs et employeurs exerçant leur activité professionnelle sur l'étendue de la République.

Le code embrasse la quasi-totalité du domaine du travail: Il comprend 400 articles traitant des relations du travail (apprentissage, contrat de travail, règlement intérieur, convention collective), des conditions générales de travail (salaires, durée de travail, repos hebdomadaire, congés, voyages et transports, hygiène et sécurité, différends du travail, institutions professionnelles et les organismes publics et administratifs).

4.3. CONVENTIONS COLLECTIVES

Les conventions collectives qui ont été conclues complètent le code dans ses dispositions. Il en existe 18 :

- Convention Collective du Commerce du 16 Novembre 1956
- Convention Collective des Chauffeurs Africains du 9 Juillet 1959
- Convention Collective des Industries de la Mécanique Générale du 9 Mai 1958
- Convention Collective des Entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics du 6 Juillet 1956
- Convention Collective Locale des Travailleurs de l'Alimentation au Soudan du 25 Septembre 1948
- Convention Collective des Ouvriers Boulangers de Bamako du 9 Octobre 1948
- Convention Collective Locale des Chauffeurs du 9 Mars 1949
- Convention Collective Ferroviaire du Personnel Auxiliaire du 19 Mai 1951
- Convention Collective Fédérale des Auxiliaires de Transport du 16 Décembre 1957
- Convention Collective Fédérale des Banques du 25 Avril 1958
- Convention Collective Fédérale de l'Industrie Textile du 17 Mai 1958
- Convention Collective Fédérale des Industries des Corps Gras du 4 Juillet 1958
- Convention Collective des Industries Alimentaires du 19 Juillet 1958
- Convention Collective Fédérale des Transports Publics Routiers du Mali du 17 Décembre 1959
- Convention Collective de l'Energie du Mali du 25 Avril 1958
- Convention Collective Fédérale des Industries Extractions et la Prospection Minière du 14 Avril 1960
- Convention Collective des Entreprises Pétrolières du 30 Décembre 1974
- Convention Collective de l'Enseignement Privé Catholique du Mali du 20 Février 1969.

Par ordonnance N° 55 du 19 Décembre 1972 fut promulgué un statut du Personnel des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Chaque convention collective contient un certain nombre de dispositions obligatoires :

- le libre exercice du droit syndical et la liberté d'opinion
- les congés payés

- les salaires applicables par catégorie professionnelle
- les modalités d'exécution et les taux des heures supplémentaires
- les modalités d'application du principe : travail égal, salaire égal pour les femmes et les enfants
- les primes d'ancienneté, indemnités de déplacement
- les conditions d'embauchage et de licenciement (période d'essai, préavis)
- et enfin les délégués du personnel

Les autres dispositions sont facultatives (formation professionnelle, primes d'assiduité, travail des femmes et des jeunes gens, organisation des services sociaux).

4.4. DURÉE DU TRAVAIL - HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Dans les établissements où s'exerce une activité non agricole, la durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine. Toute heure effectuée au delà de cette durée donnera lieu à une majoration de salaire dans les conditions et taux minimums suivants :

a. JOURS OUVRABLES

- 10 % du salaire réel global se rapportant à l'exécution du travail, lorsqu'elle se situe de jour de la 41^{ème} heure à la 48^{ème} heure incluse
- 25 % lorsqu'elle est effectuée de jour au delà de la 48^{ème} heure
- 50 % lorsqu'elle se situe de nuit.

b. JOURS NON OUVRABLES

- 50 % lorsqu'elle est effectuée de jour
- 100 % lorsqu'elle se situe de nuit.

Dans toutes les entreprises agricoles, la durée du travail ne peut excéder 48 heures par semaine. Les heures accomplies au delà de cette durée hebdomadaire donnent lieu aux majorations suivantes :

- 10 % pendant les heures supplémentaires de travail de jour effectuées au delà de la 48^{ème} heure
- 50 % pendant les heures supplémentaires de nuit

Les heures supplémentaires effectuées les jours de repos hebdomadaires ou les jours fériés donnent lieu à une majoration de 50 % pour les heures de jour et de 100 % pour les heures de nuit.

4.5. CONGÉS - FÊTES LÉGALES

Tous les congés sont payés sans exception ; même les apprentis bénéficient des congés payés après une certaine durée de service effectif. Cette période de travail est égale à 12 mois de service.

Les droits à congé s'apprécient sur une période de référence qui s'étend de la date d'embauchage ou bien de son retour des derniers congés au dernier jour qui précède celui de son départ pour le nouveau congé. Aussi des dispositions permettent-elles aux parties de fixer elles-mêmes la date du congé compte tenu des vœux du travailleur et des intérêts de l'entreprise. C'est ainsi que les conventions collectives prévoient que l'ordre des départs en congé soit fixé d'accord parties entre travailleur et employeur. D'autre part le code du travail décide que dans les cas où la bonne marche de l'entreprise l'exige, la jouissance du congé peut être anticipée ou retardée de 3 mois au maximum, ou bien avec l'accord du travailleur d'une période plus longue. Enfin il est donné au travailleur la possibilité de bloquer son congé sur 2 ans maximum avec l'accord de l'employeur. Mais dans ce cas le travailleur est tenu de prendre un minimum de congé de 8 jours la première année, ceci depuis l'ordonnance 33 du 30 Avril 1975.

C'est la loi N° 61-1-10 du 17 Janvier 1961 complétant l'ordonnance N° 54 PG-RM du 22 Novembre 1960 qui fixe la liste des fêtes légales de la République du Mali :

- le 22 Septembre (fête nationale)

- le 19 Novembre (anniversaire prise du pouvoir par l'armée)
- le 1er Janvier (jour de l'an)
- le 20 Janvier (fête de l'armée malienne)
- le 1er Mai (fête du travail)
- le 25 Mai (journée de l'Afrique)

Les fêtes religieuses :

- le 25 Décembre (Noël)
- les 2 jours de Maouloud (naissance et baptême)
- la journée du Ramadan
- la journée de Tabaski
- et le lundi de Pâques.

L'article 152 du code du travail prévoit qu'à l'occasion d'événements familiaux touchant son foyer, le travailleur a droit à des permissions exceptionnelles dans la limite des 10 jours, ces permissions ne pouvant venir en déduction du congé normal. Les conventions collectives ont en général fixé la liste des événements : mariage du travailleur, mariage d'un enfant, décès d'un conjoint ou d'un descendant, décès d'un ascendant, accouchement de la femme, baptême. Dans les sociétés d'État la liste est la même : mariage du travailleur, 3 jours ; mariage d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur du travailleur, 1 jour ; naissance d'un enfant du travailleur, 3 jours ; décès d'un parent proche, 3 jours.

A côté des permissions exceptionnelles rémunérées, certaines conventions collectives admettent la possibilité d'absences exceptionnelles non rémunérées suspendant le contrat de travail (convention collective de la mécanique générale, des transports, des textiles, des corps gras, des industries chimiques et des industries alimentaires).

Au terme de l'article 161 du code, la durée du congé est augmentée de :

- 2 jours ouvrables après 15 ans de services continus ou non dans l'entreprise
- 4 jours ouvrables après 20 ans de services continus
- 6 jours ouvrables après 25 ans de services continus.

Les mères de famille ont droit à un jour ouvrable de congé supplémentaire par année de service pour chaque enfant enregistré à l'État Civil et qui n'a pas atteint l'âge de 15 ans à l'expiration de la période de référence.

Les salariés de moins de 18 ans perçoivent le 1/12 de la rémunération totale.

CONGÉ DE MATERNITÉ

Toute femme a droit à l'occasion de son accouchement de suspendre son travail pendant 14 semaines consécutives dont huit postérieures à la délivrance. Ce congé est pris en charge par l'INPS.

4.6. TRANSPORTS ET CONDITIONS DE DÉPLACEMENT DES SALARIÉS

L'article 171 du code stipule que les frais de voyage du travailleur, de son conjoint et des enfants mineurs vivant habituellement avec lui ainsi que les frais de transport de leurs bagages sont à la charge de l'employeur dans les circonstances suivantes :

- du lieu d'emploi au lieu où il résidait lors du recrutement dans les cas ci-après :
 - expiration du contrat à durée déterminée
 - résiliation du contrat par le travailleur après deux années de travail effectif continu
 - rupture du contrat en cas de force majeure
 - rupture du contrat du fait de l'employeur ou à la suite de la faute de celui-ci
 - inaptitude définitive du travailleur aux fonctions pour lesquelles il était embauché.
- du lieu d'emploi au lieu de recrutement initial et vice-versa :
 - à l'occasion des congés payés acquis après deux années de services continus.

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Des indemnités sont prévues par les conventions collectives :

Convention Collective des Entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics

Le montant de l'indemnité de déplacement est fixé comme suit :

- pour l'ouvrier de la première à la cinquième catégorie incluse :
 - 3 fois le taux horaire du SMIG du lieu habituel d'emploi lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux en dehors de ce lieu d'emploi
 - 9 fois le taux horaire du SMIG du lieu habituel d'emploi lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux et le couchage en dehors de ce lieu d'emploi.
- pour l'ouvrier de la sixième catégorie et de la hors catégorie :
 - 2 fois le salaire horaire de base de sa catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise d'un repas principal en dehors du lieu d'emploi
 - 4 fois le salaire horaire de base de sa catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux en dehors du lieu d'emploi
 - 6 fois le salaire horaire de base de sa catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux et le couchage en dehors du lieu d'emploi.

Convention Collective du Commerce

L'article 29 stipule qu'en cas de déplacement temporaire du travailleur il lui sera alloué une indemnité de déplacement dont le montant est fixé comme suit :

- 2 fois le salaire de base horaire minimum de la catégorie du travailleur au lieu habituel d'emploi lorsque le déplacement entraîne la prise d'un repas principal
- 4 fois le salaire de base horaire minimum de la catégorie du travailleur au lieu habituel d'emploi lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux
- 6 fois le salaire de base horaire minimum de la catégorie du travailleur au lieu habituel d'emploi lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux et le couchage en dehors de ce lieu d'emploi.

Convention Collective des Industries de la Mécanique Générale

Les taux sont ainsi fixés :

- 2 fois le salaire horaire de base de sa catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise d'un repas principal en dehors du lieu d'emploi
- 4 fois le salaire horaire de base de sa catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux en dehors du lieu d'emploi
- 6 fois le salaire horaire de base de sa catégorie lorsque le déplacement entraîne la prise de deux repas principaux et le couchage en dehors du lieu d'emploi.

Convention Collective des Chauffeurs Africains

L'indemnité de déplacement est décomptée sur les bases suivantes :

- repas pris à l'extérieur (midi ou soir) 80 F
 - casse-croûte du matin pris à l'extérieur 80 F
 - indemnité de nuit passée à l'extérieur 65 F
- soit pour 24 heures de déplacement une indemnité globale de 275 F.

4.7. AVANTAGES EN NATURE

a. LOGEMENT ET AMEUBLEMENT

L'employeur est tenu de mettre un logement à la disposition du travailleur lorsque celui-ci est déplacé du lieu de sa résidence habituelle au lieu de son emploi ou d'un lieu d'emploi à un autre du fait de son emploi ou d'un lieu d'emploi à un autre du fait de l'employeur (article 54 de la Convention Collective des Entreprises de Bâtiment et des Travaux Publics)

Les articles 39 et 58 de la Convention Collective du Commerce et de la Convention Collective des Entreprises de Bâtiment stipulent qu'en cas de déplacement du travailleur du lieu de sa résidence habituelle par le fait de l'employeur, celui-ci est tenu de mettre à sa disposition un logement répondant aux règles d'hygiène et comportant les gros meubles, s'il ne peut se les procurer par ses propres moyens.

b. ORGANISATION MEDICALE ET SANITAIRE - HOSPITALISATION DU TRAVAILLEUR MALADE

Des dispositions sont prévues en la matière : articles 40, 60 et 61 des Conventions Collectives du Commerce, des Bâtiments et Travaux Publics et des Industries de la Mécanique Générale.

c. NOURRITURE

L'employeur est tenu d'assurer la nourriture lorsque le travailleur ne peut se la procurer par ses propres moyens. C'est la seule condition prévue par la loi.

Ceci vise les chantiers éloignés où il est malaisé de se ravitailler.

4.8. DROIT SYNDICAL ET REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

La liberté syndicale est garantie par l'article 306 du code du travail.

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Le code du travail traite de cette question dans les articles 307 à 337

Les délégués du personnel sont les représentants des travailleurs auprès de l'employeur. Ils contribuent à maintenir et établir dans l'entreprise un bon climat social. Pour assurer une représentation permanente des travailleurs le législateur a joint à chaque délégué un suppléant qui le remplace en cas de décès ou de démission.

Le nombre des délégués est variable suivant les établissements et fixé comme suit :

- de 11 à 25 travailleurs :	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
- de 26 à 50 travailleurs :	2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants
- de 51 à 100 travailleurs :	3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants
- de 101 à 250 travailleurs :	5 délégués titulaires + 5 délégués suppléants
- de 251 à 500 travailleurs :	7 délégués titulaires + 7 délégués suppléants
- de 501 à 1 000 travailleurs :	9 délégués titulaires + 9 délégués suppléants
+ 1 titulaire et 1 suppléant par tranche supplémentaire de 500	

Les délégués du personnel présentent aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives concernant les conditions de travail, la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, la classification professionnelle et les taux de salaire. Ils veillent à l'application des prescriptions concernant l'hygiène, la sécurité du travailleur, communiquent à l'employeur toute suggestion tendant à l'organisation et au rendement de l'entreprise.

Les travailleurs sont groupés au sein de l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM).

4.9. FORMALITÉS A ACCOMPLIR PAR UN EMPLOYEUR

Toute personne qui ouvre un établissement ou un chantier est tenue de faire une déclaration à l'Office Nationale de la Main d'Oeuvre. L'employeur doit également adresser à l'Office une déclaration périodique de la main d'œuvre employée.

Par ailleurs l'employeur ne peut recruter du personnel qu'en s'adressant à l'Office à qui il transmet la déclaration d'embauchage dans les 48 heures et les déclarations de débauchage. L'Office ouvre un dossier pour tout travailleur qui est immédiatement immatriculé et auquel il est remis un carnet de travail.

L'employeur doit faire immatriculer le travailleur dans les 15 jours si celui-ci n'est pas immatriculé. Les opérations de l'Office sont gratuites.

Tout employeur qui désire licencier un salarié engagé pour plus de trois mois autre que le personnel de maison doit en faire la demande à la Direction du Travail ou à l'Inspection Régionale du Travail en dehors du ressort de Bamako. Cette demande datée et signée doit contenir les mentions suivantes :

- les noms, les prénoms, adresse et raison sociale de l'employeur
- les noms, prénoms, nationalité, âge, sexe, résidence habituelle et qualification ou spécialité professionnelle des travailleurs
- les motifs invoqués pour justifier le licenciement et la date proposée.

Pendant la durée du préavis, l'employeur et le travailleur sont tenus au respect de toutes les obligations réciproques qui leur incombent.

En l'absence des conventions collectives ou de décrets en tenant lieu, la durée du préavis est de :

- 1 heure pour les manœuvres, toute la journée commencée étant dûe,
- 1 jour par mois d'ancienneté dans l'entreprise avec un maximum de 8 jours pour les travailleurs rémunérés à l'heure et payés à des intervalles ne dépassant pas la quinzaine,
- 1 mois pour les travailleurs dont le salaire est fixé au mois,
- 3 mois pour les cadres et le personnel de direction.

Le contrat peut être rompu sans préavis en cas de faute lourde et sous réserve de l'appréciation de la juridiction compétente.

CHAPITRE III
MODALITES ET COUTS
DES FACTEURS DE PRODUCTION
ET D'INSTALLATION

1. Main d'œuvre.
2. Agro-Industries
3. Mécaniques Générales
4. Terrains, Matériaux et Construction
5. Énergie
6. Transports.
7. Télécommunications
8. Système bancaire.
9. Assurances.
10. Divers
11. Adresses utiles à Bamako

1. MAIN D'OEUVRE

1.1. GENERALITES

En 1981, la population totale est estimée à 7 306 126 habitants et la population active qui avait entre 15 et 59 ans représentait 48,9 % de la population totale, soit 3 572 695 habitants.

Une enquête réalisée en 1980 par l'Office National de la Main d'Oeuvre a recensé 58 626 salariés non fonctionnaires. Ceux-ci sont répartis comme suit :

Répartition Régionale des salariés non fonctionnaires

Régions et district	Agricult. Sylvicult. Chasse et pêche	Industries extractives	Industries manufacturières	Constructions	Electric. gaz et eau	Commerce de gros et détail, rés. hot.	Transport Entrep. Communication	Banques Assur. Affaires immobil.	Services	Activités mal désignées	Total
Kayes	233	15	504	154	87	438	16	668	549	42	2 200
Bamako	800	195	4 651	3 742	1 097	4 952	4 027	1 186	2 340	72	23 862
Sikasso	801		551	316	44	329	74	52	1 121	28	3 316
Ségou	13 541	27	3 501	46	812	71	114	1 546	243	23	19 924
Mopti	4 922	27	76	495	62	652	178	119	1 200	17	7 748
Gao et Tombouctou	46	271		149	36	399	59	36	553	27	1 576
Ensemble	20 343	535	9 483	4 902	2 138	6 835	4 458	3 007	6 706	209	58 626

Source : Office National de la Main d'Oeuvre, Avril 1982

1.2. CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Au Mali les conventions collectives classent les travailleurs selon leur catégorie à laquelle correspond toujours une définition de l'emploi ou des emplois qui y sont classés.

Il existe des catégories professionnelles pour tous les grands groupements professionnels de travailleurs (ouvriers, employés, maîtrise et cadres). L'ensemble des catégories d'un même groupement porte le nom de classification professionnelle (voir tableau ci-après)

**T19 : CONCORDANCE ENTRE LES CATEGORIES DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET CELLES DU STATUT DU PERSONNEL
DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES D'ÉTAT**

	Statut du Personnel des Sites d'Etat	CONVENTIONS COLLECTIVES							
		Commerce	Banque	B.T.P.	Auxiliaire de transport	Transport routier	Mécanique générale	Industrie alimentaire, textile, chimie corps gras	Energie
Main d'œuvre sans spécialité	E1 - E2 E3	1 ^è catégorie 2 ^e catégorie	P 1 P 2						
Employés et ouvriers qualifiés		3 ^e catégorie 4 ^e catégorie	P 3 P 4						
Employés et ouvriers spécialisés		5 ^e catégorie 6 ^e catégorie 7 ^e catégorie	P 5 à P 9						
Agents de maîtrise	C1, C2, C3, C5	8 ^e catégorie	Classe 1 à 4	M1 à M4	M1 à M4	M1 à M4 A à O	1 à 2 contre maîtres chef d'équipement	M1 à M4	P 10 à P 15
Cadres moyens	B1, B2, B3 B4, B5, B6	9 ^e catégorie	classe 5	M5	M5 - C1	M5	Chef d'atelier 1 à 2	M5	
Cadres supérieurs	A1, A2, A3 A4, A5, A6	10 ^e catégorie 11 ^e catégorie	classe 6 à 8	P1 - P3	C2 et C3				

1.3. LES SALAIRES ET CHARGES SOCIALES

1.3.1. LES SALAIRES

Au terme de l'article 86 du Code du travail, l'autorité compétente est tenue de fixer par décret les salaires qui constituent des minimums absolus, au dessous desquels il est interdit de rémunérer un travailleur.

Les taux de salaire varient d'un travailleur à l'autre en fonction de la nature du travail et de la qualité des services rendus par chacun d'eux dans l'entreprise.

A chaque classification professionnelle correspond une hiérarchie des salaires allant du salaire le plus bas au salaire le plus élevé. Le salaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.G.) a été porté, par décret n° 76 du 17 Mars 1980, à 15 305 FM par mois pour une durée hebdomadaire. Le travail de 40 heures ce qui correspond à un taux horaire de 88,30 FM. Le même texte a fixé le salaire minimum agricole garanti (SMAG) à 15 392 FM mensuels pour une durée de travail de 48 heures par semaine. Le taux horaire est égal à 74 FM soit 592 FM par journée de 8 heures.

Les taux de salaire inchangés depuis 1959 ont été majorés de 10 % par un décret du 13 Février 1976 puis de 5 % par décret n° 188/PGRM du 8 Juillet 1978. Une nouvelle majoration de 10 % a été instituée par le décret n° 52 du 13 Février 1980 pour compter du 1 Mars 1980. Cette augmentation, comme les précédentes vise les rémunérations minimales fixées par les conventions collectives.

Auparavant une indemnité spéciale mensuelle forfaitaire de 2 000 FM et une indemnité de cherté de vie (4 500 FM pour salaires inférieurs à 45 000 FM et 10 % pour les salaires supérieurs à 45 000 FM) ont été institués au bénéfice des travailleurs. A compter de Janvier 1982 une loi accorde une indemnité forfaitaire de 2 000 FM au profit des travailleurs dont, le salaire ne dépasse pas 50 000 FM.

Pour des renseignements plus précis, l'investisseur pourra s'adresser à l'Office National de la Main d'œuvre et à la Direction Nationale du Travail et des Lois Sociales.

1.3.2. LES CHARGES SOCIALES

Les charges sociales sont versées à l'Institut National de Prévoyance Sociale (I.N.P.S.) par l'employeur et portent sur l'ensemble des salaires et avantages en nature.

Il y a lieu de noter que parmi les différentes charges sociales ci-dessous énumérées, le taux de cotisation du régime des accidents du travail varie entre 1 et 4 % selon les branches d'activité intéressées.

- Allocations familiales	8 %
- Allocations retraite	2,4 %
- Accidents du travail	4 %
- Protection maladie	2 %
- Taxe de l'Office National de la Main d'œuvre	1 %
- Taxe de logement	1 %
- Contribution forfaitaire	15 %

TOTAL = 33,4 %

Dans la pratique, ces charges patronales peuvent atteindre et même dépasser 40 % des salaires dans le secteur privé.

Le tableau ci-dessous donne les salaires réellement versés.

COÛT DES TRAVAILLEURS NATIONAUX

Catégories Professionnelles	Catégories	Salaires de base + majoration de 10 % + majoration de 5 %	Indemnité spéciale	Indemnité de cherté de vie	Salaires mensuels	Salaires annuels
Mandœuvre	1 ^e catégorie	6 586	2 000	4 500	13 086	157 032
Gardiens	1 ^e catégorie	8 558	2 000	4 500	15 058	180 696
Aide ouvrier	3 ^e catégorie	12 133	2 000	4 500	18 633	223 586
Ouvrier non qualifié	4 ^e catégorie	14 213	2 000	4 500	20 713	248 556
Ouvrier qualifié	5 ^e catégorie	17 333	2 000	4 500	23 833	286 996
Ouvrier qualifié	6 ^e catégorie	19 832	2 000	4 500	26 432	317 184
Ouvrier qualifié	hors catégorie	26 000	2 000	4 500	32 500	390 000
Chef d'équipe	1 ^{er} échelon	37 000	2 000	4 500	43 500	522 000
Chef d'équipe	2 ^e échelon	46 000	2 000	4 500	52 500	630 000
Contre maître		55 000	2 000	5 500	62 500	750 000
Chef d'atelier	1 ^{er} échelon	65 000	2 000	6 500	73 500	882 000
Chef d'atelier	2 ^e échelon	80 000	2 000	8 000	90 000	1 080 000
Planton	3 ^e catégorie	20 000	2 000	4 500	26 500	318 000
Secrétaire dactylographe	5 ^e catégorie	25 000	2 000	4 500	31 500	378 000
Secrétaire de direction	7 ^e catégorie	45 000	2 000	4 500	51 500	618 000
Aide comptable	8 ^e catégorie	30 000	2 000	4 500	36 500	438 000
Comptable	7 ^e cat éch. A	65 000	2 000	6 500	73 500	882 000
Comptable	8 ^e cat éch. A	80 000	2 000	8 000	90 000	1 080 000
Caisier	7 ^e cat.	35 000	2 000	4 500	41 500	498 000
Chauffeur moins de 3 t	A	15 000	2 000	4 500	21 500	258 000
Chauffeur plus de 5 t		22 000	2 000	4 500	28 500	342 000
Ingénieur confirmé	P2	150 000	2 000	15 000	167 000	2 004 000
Directeur	11	400 000	2 000	40 000	442 000	5 304 000

Note = 1 chauffeur : primes de déplacement non comprises
2 toutes mesures supplémentaires non comprises au niveau travailleur.

2. AGRO - INDUSTRIE

1. PRIX DE VENTE DES INTRANTS AGRICOLES

- Engrais complexe	210 FM/kg
- Urée	205 FM/kg
- Insecticide	1 700 FM/litre

Source : arrêté N° 1171/MFC/DNAE/CPS du 4-04-1981

2. PRIX DE VENTE DES BOISSONS GAZEUSES DU LIDO

Désignation	Prix de vente		
	Cart. Usine	Gros	Détail
Eau gazeuse 28-33 cl	65 FM	70 FM	75 FM
Eau gazeuse de 66 cl	115 FM	120 FM	125 FM
Limonade	115 FM	120 FM	125 FM
Crush	115 FM	120 FM	125 FM
Tonic	120 FM	125 FM	130 FM

Source : Arrêté N° 2251/MFC/DNAE/PCS du 27-05-81

3. PRIX DU SEL DE CUISINE

- Prix de vente gros	95 FM/kg
- Prix de vente détail	100 FM/kg

Source : Arrêté N° 2248/MFC/DNAE du 27-05-1981

4. PRIX DE LA FARINE FROMENT

- Prix de vente gros	Remise sur le prix de détail au delà de 20 sacs d'achat de 50 kg. Prix : 290 FM/kg
- Prix de vente détail	305 FM/kg

5. PRIX DU LAIT

	Prix de gros	Prix de détail
- Lait en poudre (boite)	710 FM	750 FM
- Lait concentré (boite)	354 FM	375 FM

6. STRUCTURE RÉELLE DE PRIX DU PAIN

Élément de la structure	Structure réelle	Structure corrigée
1. Matière première	36 547	36 547
2. Matières consommables	5 971	3 697
3. Emballage	56	56
4. Frais de personnel	6 181	4 946
5. Impôt et taxes	588	588
6. Travaux, fournitures et sces extér	3 360	2 000
7. Transport et déplacement	488	300
8. Frais financiers	520	420
9. Frais divers de gestion	401	401
10. Amortissements	2 615	615
<hr/>		
Prix de revient hors IAS	56 727	49 560
11. Marge brut	6 302	3 678
<hr/>		
Prix de vente hors IAS	63 029	53 238
12. IAS	4 091	1 695
Remise revendeur	3 151	1 839
<hr/>		
Prix de vente TTC	70 271	56 772
Prix de vente TTC de la baguette de 250 grs. . .	139,42	112,64
Arrondi à	140FM	115 FM

Prix officiel : 115 FM/pain de 250 grs.

Source : Arrêté N° 1244/MFC/DNAE/CPS du 15-04-1981 portant homologation du prix de pain en République du Mali

7. STRUCTURE DU PRIX DU SUCRE EN MORCEAUX

Valeur mercuriale 620 450

	Via ABIDJAN	Via DAKAR
1. Valeur CAF	509 500	509 500
2. Transport CAF/Frontière - 36,74 x 755	27 739	
- Port fer Dakar - Kidira		18 134
3. Valeur CAF/Frontière	517 239	527 634
4. Intervention transit S/P à camion Wagon	16 580	8 570
5. Extraportage éventuel	2 304	2 304
6. Taxe EMACI/EMASE (150 FM x 20 jours)	3 200	3 200
7. Frais bancaire 3 % (de 3)	16 118	15 829
8. Forfait transit SOMIEX = 1 % de (3)	5 373	5 276
9. Droits de Douanes	-	-
10. Taxe d'importation	-	-
11. Total revient Franco-Frontière	580 814	562 813
12. T.M.B. (Marge bénéficiaire) 11,50 x 14 - 6 = 13 %	75 505	73 166
13. Prix de vente Franco-Frontière	656 380	635 979
14. T.V.A. ou I.A.S. = 11,11 %	18 870	18 870
15. Taxe spéciale 50 000/tonne	50 000	50 000
16. Transport intérieur - Zégoa - Ségou IAS compris - Kidira - Bamako - Ségou (12 167 + 8 568)	17 837	20 735
17. Assurances terrestres	2 600	-
18. Intervention transit Bamako	1 935	1 935
19. Débours : 1,5 % de (4-6-16-17) + IAS	538	276
20. Total vente rendu Ségou	748 100	727 803
21. Remise au détaillant 3 % de 13	19 690	15 220
22. Prix de vente gros Ségou	728 410	712 583

PRIX PONDERES

- Prix de vente gros pondéré (728 410 + 712 583) : 2 = 720 496,6

Arrondi à 621 Francs maliens le kg. Prix de vente gros : 688 FM/kg.

- Prix de vente détail pondéré (748 100 + 727 803) : 2 = 737 951,5

Arrondi à 738 Francs maliens le kg.

8. STRUCTURE DE PRIX DE VENTE DU SUCRE A LA TONNE

(Production 18 000 tonnes - Rend - Sucre/canne = 7 %)

1. Matière première		221 049
- Emballage		10 271
2. Frais de personnel		26 094
- Manutention		550
3. Travaux fournitures et services extérieurs		58 187
- Entretien et réparation	16 666	
- Carburant et lubrifiants	19 015	
- produits auxiliaires	22 506	
4. Transport et déplacement		730
5. Frais divers de gestion		594
6. Amortissements		33 326
7. Participation aux frais généraux		5 937
- Prix de revient du sucre (H.M)		356 738
8. Marge bénéficiaire 11,11 %		39 757
- Prix de vente HT		396 495
9. T.V.A 33 340 Tonne		33 340
10. I.A.S. (20 % x 379 154) =		75 830
- Prix de vente TTC		505 665
Marge bénéficiaire SOMIEX (10 %)		50 677
Transport intérieur		12 271
Prix de vente détail		588 613
Arrondi à	569 prix de gros : 588 F.M/kg	

CALCUL DES PRIX DE VENTE PAR PEREQUATION

	Unité	Sucre en Poudre	Sucre en Morceaux
- Prix de vente au détail	kg	569	738
- Subvention d'équilibre	-	+ 31	38
- Prix de vente au détail pérequé et officiel	-	600	700

9. STRUCTURE DU LAIT CONCENTRÉ

SUCRE - NESTLÉ : Container de 925 cartons.

- Poids brut	: (397 g x 48 + 1 000 g) x 925 =	18,5 tonnes
- Poids net	: (397 g x 48 x 925) =	17,6 268 tonnes
- Valeur mercuriale	: 80 x 17 626,8	1410 144 F.M.

	Via ABIDJAN	Via DAKAR
1. COUT FRET PORT DE DÉBARQUEMENT	10 367 326	10 422 277
2. Assurance maritime 1 % de 1	103 674	104 223
3. Valeur CAF - Port de débarquement	10 477 000	10 526 500
4. Transport CAF - FRANCO - FRONTIERE :		
Dakar : 18 134 x 18,5 T	+ 335 479	
Abidjan : 1 140 x 755 + 1 % = <u>434 654 x 18,5 t</u> 11 t		+ 731 008
5. CAF - FRANCO - FRONTIERE - VALEUR EN DOUANE	10 806 479	11 257 508
6. TRANSIT DE SOUS PALAN à sur Cou W		
Dakar 13 892 F x 18,5 t	257 002	
Abidjan 17 470 F x 18,5 t		323 195
7. Extraportage (éventuel) :		
Dakar 3 050 x 18,5 t	56 425	
Abidjan 6 895 x 18,5 t		127 576
8. Droit Douane 5 % sur valeur mercoriale	70 507	70 507
9. T.J. EXO	-	-
10. Taxe EMACI ou EMASE :		
160 f x 40 j x 18,5 t	118 400	118 400
11. Frais bancaires 3 % de 5.	324 194	337 725
12. Forfait - Transit SOMIEX 1 % de 5	108 065	112 575
13. Revient Franco - Frontière	11 741 072	12 347 486
14. Marge bénéficiaire :		
(14) 18,27 % x revient Franco - Frontière 6 % R	1 910 272	2 008 936
15. f.A.S. = (Valeur mercoriale + D.D. x 11,1 %)	164 352	164 352
16. C.P.S. - EXO	-	-
17. O.S.R.P. - EXO	-	-
18. Taxe spéciale 35 FM/boite	1 554 000	1 554 000
19. Transport intérieur/Ségou		
KIDIRA - BAMAKO = 12 167)		
BAMAKO - SEGOU = 9 152) x 18,5	394 402	
ZÉGOUA - SIKASSO 98 kms) 263 (A)		
KOUTIALA - SEGOU 165 kms)		
SIKASSO - KOUTIALA 130 kms(B)		
1 140 x 263 km x 18,5 t + 6 % = 267 248 A)		
2 x 11		
1 710 x 130 km x 18,5 T + 6 % = 198 150 B(465 398
2 x 11		
Lait Concentré		
19. Assurance terrestre 0,4 % de 3 + 30 %	54 480	54 738
20. Intervention transit : 6 383 x 18,5 t + 15 % d'IAS	135 373	135 373
21. Commission sur Débours :		
1,5 % (4 + 5 + 10 + 18 + 19 + 20)	22 341	31 535
22. Prix de vente détail	15 976 281	16 761 818
23. Remise au détaillant 6 % de 13 + 14	819 081	861 385
24. Prix de vente GROS	15 157 180	15 900 433

PRIX PONDÉRÉS : Via Dakar 25 % et Via Abidjan 75 %.

1. PRIX DE VENTE AU DÉTAIL

- Via Dakar 15 976 261 x 25 % = 3 994 065
- Via Abidjan 16 761 818 x 75 % = 12 571 363

TOTAL PONDÉRÉ 16 565 428

PRIX PONDÉRÉ : Via Dakar 25 % et Via Abidjan 75 %.

1. PRIX DE VENTE AU DETAIL

- Via Dakar 16 261 656 x 25 % = 4 066 164
 - Via Abidjan 16 839 207 x 75 % = 12 629 405

TOTAL PONDÉRÉ 16 695 569

soit $\frac{16\,695\,569}{925 \times 24} = 752 \text{ FM}$

Arrondi à 750 FM.

2. PRIX DE VENTE AU GROS

- Via Dakar 15 387 880 x 25 % = 3 846 970
 - Via Abidjan 15 930 680 x 75 % = 11 948 010

TOTAL PONDÉRÉ 15 794 980

soit au Carton $\frac{15\,794\,980}{825} = 17\,075 \text{ FM}$

STRUCTURE DU PRIX DU SAVON A LA TONNE

Production 5 000 tonnes

1. MATIERES PREMIERES

- Concret de palme 560 x 502,77
 - Beurre de karité 140 x 364
 - Soude caustique 132 x 325
 - Sel tout venant 12 x 75

COUT/TONNE

281 551
 50 980
 42 900
 900

378 311

2. FRAIS DE PERSONNEL

- Salaires et charges sociales $\frac{117\,471\,405}{5\,000} = 23\,494$

3. FRAIS DIVERS DE PRODUCTION

- Frais d'entretien des machines
 - Carburants et lubrifiants
 - Impôts et taxes
 - Amortissements
 - Assurances
 - Frais divers de gestion
 - Frais financiers
 - Emballage

55 370 111
 72 323 261
 6 333 333
 44 600 189
 10 439 219
 7 214 192
 48 730 866
 78 850 000

323 861 171

soit à la tonne $\frac{323\,861\,171}{5\,000} =$

64 772

4. COUT DE PRODUCTION

464 577

5. MARGE BÉNÉFICIAIRES 11,11 % x 46,577

51 814

6. PRIX SORTIE USINE H.T.

516 191

7. TAXE UNIQUE DE CONSOMMATION 1 000 kg x 2

2 000

8. I.A.S.10 % (516 191 + 2 000 - 327 606)	19 058
9. PRIX DE VENTE TTC	537 249
PRIX DE VENTE CARTON DE 12 KG DÉPART KOULIKORO	
$\frac{532\ 153 \times 12}{1\ 000} =$	6 447
10. TRANSPORT INTÉRIEUR KOULIKORO SEGOU	
$\frac{10\ 288 \times 12}{1\ 000} =$	124
11. MARGE BÉNÉFICIAIRE DE DÉTAIL 15 x 48	720
12. PRIX DE VENTE AU DÉTAIL : Le carton	7 291
Arrondi à	7 440
Prix morceau 250 g	155 FM

Source : arrêté n° 2811/MFC/DNAE/CPS du 23 juillet 1980.

3. MÉCANIQUE GÉNÉRALE

3.1. MARS 1982

1. VÉHICULES

Ets Péryssac MALI :

- 505 Bâchée Peugeot	HT	4 970 000 FM
	TTC	6 215 000 FM
- 404 Bâchée	HT	4 544 000 FM
	TTC	5 670 000 FM
- 504 Berline	HT	5 367 000 FM
	TTC	7 936 000 FM
- 504 Break 10 CV	HT	5 938 000 FM
	TTC	8 849 000 FM
- 504 Break 11 CV	HT	6 279 000 FM
	TTC	9 325 000 FM

MANUTENTION AFRICAINE

Camion SAVIEM		
GLR 200 CC - 10 T -	HT	21 483 865 FM
	TTC	27 189 350 FM
GL 900 CC - SJ -	HT	15 223 000 FM
	TTC	19 187 830 FM

2. AUTRES MATÉRIEAUX MÉCANIQUES

2.1. GAZ INDUSTRIEL

Source : Mali gaz (Mars 1982)

- Dépot de garantie bouteille 80 000 F l'unité
- Location bouteille 2 000 F/bouteille/mois
- Bouteille-client (suspendu pour risques de remplissage (trop de problème)
A déconseiller.
- Remplissage 7 m3 (oxygène) 3 485/m3
- Remplissage 5 m3 (Acétylène) 6 250/m3

2.2. MEUBLES MÉTALLIQUES

(Source : SIEMI)

Relevés des prix d'articles exposés

- Bureau cadre-métallique avec dossier en bois
- une rangée de tiroirs - 146 885 F
- deux rangées de tiroirs - 213 535 F
- Bureau secrétaire dossier en bois 86 650 F
- Tables métalliques - 41 415 F
- 54 950 F

Bureaux métalliques

- Directeur 200 590 F
- Cadre 182 365 F
- Fauteuil bourré, roulant - 199 400 F
- Fauteuil bourré tournant 160 000 F
- Fauteuil bourré stable - 146 270 F
- Chaise bourrée tournante 106 000 F
- Chaise métallique - 8 000 F
- Chaise en bois - 7 000 F
- Chaise secrétaire bourrée 62 000 F
- Classeur métallique 3 tiroirs 86 250 F
- Classeur métallique formé à clé 38 000 F
- (Fermetures pivotantes)
- Armoire métallique 2 battants 10 530 F

Source : SIEMI (Mars 1982)

- Groupe électrogène 9 KVA HT 4 703 700 F
- (tri)
- 5 KVA HT 3 185 000 F
- (mono)
- 1,6 KVA HT 987 845 F
- Extincteur 59 800 F
- 27 970 F
- 137 800 F
- 124 420 F
- Machine à calculer
- Facit (de bureau) 175-180 F

Source : Affaire économique

Prix de vente des matelas mousse (depuis Août 1981).

DÉSIGNATION (en cm)	PV usine	PV en gros	PV détail
140 x 190 x 10	20 200	22 220	24 440
140 x 190 x 15	30 300	33 330	36 665
140 x 190 x 20	40 440	44 440	48 885
90 x 190 x 10	12 930	14 223	15 645
90 x 190 x 15	19 395	21 335	23 470
90 x 190 x 20	23 880	28 445	31 290

Prix depuis (18 Avril 1979)

(Source : Affaires Économiques)

Prix de ventes des peintures

Désignations Des produits	PV Carreau Usine TTC
Fom Super (Printes pastel)	775 FM
Fom Super (Printes vives)	1 105 FM
Gemouyl (Printes pastel)	855 FM
- 35 - (Printes vives)	1 105 FM
Fomail 21 % (toutes nuances)	1 535 FM
Fomail Super 30 % (toutes nuances)	1 710 FM
Diluant synthétique	1 433 FM
Vernis universel	2 485 FM
Aluminium boîte de 1/10	450 FM
Colorant universel 250 CC	3 270 FM
Colorant universel 60 CC	909 FM
Kirial (Toutes nuances)	3 020 FM
Huile de lin	2 113 FM
Munium de plomb	1 760 FM
Antirouille spécial impieco	1 610 FM
FomAl Kyo.	
a) coloris courant	8 045 FM
b) coloris T.V.	9 033 FM
c) coloris MC.	1 1077 FM

Prix des climatiseurs

(Source : SOMAFREC) Mars 1982)

Marque Zenith Air		
1 CV	HT	234 800
	TTC	340 403
1,5 CV	HT	375 940
	TTC	484 715
2,0 CV	HT	547 540
	TTC	561 130
2,5 CV	HT	—
	TTC	633 310
Marque Zenith Air en split system		
1,70 CV	HT	689 565
	TTC	869 506
2,50 CV	HT	851 214
	TTC	1 108 465
2,70 CV	HT	985 960
	TTC	1 225 474
Marque Linde		
1 1/4 CV	HT	333 700
	TTC	406 200
1 3/4 CV	HT	350 025
	TTC	446 500
2 1/4 CV	HT	450 240
	TTC	575 360

Source : Déves et Chaumet (Mars 1982)
 Prix des meubles, mobilier de bureau, coffres

Bureau Directeur	Dossier métallique 225 685	Dossier plastique 275 795
Bureau Cadre	179 415	198 250

- Chaise métallique	10 500
- Armoire 2 battants	127 845
- Coffres forts	
. Arden 66-SA	1 081 225
. Arden 110-SA	1 284 030
- Coffre mural	335 000
- Machine à écrire (Olympia)	
Chariot	
	33 cm 434 300
	46 cm 478 700
	62 cm 589 600
	88 cm 687 600
- Machine à calculer	
C.D. 102	52 240 F
- Photocopieur	
Type PF 9	915 000 F
- Machine à tirer	
Type 145	622 850 F
- Duplicateur à alcool	143 000 F

Source : Ets SIMAGA (Mars 1982)

Prix hors taxe des groupes électrogènes

SDMO

Moteur V.M.	8 KVA	4 880 403
	12,5 KVA	4 694 850
	18,75 KVA	5 377 725
Moteur Perkins	20 KVA	6 890 000
	27 KVA	7 572 300
	40 KVA	8 400 500
	50 KVA	10 105 000
	55 KVA	10 250 000
	70 KVA	11 530 000
	85 KVA	15 135 000

STRUCTURE DE PRIX DU MOBILIER METALLIQUE (Source : Annexe à l'Arrêté N° 2908/MFC-DNAE-CPS DU 28 JUILLET 1980).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Revient matière tère	Frais de fabrication	Revient total usine (1 + 2)	Marge in- dus- 1,11% de 3	Prk venta HT 3 + 4	IAS sur 5 (1,92 x 6)	Casion Jans TTC (5 + 6)	Marge de détaillant sur 5	Transport détaillant	Vente détail 7 + 8 + 9
Chaise tôle pleine	3 314	3 701	7 015	779	7 794	677	8 471	1 548	80	10 500
Chaise tôle avec accoudoirs	4 308	6 683	10 991	1 221	12 212	1 081	13 273	3 053	80	16 405
Chaise tôle perforée	3 530	5 166	8 696	966	9 662	840	10 502	2 415	80	13 000
Chaise nylon	8 840	10 626	19 466	2 162	21 628	1 880	23 508	5 407	80	28 985
Osature fauteuil toile (osature seule)	3 840	5 877	9 717	1 078	10 796	938	11 734	2 689	80	14 515
Fauteuil nylon	8 691	10 625	19 316	2 146	21 462	1 866	23 328	6 366	80	28 775
Fauteuil Bridge nylon	10 682	20 440	31 122	3 467	34 579	3 006	37 585	9 396	80	47 080
Banc de 2 mètres sans dossier	11 000	11 290	22 290	2 476	24 766	2 163	26 919	6 191	-	33 110
Banc de 2 mètres avec dossier	14 656	15 228	29 884	3 320	33 204	2 837	36 091	8 301	-	44 390
Banc de 2 mètres 50 sans dossier	13 750	14 112	27 862	3 095	30 957	2 691	33 648	7 739	-	41 385
Banc de 2 mètres 50 avec dossier	18 320	19 035	37 355	4 150	41 505	3 609	45 114	10 376	-	55 490
Banc de 3 mètres sans dossier	16 500	18 936	33 435	3 714	37 149	3 230	40 379	9 287	-	49 665
Banc de 3 mètres avec dossier	21 984	22 842	44 826	4 980	49 806	4 320	54 136	12 461	-	66 595
Table de 90 x 75 sans tiroir	10 126	18 553	38 679	3 186	31 865	2 770	34 635	7 966	240	42 840
Table de 90 x 75 avec tiroir	14 209	28 476	43 685	4 853	48 538	4 220	52 758	12 134	240	65 130
Table de 140 x 75 sans tiroir	10 303	21 153	31 456	3 494	34 950	3 038	37 988	8 737	400	47 125
Table de 140 x 75 avec 1 tiroir	14 386	32 076	46 462	5 161	51 623	4 486	56 111	12 905	400	69 415
Table de 140 x 75 avec 2 tiroirs	18 469	42 993	61 468	6 829	68 297	5 938	74 235	17 074	400	91 710
Table roulante téléphone	12 970	6 697	19 667	2 183	21 840	1 899	23 739	5 460	240	29 440
Table apéritif tôle petit modèle	3 612	10 194	13 806	1 533	15 339	1 333	16 672	3 834	-	20 505
Table apéritif tôle grand modèle	10 168	11 729	21 897	2 432	24 329	2 115	26 444	8 082	-	32 525
Table apéritif dessus skimplare petit modèle	5 939	13 729	19 668	2 185	21 853	1 900	23 753	5 463	-	29 215
Table apéritif tôle grand modèle	82 651	102 099	184 650	20 514	200 160	17 240	233 094	51 291	1 500	275 785
Bureau ministre dessus skimplare 160 x 90	76 384	94 748	171 112	90 020	190 122	16 532	206 654	47 530	1 500	255 685
Bureau ministre dessus tôle 160 x 90	68 340	63 094	132 434	14 713	147 147	12 705	159 942	36 786	1 500	198 230
Bureau 1/2 ministre dessus skimplare 160 x 80	63 989	55 770	119 769	13 306	133 075	14 674	144 646	33 266	1 500	178 445
Bureau 1/2 ministre dessus tôle 160 x 80	40 532	39 928	80 460	9 939	89 360	7 773	97 172	22 348	800	120 320
Armoire haute 1/2 pondérée de 100	34 630	57 887	92 417	10 267	102 684	8 929	111 613	25 677	1 500	138 785
Armoire vestiaire 1 case	15 168	12 189	27 357	3 089	30 396	2 643	33 039	7 599	760	41 390
Classeur à clapets 1 x 10 cases sans serrures	29 304	27 318	56 622	6 236	62 812	5 470	68 382	15 728	400	84 610
Classeurs à clapets 1 x 5 cases sans serrures	15 766	16 234	32 000	3 555	35 555	3 091	38 646	8 888	400	47 938
Classeurs sur roulettes pour dossiers suspendus	24 914	48 832	68 746	7 637	76 383	8 642	83 026	19 095	-	102 120

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	Revenir matière Taire	Frais de fa- brication	Revenir total usure (1 + 2)	Marge in- INDUS- 11,11% de 3	Prix vente HT 3 + 4	IAS sur 5 (: 92 x 8	Cession Maire TTC (5 + 6)	Marge de détaillant sur 5	Transport détaillant	Vente détail 7 + 8 + 9
C classeurs sur roulettes pour bus à fiches	32 158	58 647	90 805	10 088	100 893	8 773	109 666	25 223		134 480
Classieurs à 2 tirons pour dossier suspendus	45 364	24 150	69 514	7 723	77 237	6 716	83 953	19 309	600	103 860
Classieurs à 3 tirons pour dossier suspendus	63 046	36 225	104 271	11 584	115 855	10 074	126 929	28 963	600	155 490
Classieurs à 4 tirons pour dossiers suspendus	90 728	48 300	139 028	15 446	154 474	13 432	167 906	38 618	600	207 123
Coffret d'épargne	5 048	8 977	14 025	1 558	15 583	1 355	16 938	3 895		20 835
Coffret mural à sceller	8 796	15 580	24 376	2 708	27 084	2 355	29 439	6 895		36 210
Pupitre oculier	16 377	10 186	26 562	2 961	29 523	2 567	32 090	7 380		39 470
Sommier en 90	21 210	11 817	32 918	3 667	36 575	3 180	39 755	9 143	400	49 300
Sommier en 90 + 4 pieds en r. ha	22 482	13 427	35 909	3 989	39 898	3 468	43 366	9 974	400	53 740
Sommier en 140	27 942	21 774	49 716	5 523	55 239	4 803	60 042	13 809	480	74 330
Sommier en 140 + 4 pieds en tube	29 323	23 384	52 707	5 855	58 562	5 092	63 654	14 840	480	78 776
Lit complet en 90 (sommier + panneau)	27 837	17 085	44 902	4 883	49 785	4 338	54 123	12 472		66 700
Lit complet en 90 (sommier + panneau)	36 946	27 972	64 918	7 212	72 130	6 272	78 402	18 032		96 435
Armoire haute de bureau de 100	28 811	56 107	84 918	9 434	94 352	8 204	102 556	23 588	1 500	227 645
Armoire haute de bureau de 100 pour dossiers suspendus	28 811	60 379	89 190	9 909	99 099	8 617	107 716	24 774	1 500	133 990

**PRIX OFFICIELS DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE MALIENNE DU CYCLE (IMACY)
STRUCTURE DE PRIX DE VENTE DES CYCLES ET CYCLOS**

Annexe à l'arrêté N° 2907/MFC-DNAE-CPS du 28 Juillet 1980

DÉSIGNATION DES POSTES	BB CT	BB RS	AV 85 L	5 H X	5 HT	PUE 22	PUE 25
Revient Matières premières	177 736	211 027	208 924	48 589	48 802	53 667	54 078
Matériaux consommables	4 871	5 371	5 726	4 762	5 327	5 327	5 327
Frais de fabrication	26 928	32 653	32 185	8 485	8 765	9 852	9 863
Eau et électricité	876	1 062	1 046	278	284	313	320
Prix ravaillant usine	210 408	250 113	245 861	62 102	63 178	68 959	69 588
Marge bénéficiaire bloquée	10 428	18 273	18 541	3 638	3 883	5 468	5 523
Prix vente sortie usine HT	220 836	268 386	264 402	85 740	67 061	74 428	75 111
Taxe 20 %	7 470	10 185	10 141	2 424	2 529	3 024	3 077
O S R P	2 000	2 000	2 000	500	500	500	500
Prix vente sortie usine TTC	230 306	280 571	276 543	68 684	70 090	77 952	78 688
Marge distribution	18 277	21 212	22 192	6 460	7 302	7 222	7 331
Vente détail	248 583	301 783	298 735	75 124	77 392	85 174	86 019
Remise gros	9 021	10 182	10 542	2 867	3 046	3 191	3 231
Vente gros	239 562	291 621	288 193	72 227	74 346	81 983	82 788

4. MATÉRIAUX, TERRAINS ET CONSTRUCTION

4.1. MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

4.1.1. APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Sable, gravier, marbres, pierres de construction, schistes, ardoises, grès, chaux, ciment, carreaux briques, parpaings, etc. sont extraits ou fabriqués au Mali.

Il y a des ressources limitées en bois, celui-ci devant habituellement être importé principalement de la Côte d'Ivoire.

4.1.2. INDUSTRIE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Ciment

La SOCIMA a une capacité de production de 50 000 tonnes par an. L'implantation d'une deuxième cimenterie de 260 000 tonnes est à l'étude.

Chaux

Jusqu'à maintenant, production artisanale seulement. Une unité industrielle de 5 000 tonnes/an doit bientôt démarrer.

Produits céramiques

SEBRIMA est la seule unité existante pour la brique à l'heure actuelle. Sa production est très faible, mais des études de réorganisation sont en cours pour accroître sa capacité de production à 10/12 000 tonnes/an.

Par ailleurs des études sont en cours pour la réalisation d'une deuxième briqueterie à Bamako (12/15 000 tonnes/an) et une unité régionale à Ségou (8/10 000 tonnes/an).

U.C.E.M.A.

Activité cantonnée jusqu'à ce jour dans des productions marginales sans relations avec les installations d'origine (chaux, ocre, calcaire, silice, kaolins broyés, réfractaires. .)

Les ateliers doivent être réorientés vers la production de

- briques et ciments réfractaires pour les besoins des industries locales et celles de la sous-région ouest-africaine.
- Plâtre pour toutes utilisations
- Ogres rouge et jaune
- Matériels scolaires : craie d'écolier et encriers
- Produits minéraux broyés
- Pièces de rechange en céramique

Marbrerie, carrelages, granito

La SOCIMA a repris à son compte l'exploitation de l'atelier de Korofina. L'objectif de production vise les 100 000 m²/an toutes qualités confondues.

4.1.3. FORMALITÉS A REMPLIR POUR L'EXTRACTION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

La réglementation est inspirée de l'ancienne réglementation française. Les demandes de permis doivent être faites à la Direction Nationale des Mines et de Géologie.

PRIX DES MATÉRIAUX DE CARRIÈRE – MARS 1981

Nature des Matériaux	Coût total d'extraction	IAS sur le coût total d'extraction 20 %	Transport	IAS sur le transport 6 %	Prix de vente le m3
1. Sable	1 421,45	284,29	1 288,25	77,17	3 070
2. Gravier propre	4 564,30	912,86	2 572,50	154,35	8 205
3. Gravier tamisé	7 343,95	1 468,79	1 288,25	77,17	10 175
4. Moellon (pierre de 5/7)	1 458,32	291,66	1 049,58	62,97	2 860
5. Cailloux (grain de moellon caillasse)	2 773,26	554,26	1 049,58	62,97	4 440
6. Tout venant	2 307,01	461,40	1 288,25	77,17	4 135
7. Sable de carrière	1 525,16	305,03	1 288,25	77,17	3 196
8. Remblai	1 525,16	305,03	1 288,25	77,17	3 195

Indice moyen d'augmentation de 2,11 par rapport aux prix de 1975.

Source : Arrêté N° 1 130/MFC/DNAE/CPS du 31 Mars 1981.
portant homologation des prix des matériaux de carrière.

4.2. PRIX PRATIQUÉS DE QUELQUES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (AVRIL 1980)

MATÉRIAUX	UNITÉ	ORIGINE	PRIX DE VENTE BAMAKO T.T.C. FM.
- Brique de 10 x 20 x 40	Pièce	NOSEBRIMA	95
- Brique de 15 x 20 x 40	Pièce	NOSEBRIMA	120
- Brique de 20 x 20 x 40	Pièce	NOSEBRIMA	145
- Brique pleine de 6 x 11 x 22	Pièce	NOSEBRIMA	65
- Claustres tous genres	Pièce	NOSEBRIMA	85
- Plaquette grand format	Pièce	NOSEBRIMA	60
- Plaquette petit format	Pièce	NOSEBRIMA	50
- Carreaux en ciment de 15 x 15	m2	NOSEBRIMA	4 500
- Trottoir en ciment de 20 x 20	m2	NOSEBRIMA	4 500
- Ciment	1	NOSEBRIMA	100 000
MENUISERIE MÉTALLIQUE			
- Fenêtres Emb.	m2	Métal Mali	15 900
- Fenêtres planes orientales	m2	Métal Mali	21 300
- Fenêtres pleines	m2	Métal Mali	16 000
- Fenêtres fixes (ou italiennes)	m2	Métal Mali	19 000
- Portes persiennes	m2	Métal Mali	19 000
- Portail en cornière	m2	Métal Mali	17 500
- Portes emb.	m2	Métal Mali	15 900

MATÉRIAUX	UNITÉ	ORIGINE	PRIX DE VENTE BAMAKO T.T.C. FM.
MENUISERIE MÉTALLIQUE (Suite)			
- Portes isoplanes (cadre métal)			
- Portes isoplanes (1 battant)	m2	Métal Mali	10 500
- Portes isoplanes (2 battants)	m2	Métal Mali	11 500
- Portes pleines (1 ou 2 battants)	m2	Métal Mali	16 000
- Charpente assemblée	kg	Métal Soudan	808
- Charpente non assemblée	kg	Métal Soudan	665
- Poteau	kg	Métal Soudan	716
FER			
IPN 80 x 42 x 3,9 mms	6 m	France	12 060
IPN 100 x 50 x 4,5 mms	6 m	France	16 525
Cornières 30 x 30 x 4 mms	6 m	France	1 950
Cornières 40 x 40 x 4 mms	6 m	France	3 850
UPN 100 x 50 x 6 mms	6 m	France	17 245
Fer en U 120 x 55 x 7 mms	12 mms	France	80 000
Tôles ondulées - 2 m x 1 m x 0,35 m	1 (5,6 kgs)	France	2 500
Tôles ondulées - 2 m x 1 m x 0,40 m	1 (6,4 kgs)	France	2 700
FER À BÉTON			
Ø 6 mms	6 m	France	450
Ø 8 mms	8 m	France	725
Ø 10 mms	6 m	France	1 140
Ø 12 mms	6 m	France	1 670
Ø 14 mms	6 m	France	2 055
FER À BÉTON LISSE			
Ø 6 mms	12 m	France	888
Ø 8 mms	12 m	France	1 137
Ø 10 mms	12 m	France	1 591
Ø 12 mms	12 m	France	2 240
Ø 14 mms	12 m	France	3 791
FER À BÉTON TOR			
Ø divers		Importation directe	300 000 environ
BOIS			
Bois d'œuvre (Samba)	m3	Côte d'Ivoire	85 000
Bois rouge	m3	Côte d'Ivoire	150 000
Contreplaqués ordinaires			
122 cms x 244 cms x 20 cms	unité	Côte d'Ivoire	15 000
122 cms x 244 cms x 15 cms	unité	Côte d'Ivoire	11 500
122 cms x 244 cms x 10 cms	unité	Côte d'Ivoire	8 000

MARBRERIE

Carreaux Marbre jaune	23 300 Frs/m ²
Carreaux Marbre Blanc	23 300 Frs/m ²
Carreaux Marbre Noir	31 500 Frs/m ²
Carreaux Granito 20 x 20	7 500 Frs/m ²
Carreaux Granito 33 x 33 avec granulé	10 000 Frs/m ²
Carreaux de Ciment 20 x 20 x 2	3 500 Frs/m ²
Carreaux Marbre regeneré 40 x 40	20 000 Frs/m ²
Plinthe Marbre (20 x 10)	6 000 Frs/m ²
Plinthe Polyester	5 000 Frs/ml
Plinthe Granito	1 000 Frs/ml
Carreaux cassés Granito	4 500 Frs la b.
Coupe Marbre et Polyester	500 Frs/ml
Cassins de Marbre	7 500/Brouet
Joint de Marbre	1 200 Frs/ml
Granulé de Marbre	5 500 Frs/T
Poudre de Marbre	65 000 Frs/T
Filer de Marbre	65 000 Frs/T
Blocs de Marbre	41 800 Frs/T
Bloquins de Marbre	18 000 Frs/T

TARIFS T.E. (Fourniture et Pose)

Carreaux Granito 20 x 20 x 2	12 500 Frs/m ²
Carreaux de Ciment 20 x 20 x 2	7 500 Frs/m ²
Carreaux Granito 33 x 33	14 000 Frs/m ²
Plinthes en Granito	2 500 Frs/m ²
Marbre regeneré	25 000 Frs/m ²
Plinthe de Marbre	9 500 Frs/m ²
Plafonnage en ciment blanc	4 000 Frs/m ²
Revêtement Murai en Granulé	7 000 Frs/m ²
Cassin de Marbre	14 000 Frs/m ²
Granito Coulé	13 500 Frs/m ²
Ponçage de sol	1 000 Frs/m ²

N.B : Ces prix sont revisables à tout moment sans préavis.

Seuls les prix en vigueur le jour de la livraison restent valables pour la facturation définitive.

4.3. TERRAINS ET BATIMENTS

4.3.1. TERRAINS

a) TERRAINS INDUSTRIELS

A Bamako il existe un plan directeur si bien que les entreprises doivent s'installer sur la zone industrielle. C'est un terrain lôté non viabilisé. La construction de villas pour le personnel d'astreinte, sur la zone industrielle peut être autorisée.

Cette zone est en voie de saturation, elle doit suffire jusqu'à la fin du plan quinquennal.

Initialement simple zone géographique, la zone industrielle s'est dotée de voies d'accès, eau et électricité au fur et à mesure des installations d'industries.

Ailleurs qu'à Bamako, la localisation des usines est à débattre entre le Gouvernement et l'industriel. Il est à noter cependant que Mopti et Ségou possèdent des plans directeurs.

b) TERRAINS D'HABITATION

La disponibilité en terrains dans les zones d'habitation est grande à Bamako du fait de l'étendue des réserves foncières.

Prix des terrains disponibles

Zone commerciale	2 500 FM/m ²
Zone industrielle	1 000 FM/m ²
Lotissement résidentiel	1 000 FM/m ²
Lotissement ordinaire	300 FM/m ²

c) LOYERS DE TERRAINS

L'ordonnance n° 15/CMLN du 6/3/75 fixe les taux de redevances annuelles dues pour l'occupation de terrains domaniaux.

TAUX ORDINAIRES OU AVEC PROMESSE DE VENTE APRES MISE EN VALEUR

- Terrains situés dans Bamako-ville : 150 FM le mètre carré
- Terrains situés dans la zone industrielle : 125 FM le mètre carré
- Terrains situés dans les autres chefs-lieux de régions : 35 FM le mètre carré
- Terrains situés dans un autre centre : 15 FM le mètre carré.

TAUX EMPHYTHÉOTIQUES

- Terrains situés dans Bamako-ville : 30FM le mètre carré
- Terrains situés dans la zone industrielle 25 FM le mètre carré
- Terrains situés dans un autre centre : 5 FM le mètre carré.

4.3.2. CONSTRUCTION DE BATIMENTS

L'occupation d'un terrain est subordonnée à l'obtention d'un permis d'occuper délivré par le Domaine, le Cercle ou la Mairie, sur simple demande. Le permis de construire est obtenu auprès de la Direction Nationale de l'Aménagement Foncier de l'Urbanisme et de la construction. (DNAFUC), sur la présentation d'un dossier composé :

- une demande écrite timbrée à 500 FM
- des plans de la construction

- d'un dossier technique en 4 exemplaires comprenant ;
 - a) les plans de façade, coupe, et de détails
 - b) le plan des fosses septiques
 - c) le plan de situation et le plan de masse
 - d) le dévis descriptif.

COÛT DE LA CONSTRUCTION AU MÈTRE CARRÉ BÂTI

Atelier d'équipement léger	35 à 45 000 FM/m ²
Atelier d'équipement lourd	45 à 50 000 FM/m ²
Local à usage d'entrepôt ou de magasin de stockage	30 à 45 000 FM/m ²
Local à usage de bureau	45 à 55 000 FM/m ²
Logement industriel	50 à 70 000 FM/m ²
Immeuble à étages	75 à 120 000 FM/m ²

Ces prix obtenus auprès de la DNAFUC, représentent le coût du gros œuvre. On estime le coût de l'équipement des bâtiments à 15 % du coût du gros œuvre. Par ailleurs, le coût des « Voiries et Réseaux divers » (V.R.D.) représente approximativement 40 % du gros œuvre.

4.3. LOYERS D'IMMEUBLES

Il est difficile de donner des indications précises sur les prix des loyers pratiqués.

Le prix éventuel fixé dépend de la situation, du type de construction, du standing et de l'âge du bâtiment.

Le prix varie aussi selon l'usage, à savoir :

- Locaux commerciaux
- Bureaux
- Logements individuels (villas)
- Appartements

Des renseignements plus précis peuvent être obtenus à la Direction Nationale de l'Aménagement Foncier de l'Urbanisme de la Construction à Bamako (Tél. 235-67).

5. ÉNERGIE

5.1. STRUCTURE DE PRIX DES GAZ INDUSTRIELS

	OXYGENE AZOTE	AIR COMPRIME	ACÉTYLENE
- Achats	128,65	85,77	2 250,19
- Frais de personnel	974,86	649,91	1 156,70
- Impôts et taxes	89,92	59,95	112,50
- Fournitures et services extérieur	867,82	578,54	883,46
- Transport et déplacement	152,83	101,89	175,39
- Frais divers de gestion	114,02	78,01	146,49
- Frais financiers	47,79	31,86	54,63
- Amortissement	253,82	169,21	214,71
- Prix de revient de gaz	2 629,71	1 753,14	4 993,07
- Marge autorisée 11,11 %	292,16	194,71	554,73
- Total hors taxes	2 921,87	1 947,91	5 547,80
- I.A.S. 2 %	561,74	374,49	700,53
- Prix de vente TTC, départ Usine	3 483,61	2 322,40	6 248,33
- Prix de vente TT Arrondi à	3 485	2 325	6 250

Source : Arrêté n° 2002/MFC/DNAE du 7 Mai 1981 portant homologation des prix de gaz industriels produits par la Société Malienne des gaz industriels (Mali-Gaz)

2. BILE MODULE R-20 : - prix de vente gros : 160 FM
- prix de vente détail : 165 FM.

Source : Arrêté n° 2980/MFC/DNAE CPS du 15-07-1981

5.2. ÉLECTRICITÉ

a) PUISSANCE INSTALLÉE ET PRÉVUE AU MALI

L'Énergie du Mali (E.D.M.) détient le monopole de la production et de la distribution de l'énergie électrique au Mali. C'est une société mixte dont les actionnaires sont la République du Mali (55 %), la Caisse Centrale de Coopération Économique (39 %) et l'Électricité de France (6 %).

Elle produit et distribue l'énergie électrique dans 10 villes :

- Bamako, où se trouvent une centrale hydroélectrique (Sotuba) et une centrale thermique (Dar salam) qui sont interconnectées.
La consommation de Bamako représente 85 % de la consommation du Mali.
- Bougouni, Fana, Gao, Koutiala, Mopti, Ségou, Sikasso, Tombouctou, chacune munie d'une centrale thermique.
- Kayes munie d'une centrale hydroélectrique et d'une centrale thermique.

En 1976 la puissance installée sur le territoire malien était de l'ordre de 40 MW. Sur Bamako la puissance garantie en 1976 était de l'ordre de 25 MW.

L'Énergie du Mali entreprend plusieurs projets de rénovation d'agrandissement et de création de centrales.

PROJET DE RÉNOVATION

La rénovation de la station de Ségou par l'installation de quatre nouveaux groupes identiques à ceux déjà installés, n'a pas été réalisée à la date prévue : 1977.

PROJET D'AGGRANDISSEMENT

L'agrandissement des stations de Fana, Koutiala et Sikasso a été réalisé en 1977 comme prévu. Chacune de ces stations a été équipée d'un nouveau groupe de 420 KW. Un groupe de 250 KW a été également installé à Mopti.

PROJET DE CRÉATION

L'important projet d'aménagement du site de Sélingué sur la rivière de Sankarani, affluent du Niger à 140 km au S.O. de Bamako est terminé en Juillet 1981.

Ce projet de barrage lui constitue un réservoir de 2 milliards de m³ d'eau, prévoit, pour la partie énergie, l'installation de 4 groupes d'une puissance unitaire de 11 200 KW*. Une ligne de transport d'énergie électrique en 100 KV relie Sélingué à Bamako. Ce barrage régularise le cours du Niger et permet ainsi une augmentation de la puissance disponible fournie par l'usine de Sotuba : sa capacité de production pourra être doublée.

* La puissance totale installée à Sélingué est 44 800 KVA.

E) RESEAU DE DISTRIBUTION

Si la puissance souscrite de l'usine est supérieure à 30 KVA, l'alimentation en électricité se fait sous moyenne tension (15 000 V) ; sinon elle se fait sous basse tension (300 V ; 220 V). Ce sont les mêmes normes qui sont appliquées en France.

Le réseau de distribution est soit aérien, soit souterrain. Bamako, par exemple, possède cinq réseaux aériens et deux réseaux souterrains.

e) CÔUT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Nous ne mentionnerons que les coûts d'exploitation. Les coûts d'installation de puissance sont en effet difficilement évaluables dans un cas général car ils dépendent de la puissance souscrite et de la distance de l'usine au poste électrique. L'investisseur désireux de connaître ces coûts dans un cas précis peut écrire à l'Énergie du Mali (Service Exploitation) qui lui enverra un devis estimatif des travaux d'installation.

Un arrêté ministériel du 7 Février 1980 fixe les tarifs de l'énergie électrique, le barème des avances sur consommation électrique et les redevances mensuelles pour entretien et location des compteurs électriques.

Un autre projet de barrage à Manantali, sur un affluent du fleuve Sénégal le Bafin près de Kayes, est en cours d'étude. En 1988, date prévue pour la fin des travaux, la puissance électrique installée à Manantali sera de 144 000 KW.

T 21 : PUISSANCES INSTALLÉES ET PRÉVUES (KVA)

ANNÉES	1976	1977	1981	1988
CENTRES				
Bamako				
- Sotuba	6 800	6 800	6 800	6 800
- Dar-Salam	25 100	31 900	31 900	31 900
- Sélingué	0	0	56 000	56 000
TOTAL	31 900	38 700	94 700	94 700
Fana	800	1 220	1 220	1 220
Kayes	1 500	1 500	1 500	1 500
Manantali	0	0	0	144 000
Geo	600	600	600	600
Bougouni	110	110	110	110
Tombouctou	250	250	250	250
Ségou	2 550	2 550	2 550	2 550
Koutiala	820	1 240	1 240	1 240
Sikasso	670	1 080	1 090	1 090
Mopti	750	2 250	2 250	2 250
TOTAL	39 960	49 510	105 510	249 610

TARIFICATION NATIONALE «HAUTE TENSION»
 Prix de Base P fixé à 96 Francs

		NOUVEAU TARIF		
		Prix Unitaire	2 Francs d'IAS en sus	Total à
TARIF BINOME HORAIRE	Prime fixe annuelle par Kilowatt de puissance souscrite.....	13 680	-	13 380
	Prix proportionnel du Kilowatt-heure			
	- heures de pointe	78	2	80
	- heures pleines	57	2	59
	- heures creuses	43	2	45
TARIF MONOME	Prix du Kilowatt-heure	78	2	80
	Pour une puissance à souscrite inférieure ou égale à 25 KW			

Les tarifs ci-dessus s'entendent pour une fourniture d'énergie active avec fourniture concomitante de 60 pour 100 d'énergie réactive.

Des majorations et des minorations de prix pourront être prévues pour des fournitures comportant une proportion d'énergie réactive s'écartant de 60 pour 100.

Le Concessionnaire n'est pas tenu de fournir de l'énergie à un abonné dont le facteur de puissance est inférieure à 0,60.

(1) HORAIRE :

- Heures de pointe	18	22 h		
- Heures Pleines			6 h 30	15 h
- Heures Creuses		22 h	6 h 30	18 h 30
			12 h 30	15 h

Source : Arrêté n° 531/MFC/CAB du 7 Février 1980.

TARIFICATION NATIONALE BASSE TENSION
Prix de Base P fixé à 95 Francs

		NOUVEAU TARIF		
		Prix Unitaire	2 Francs d'IAS en sus	Total à facturer
ECLAIRAGE ET USAGES DOMES- TIQUES	I. TARIF UNIFORME (Sans tranche mensuelle de consommation) uniquement pour les abonnés 3 et 5 ampères/2 fils 0,76 soit	72	2	74
	II. TARIF A TRANCHE (Sauf 3 et 5 ampères/2 fils) Des 50 premières heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite : - Prix du Kilowatt-heure P soit Les 50 heures suivantes - Prix du Kilowatt-heure 0,90 P soit Les surplus : - Prix du Kilowatt-heure 0,65 P soit	95 86 62	2 2 2	97 88 64
ECLAIRAGE PUBLIC	Des 120 premières heures d'utilisation mensuelle de la puissance souscrite : - Prix du Kilowatt-heure 0,90 P soit Le surplus : - Prix du Kilowatt-heure 0,60 P soit	86 57	2 2	88 58
FORCE MOTRICE	Prime fixe annuelle par Kilowatt de puissance souscrite : Prix proportionnel du Kilowatt-heure : - Heures de pointe : 144 P soit - Heures pleines : 0,90 P soit 0,75 P soit - Heures Craques : 0,60 P soit	13 680 86 71 57		13 680 88 73 59
	Prix du Kilowatt-heure : 0,90 P soit	86	2	88

Source : Arrêté n° 631/MFC/CAB du 7 Février 1980.

BAREME DES AVANCES SUR CONSOMMATION ÉLECTRIQUE

I. BASSE TENSION

	TENSION DE RÉSEAU 127/220		TENSION DE RÉSEAU 220/380	
	NOMBRE DE KWH	MONTANT DE L'AVANCE	NOMBRE DE KWH	MONTANT DE L'AVANCE
- MONOPHASE 2 FILS				
5 Ampères	31	2 945	55	5 225
10 Ampères	63	5 985	110	10 450
15 Ampères	95	9 025	165	15 675
20 Ampères	127	12 065	220	20 900
- TRIPHASE 3 FILS ET 4 FILS				
5 Ampères	95	9 025	165	15 675
10 Ampères	190	18 050	330	31 350
15 Ampères	285	27 075	495	47 025
20 Ampères	380	36 100	660	62 700
25 Ampères	475	45 125	825	78 375
30 Ampères	570	54 150	990	94 050

II. HAUTE TENSION

· Nouveau montant de l'Avance : 100 Kw/h soit 9 500 Francs par Kw/h de puissance souscrite.

Source : Arrêté N° 531/MFC - CAB du 7/02/1980.

**ÉCLAIRAGE ET USAGES DOMESTIQUES
VALEUR DES TRANCHES MENSUELLES DE CONSOMMATION
EN FONCTION DE L'INTENSITÉ DE RÉGLAGE
DU DISJONCTEUR ET DE LA TENSION DU RÉSEAU**

	TENSION			
	127/220		220/380	
	PREMIERE TRANCHE	DEUXIEME TRANCHE	PREMIERE TRANCHE	DEUXIEME TRANCHE
- MONOPHASE				
10 Ampères	65 Kw/h	65 Kw/h	110 Kw/h	110 Kw/h
15 Ampères	95 Kw/h	95 Kw/h	165 Kw/h	165 Kw/h
20 Ampères	125 Kw/h	125 Kw/h	220 Kw/h	220 Kw/h
- TRIPHASE				
10 Ampères	190 Kw/h	190 Kw/h	330 Kw/h	330 Kw/h
15 Ampères	285 Kw/h	285 Kw/h	495 Kw/h	495 Kw/h
20 Ampères	380 Kw/h	380 Kw/h	660 Kw/h	660 Kw/h
25 Ampères	475 Kw/h	475 Kw/h	825 Kw/h	825 Kw/h
30 Ampères	570 Kw/h	570 Kw/h	990 Kw/h	990 Kw/h

Source : Arrêté N° 531/MFC - CAB du 7/02/1980.

REDEVANCES MENSUELLES POUR ENTRETIEN ET LOCATION DE COMPTEURS ÉLECTRIQUES

I. BASSE TENSION

	TENSION DE RÉSEAU 127/220		TENSION DE RÉSEAU 220/380	
	PUISSANCE SOUSCRITE	REDEVANCE MENSUELLE	PUISSANCE SOUSCRITE	REDEVANCE MENSUELLE
- COMPTEURS MONOPHASES				
2 FILS :				
3 et 5 Ampères	0,63	115	1,10	200
10 Ampères	1,27	240	2,20	405
15 Ampères	1,90	365	3,30	525
20 Ampères	2,54	480	4,40	645
- COMPTEURS TRIPHASES :				
5 Ampères	1,9	370	3,3	605
10 Ampères	3,8	720	6,6	1 195
15 Ampères	5,7	845	9,9	1 345
20 Ampères	7,6	1 085	13,2	1 435
25 Ampères	9,5	1 200	16,5	2 280
30 Ampères	11,4	1 680	19,8	2 405

II. HAUTE TENSION

- COMPTAGE H.T. :

Un décompte individuel sera effectué, à raison de 20 KW/H, pour chaque appareil, intervenant dans le comptage, soit : nouveau tarif 1 900 Francs.

- CE QUI DURE :

1. LOCATION + ENTRETIEN du groupe de comptage HT décompté en BT $4 \times 1 900 = 7 600$
2. ENTRETIEN (seulement) du groupe de comptage HT décompté en BT $4 \times 565 = 2 260$
3. LOCATION + ENTRETIEN du groupe de comptage HT décompté en HT $6 \times 1 900 = 11 400$
4. ENTRETIEN (seulement) du groupe de comptage HT décompté en HT $6 \times 565 = 3 390$

Source : Arrêté N° 531/MFC - CAB du 7/02/1980.

5.3. EAU

a) DISPONIBILITES

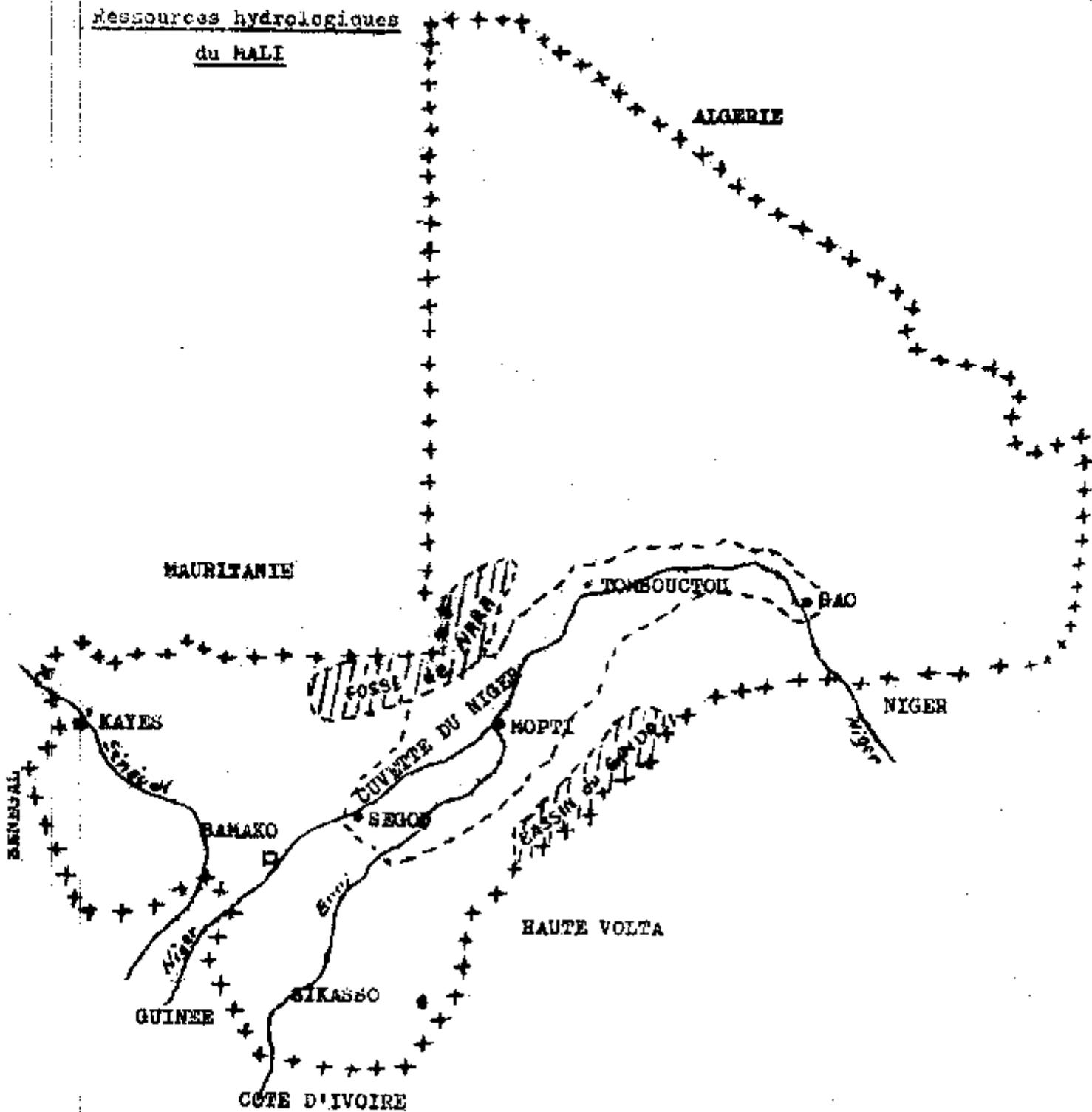
La disponibilité et la distribution d'eau est assurée aujourd'hui dans plusieurs villes : Bamako, Bougouni, Gao, Kayes, Mopti, Ségou, Koulikoro, Markala, Sikasso et Tombouctou. Des études sont en cours pour l'aménagement en eau de Kita, Koutiala et Nioro du Sahel. Dans chacune de ces villes l'eau est, ou sera, traitée suivant des procédés européens. Cependant cette eau ne pourra être utilisée à des fins industrielles en raison du débit insuffisant des usines de traitement ; pour de telles utilisations, l'industriel s'installant au Mali ne pourra donc utiliser cette eau qu'à des fins domestiques pour son usine : toilettes, lavabos, douches. . . Cette eau sera facturée comme l'indique le paragraphe suivant. Précisons que les coûts d'installation sont à la charge de l'investisseur.

Un investisseur industriel devra donc utiliser au mieux les ressources, ces hydrologiques du pays pour subvenir à ses besoins en eau. Deux alternatives s'offrent à lui : soit il tire son eau des fleuves et rivières sillonnant le Mali ; soit il fait un forage.

Il ne pourra envisager la première solution que s'il désire s'installer au Sud de la ligne Tombouctou—Gao. En effet au Nord de cette ligne, plusieurs possibilités s'ouvrent à lui. S'il veut installer son usine au Sud-Est dans la région de Sikasso, il pourra utiliser les eaux du Bani et de ses nombreux affluents irrigant largement cette région (Baoulé, Bagoé, Banifing, Lecho) ; à l'heure actuelle de nombreuses études sont entreprises pour connaître le débit moyen de ces divers cours d'eau ; il ne dépasse pas 50 m³ s pendant la saison des pluies et est de l'ordre de 50 litres/s pendant la saison sèche. S'il désire installer son usine à l'Ouest du Mali, dans la région de Kayes, il pourra utiliser les eaux du fleuve Sénégal et ses affluents (le Bafing, le Baoulé) ; dans cette région les débits sont beaucoup plus élevés ; suivant les lieux, ils varient entre 200 et 3 000 m³/s pendant la saison des pluies ; ils ne descendent guère au dessous de 20 m³/s pendant la saison sèche. Signalons que dans cette région le relief est accidenté et que l'industriel devra envisager de s'installer dans le haut bassin du fleuve Sénégal. Si enfin l'industriel veut s'installer le long du Niger ou dans la cuvette il trouvera des cours d'eaux à débit relativement élevé (cf croquis ci-joint). Signalons que cette eau puisée des cours d'eau est en général remplie de matières en suspension et que, par conséquent, un traitement de ces eaux est peut-être à envisager ; nous conseillons à l'investisseur d'écrire aux Services de l'hydraulique pour leur demander de faire des analyses de l'eau qu'il pense utiliser.

Si l'investisseur envisage de s'implanter dans la région de Nara ou de Koutiala, il pourra forer : la fosse de Nara et la plaine du Gondo sont les lieux où on est sûr de trouver de l'eau. La hauteur de ces forages sera déterminée sur la demande de l'investisseur, soit par les Services de l'Hydraulique soit par la SONAREM. S'il désire s'installer ailleurs et notamment dans le Nord du Mali, une étude préalable devra être faite par ces Services.

Ressources hydrologiques
du MALI



A toutes fins utiles, nous transmettons ici les débits mensuels relevés sur plusieurs années en différents points du Niger.

Source : Service de l'Hydraulique.

T 25 : Moyenne des débits mensuels relevés sur plusieurs années en m³/s

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Koulikoro	395	196	101	67	98	353	1 230	3 200	5 250	4 490	2 060	855
Kirango Aval	445	210	98	64	70	309	1 308	3 065	4 951	4 847	2 459	1 009
Ké-Macina	817	428	257	169	139	314	1 184	2 602	4 359	4 793	2 984	1 672
Tilimbéya	371	218	126	91	88	184	656	1 740	2 984	3 032	1 795	758
Kara	117	48	13	5	4	37	267	888	1 558	1 524	871	295
Mopti	1 082	429	195	108	75	154	673	1 748	2 579	2 819	2 694	2 047
Diré	2 054	1 548	966	443	148	85	274	805	1 501	1 898	2 162	2 299

NB : Avril, Mai et Juin : moyenne débits faibles.

Septembre, Octobre, Novembre et Décembre : moyenne débits forts.

a) BAREME DES AVANCES SUR CONSOMMATION «EAU»

		MONTANT DE L'AVANCE
		Nouveau Barème
- Compteur de	10 m/m	2 360
- Compteur de	12 m/m	2 835
- Compteur de	15 m/m	3 545
- Compteur de	20 m/m	4 785
- Compteur de	25 m/m	5 900
- Compteur de	30 m/m	7 080
- Compteur de	40 m/m	9 440
- Compteur de	50 m/m	11 800
- Compteur de	60 m/m	14 155
- Compteur de	80 m/m	18 875
- Compteur de	100 m/m	23 595

Source : Arrêté N° 53/MFC-CAB du 7-02-1980.

b) REDEVANCES MENSUELLES POUR ENTRETIEN ET LOCATION DES COMPTEURS «EAU»

		MONTANT DE L'AVANCE
		Nouveau Barème
- Compteur de	10 m/m	305
- Compteur de	12 m/m	175
- Compteur de	15 m/m	585
- Compteur de	20 m/m	785
- Compteur de	25 m/m	980
- Compteur de	30 m/m	1 185
- Compteur de	40 m/m	1 575
- Compteur de	50 m/m	1 970
- Compteur de	60 m/m	2 360
- Compteur de	80 m/m	3 145
- Compteur de	100 m/m	3 930

Source : Arrêté N° 53/MFC-CAB du 7-02-1980.

d) TARIFICATION NATIONALE «EAU»

	TOUS USAGES			BORNES FONTAINES		
	NOUVEAUX TARIFS			NOUVEAUX TARIFS		
	PRIX UNITAI-RE	20 F D'I.A.S. EN SUS	TOTAL à FACTU-RER	PRIX UNITAI-RE	20 F D'I.A.S. EN SUS	TOTAL à FACTU-RER
- Prix du mètre cube :	79	20	99	74	20	94

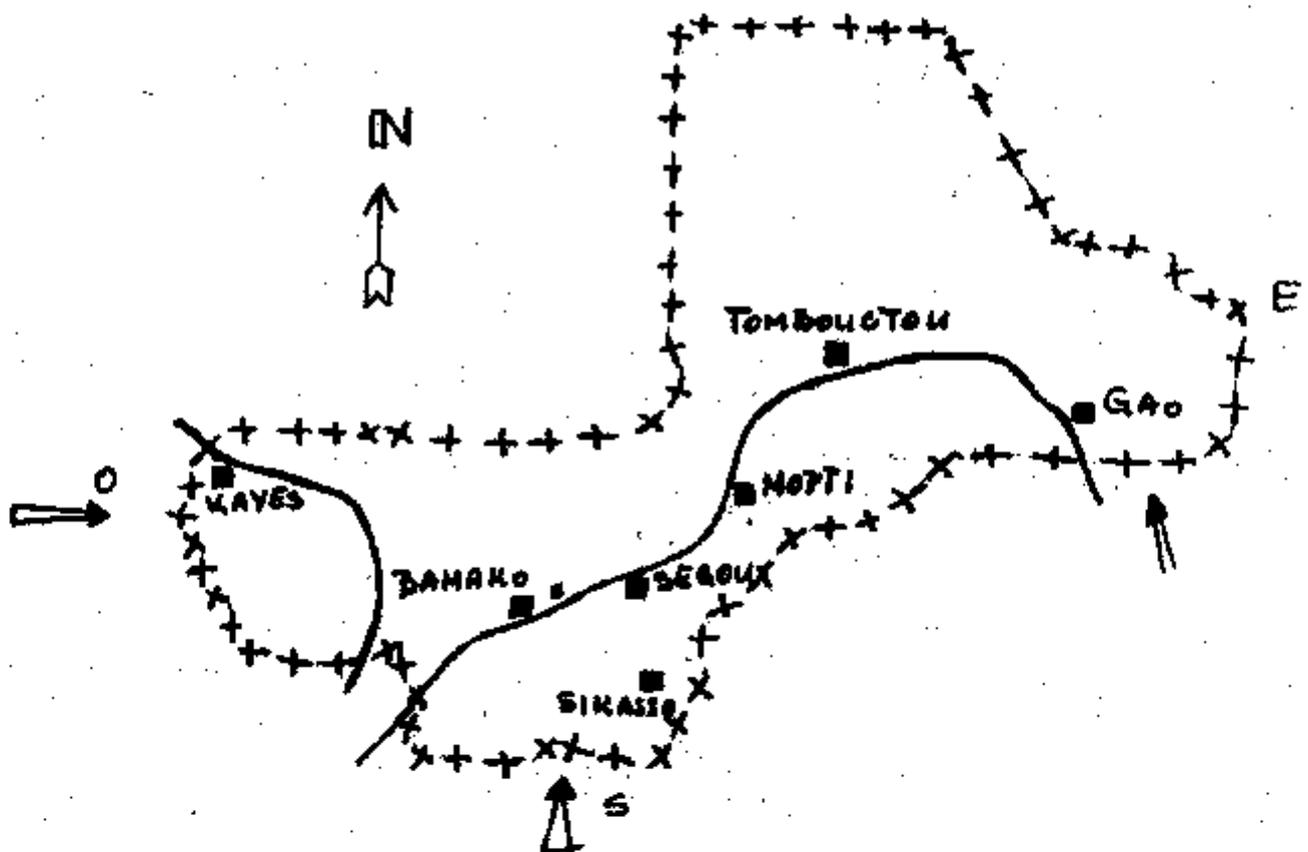
Prix officiel, tous usages, Avril 1982 : 106 FM/m³.

Source : Arrêté N° 531/MFC - CAB du 7/02/1980.

5.4. PRODUITS PÉTROLIERS

a) APPROVISIONNEMENT

Le Mali importe en totalité ses produits pétroliers. Toute la partie du Mali située à l'Ouest de Ségou est approvisionnée par le Sénégal : les produits pétroliers sont acheminés par chemin de fer jusqu'à Bamako et Koulikoro et ensuite amenés par camion jusqu'aux usines de cette région. Toute la partie située à l'Est de Ségou, excepté la région de Gao, est approvisionnée par route de la Côte d'Ivoire, via Sikasso. Enfin la région de Gao est ravitaillée à partir du Bénin via le Niger.



En 1975, tous produits pétroliers compris, le Mali a importé 33 000 T (28 %) par chemin de fer et 85 000 T. (72 %) par route. Les quantités de produits pétroliers acheminés par chemin de fer ont été de :

41 800 T	en	1976
48 727 T	en	1977
45 404 T	en	1978

Les importations à partir d'Abidjan ont été :

48 299 T	en	1977
52 156 T	en	1978

Les données relatives aux importations en provenance du Bénin ne sont pas disponibles.

Cette organisation du réseau de ravitaillement en produits pétroliers est due à la saturation de la ligne de chemin de fer Dakar-Bamako. A l'heure actuelle le Mali connaît encore de gros problèmes d'approvisionnement et l'investisseur industriel devra prévoir un stock de produits pétroliers de quelques mois s'il ne veut pas être à court de carburant.

b) DISPONIBILITES

Il existe 5 compagnies de distribution réparties sur tout le territoire malien : BP, MOBIL, SHELL, TEXACO et TOTAL. Elles alimentent environ 130 points de vente d'hydrocarbures. Elles possèdent des réservoirs de stockage destinés à la consommation individuelle : en 1976 leur capacité de stockage globale était 22 500 m³ (tous produits) soit à peu près 9 semaines de consommation (non compris les stocks de l'armée).

Les industries sont obligées de posséder leurs propres réservoirs et doivent prévoir un stock de plusieurs semaines en raison des à-coups de l'approvisionnement. Sous cette réserve, l'investisseur industriel ne devrait pas avoir de problème d'approvisionnement.

En ce qui concerne les parts du marché détenues par les 5 sociétés, elles ont été en 1976 (tous produits)

- BP	23 %
- MOBIL	28 %
- SHELL	18 %
- TEXACO	14 %
- TOTAL	<u>17 %</u>
	100 %

c) STRUCTURES DE PRIX

Les prix officiels de vente des produits pétroliers, sur tout le territoire malien, sont fixés par le Gouvernement malien par arrêté ministériel.

La différence entre le prix de vente officiel et le prix de revient pour les sociétés pétrolières du produit est appelée différence sur structure. Si celle-ci est positive les sociétés pétrolières de distribution doivent la verser au Gouvernement, sinon c'est l'inverse. Ceci permet une certaine stabilité des prix des produits pétroliers face aux faibles augmentations, et également une stabilité géographique des prix. Cependant, si l'augmentation est trop forte, le Gouvernement ne peut compenser de lui-même cette forte hausse et est obligé de modifier son prix officiel de vente.

N.B : Les carburants au Mali sont meilleurs marché que dans les pays avoisinants.

HYDROCARBURES :

PRIX OFFICIELS DES CARBURANTS AU MALI A COMPTER DU 20 OCTOBRE 1981
(Arrêté N° 4222/MFC - DNAE - CPS du 20 / 10 / 1981).

Les prix Diesel Oil et du Fuel 1 500 sont fixés comme suit :

- Diesel Oil Bamako - Ex Dakar	255	F le litre
- Diesel Oil Ségou - Ex Abidjan	258,92	F le litre
- Diesel Oil Mopti - Ex Abidjan	263,148	F le litre
- Fuel Oil Bamako - Ex Dakar (206 525 FM/TM)	190	F le litre
- Fuel Oil Bamako - Ex Abidjan	185,98	F le litre
- Fuel Oil Ségou - Ex Abidjan	189,01	F le litre

Le prix à la pompe de l'essence 2 temps à 8 % est fixé à 575 Francs le litre.

	SUPER	ESSENCE	PÉTROLE	GAS-OIL
DISTRICT DE BAMAKO	560,00	520,00	345,00	365,00
RÉGION DE KOULIKORO				
Kati	—	—	345,00	365,50
Baguineda	—	—	346,50	366,50
Ouéléssébougou	—	—	348,90	366,90
Koulikoro	—	—	346,50	366,50
Fana	—	—	348,20	368,20
Bougouni	—	—	349,10	369,10
Dioïla	—	—	349,10	369,10
Benamba	—	—	348,60	368,60
Kolokani	—	—	348,20	368,20
Tamani	—	—	352,20	372,20
Dioro (Région Fana)	—	—	354,30	374,40
MALI CENTRE EX ABIDJAN				
RÉGION DE SÉGOU				
Ségou	560,00	520,00	354,40	365,00
Markala	—	—	355,30	365,90
Kokry	—	—	357,20	367,80
Niono	—	—	356,80	367,40
Molodo	—	—	357,20	367,80
N'Débougou	—	—	357,20	367,80
Macina	—	—	356,20	368,40
Diabani	—	—	358,10	368,70
Kolongotomo	—	—	356,00	367,40
Dioro (Région Kolongo)	—	—	356,00	366,50
MALI - EST (EX - ABIDJAN)				
1. RÉGION SIKASSO				
Sikasso	560,00	520,00	349,30	360,00
Zégoa	—	—	351,80	360,00
Bla	—	—	352,50	363,30
Niéna	—	—	351,20	362,00
Koutiala	—	—	350,70	361,40
San	—	—	351,60	362,80
Kimparana	—	—	350,30	361,00
2. RÉGION MOPTI				
Mopti	560,00	520,00	356,20	365,00
Kona	—	—	358,00	366,10
Bandiagara	—	—	368,10	366,20
Pol	—	—	363,90	366,60
Douantza	—	—	358,50	366,60
Sofara	—	—	354,70	362,80
Toné	—	—	352,60	362,00
Koro	—	—	363,00	366,60
RÉGION KAYES				
Kayes - Nioro - Toukoto	560,00	520,00	345,00	360,00
Kita - Kaniéba - Nera	—	—	345,00	
MALI NORD				
Gao - Tombouctou	560,00	520,00	365,00	365,00

6. TRANSPORTS

6.1. INFRASTRUCTURE EXISTANTE, TRAFIC ET CONDITIONS DE TRANSPORT

a) INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

L'une des possibilités d'accéder à la mer depuis le Mali, est donnée par la voie ferrée - Dakar (Sénégal) - Bamako - Koulikoro - longue de 1290 km dont 643 au Mali.

Les transports ferroviaires sont assurés au Mali par la R.C.F.M. (Régie des chemins de fer du Mali) dont le siège est à Bamako. La R.C.F.M. dispose de :

- 18 locomotives
- 4 autorails
- 6 locotracteurs (150 et 400 ch)
- 19 voitures pour voyageurs (wagons restaurants compris)
- 16 remorques autorail
- 12 fourgons G.V.
- 293 wagons marchandises
- 29 citernes hydrocarbures
- 132 wagons et voitures de service.

La charge maximale des wagons marchandises est de 40 tonnes. Depuis plusieurs années, la voie Dakar-Bamako est saturée ; au point qu'en Avril 1972, une circulaire (n°018/MTTT-CAB du 11/4/72) a limité à 9 catégories les produits pouvant transiter par Dakar : le sel de Kaolack, les hydrocarbures (essences pour Kayes, diesel-Oil pour les régions de Kayes et Koulikoro) la farine, le lait, le sucre, le thé, les céréales (riz, mil), les engrais, le gros matériel industriel et le ciment malien fabriqué à Diamou (près de Kayes). Cependant dans la mesure des possibilités, le transport des boissons, blés-maïs, gypse et véhicules routiers peut être effectué.

Le tonnage des importations et des exportations de marchandises transportées par voie ferrée et transitant par Dakar ont été de :

	1975	1976	1977	1978
Importations = (tonnes)	181 820	143 500	152 902	198 399
Exportations = (tonnes)	76 550	91 800	78 933	49 380

b) INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

Deux autres possibilités d'accès à la mer, et par Abidjan (Côte d'Ivoire) peuvent être empruntées ; l'une, la voie routière Bamako-Abidjan, l'autre combinant la route (Bamako-Ouagadougou) et la voie ferrée de la R.A.N. (Régie Abidjan-Niger) qui relie Abidjan à Ouagadougou (Haute-Volta).

La gare de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta) sert aussi de point d'embarquement pour les produits qui viennent de la partie Est du Mali (surtout Mopti), et celle de Ouagadougou (Côte d'Ivoire) pour les produits de la région Sud-Ouest. Les distances par rail vers Abidjan sont ainsi de 950 km et 650 km respectivement.

Les distances routières sont :

- Bobo-Dioulasso - Mopti = 485 km (entièrement goudronnés).
- Ouagadougou - Bamako = 570 km (dont 485 goudronnés).

La route Abidjan-Bamako (via Ouangolodougou) est longue d'environ 1 200 km, et la partie ivoirienne, entre Bouaké et la frontière malienne (environ 380 km) n'est goudronnée que sur environ la moitié de la distance. Pour le transit par la voie routière Abidjan-Bamako, il faut envisager une durée d'au moins 25 jours du fait des facteurs défavorables : congestion du port d'Abidjan, formalités de transit difficiles et insuffisance de camion.

En ce qui concerne le réseau routier interne malien, celui-ci comporte environ 13 000 km de voies dont environ 1 800 km sont bitumés et plus de 3 000 km sont des routes principales en latérite (voir en annexe les principaux axes de communication - Annexe B).

LES GRANDS AXES D'ÉCHANGES TRADITIONNELS AU MALI

- Route bitumée	«A» RB «A»
- Route en terre	«B» RT «B»
- Piste améliorée	«C» PA «C»
- Piste saisonnière	«D» PS «D»

DÉSIGNATION	LONGUEUR (km)	ÉTAT
Bamako-Ségou	235	RB «A»
Bamako-Bougouni	163	RB «A»
Bougouni-Sikasso	211	RB «A»
Sikasso-Zégoua	44	RB «A»
Ségou-Bia	88	RB «A»
Bia-Koutiala	77	RB «A»
Koutiala-San	135	RB «A»
Koutiala-Koury	93	RB «A»
San-Koury	130	RB «A»
San-Mopti	212	RB «A»
Bamako-Koulikoro	57	RB «A»
Bamak-Kati	15	RB «A»
Kayes-Nioro	251	PS «D»
Nioro-Kolokani	308	PS «D»
Kolokani-Kati	124	RT «B»
Bafoulabé-Kaniéba	149	PS «D»
Bamako-Kangaba	96	25 km RT «B» et 71 km PS «D»
Bougouni-Yanfolila-Kalana	158	RT «B»
Sikasso-Koutiala	130	RT «B»
Sévaré-Bankasa-Koro	160	80 km RT «B» et 100 km PS «D»
Mopti-Douentza-Gao	582	172 km RT «B» - 162 km PA «C» - 248 km PS «D»
Gao-Ansongo	97	PA «C»
Ansongo-Ménaka	213	PA «C»
Ansongo-Labbezanga	105	PS «D»
Gao-Bourem	95	PA «C»
Fana-Massigui	140	RT «B»
Dioïla-Sikasso	205	115 km RT «B» - 50 km PA «C»
Diré-Tombouctou	132	35 km RT «B» - 97 km PS «D»
Bougouni-Frontière RCI	123	RT «B»
Banamba-Kolokani	70	PS «D»
Fana-Nangola	40	PA «C»

- NB : Route bitumée «A» RB «A». Elles sont praticables en toute saison, leur chaussée est constituée par une couche bitumeuse.
 Route en terre «B» RT «B». Sur ces types de routes la circulation est quasi permanente sauf arrêt pour barrière des pluies.
 Pistes améliorées «C» PA «C». Elles sont praticables en saison sèche leur circulation peut être rompue durant une grande partie de la saison des pluies.
 Pistes saisonnières «D» PS «D». Elles sont une seule voie et ne sont pas praticables durant la saison des pluies.

Les transports routiers sont effectués par la Compagnie Malienne des Transports Routiers (CMTR) et de nombreux transporteurs privés.

Le parc des camions roulants est le suivant :

Camions petits porteurs (de capacité maximale 10 t) : 1 087

Gros porteurs (de capacité supérieure à 10 t) 303

Tracteurs routiers : 431

Semi-remorques : 400

Citernes : 151

(Ces chiffres n'incluent pas de véhicules des sociétés ou services n'exerçant pas la fonction de transporteurs).

c) INFRASTRUCTURE FLUVIALE

Des transports fluviaux sont effectués sur le Niger et le Sénégal. Ce dernier est navigable pendant trois mois, de Juin à Septembre en aval de Kayes (soit sur une centaine de km en territoire malien), vers Dakar. Le Niger offre environ 1 750 km de voie navigable avec une portion entre Kouroussa (Guinée) et Bamako d'environ 350 km de longueur totale, dont une bonne centaine au Mali et une autre entre Koulikoro et Ansongo près de la frontière avec le Niger d'environ 1 400 km de long. Le premier tronçon est navigable approximativement entre la fin du mois de Juillet et début du mois de Décembre ; le deuxième connaît des périodes de navigation différentes selon les régions : entre Koulikoro et Mopti de fin Juillet jusqu'à début Décembre, entre Mopti et Gao du début Août jusqu'à Octobre. Pour Tombouctou et Gao cette navigation est une très importante voie de communication avec le reste du pays.

Les petits transports en pirogues exceptés, c'est la Compagnie Malienne de Navigation (C.M.N.) qui assure les transports fluviaux.

En 1975, la C.M.N. a transporté environ 65 000 t de marchandises et près de 50 000 passagers. Elle possède :

- 2 bateaux courriers
- 4 automoteurs
- 12 remorques
- 55 chalands et barges.

d) INFRASTRUCTURE AÉRIENNE

Le Mali possède un ensemble d'aéroports lui permettant de desservir et ce, de façon régulière, pratiquement toutes les régions de son territoire.

L'aéroport international de Sénou (à 15 km de la capitale) est en mesure d'accueillir tous les types d'avions actuels, c'est à partir de là que sont assurées les liaisons avec les pays africains et l'Europe. Plusieurs vols par semaine sont assurés par Air Mali, Air Afrique, U.T.A., Aéroflot entre Bamako et l'Europe.

La Compagnie Nationale Air Mali, créé en 1960 dispose d'une flotte composée de :

- 1 Boeing 727

- 1 ANTONOV 24 et

- 2 TWIN OTTER assure le trafic intérieur. Ce trafic se décompose en deux lignes :

- Boucle du Niger : Bamako-Mopti-Goundam-Tombouctou-Gao-Niamey (Vols effectués sur TWIN OTTER)

- Région du Sahel: Bamako-Nara-Nioro-Keniéba-Kayes-Yélimané (Vols effectués sur TWIN OTTER et ANTONOV 24)

Pour la boucle du Niger il existe 4 vols hebdomadaires, et 6 pour la région du Sahel.

En 1975, Air-Mali a assuré le transport de 36 891 passagers sur les lignes extérieures et 13 582 sur les lignes intérieures.

6.2. PRINCIPAUX PROJETS - TRANSPORTS

Sont cités ci-dessous les principaux projets définis dans le plan quinquennal 74-78.

- INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

- renouvellement des voies entre Kidira et Kayes (22 km)
- réparation de ponts et réfection annexe de routes adjacentes
- construction d'un nouveau centre de triage de Bamako installé à Korofina (réalisé)
- étude de la liaison ferrée Ansongo-Tambao

- INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

Un certain nombre de routes seront bitumées, entre autres :

- Faladié-Ségou (223 km) (réalisée)
- Bamako-Kati-Kolokani (156 km)
- Markala-Niono (70 km)
- Sévaré-Koro-frontière Haute-Volta (180 km)
- Sikasso-Koutiala (130 km)
- Étude du 2^e pont et de l'autoroute Bamako-Sénou.

- INFRASTRUCTURE FLUVIALE

- réaménagement des canaux de Markala à Kabara
- étude du port de Mopti
- protection des berges (en cours de réalisation).

- INFRASTRUCTURE AÉRIENNE

- aérodrome de Kéniéba et Yélimané (pistes et locaux techniques)
- aérodrome de Gao (revêtement de la piste et construction d'un aérogare)
- pistes de Tombouctou, Mopti, Niara, Goundam et Nara.

- MATÉRIEL

- Renouvellement de la flotte C.M.N. et équipement des ports
- Renouvellement du parc de la CMTR (238 tracteurs remorques)
65 bus, 19 cars, 3 cars climatisés pour tourisme, 15 voitures légères de location, 12 voitures légères de servitude).
- Acquisition de matériel roulant pour la RCFM (4 locomotives de ligne, 3 locomotives de manœuvre, 2 autorails et 8 remorques, 4 voitures voyageurs, 125 wagons marchandises, 9 wagons pour hydrocarbures).

6.3. COÛT DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ET DE PRODUITS

6.3.1. TARIFS DE TRANSPORTS ROUTIERS

1. TARIFS DE TRANSPORT DE VOYAGEURS

- 3 types de véhicules sont les plus utilisés :
- Taxi fermé (voiture 504 Breack, 9 places)
- Camionnette bâchée aménagée
- Car

- 3 principales catégories de routes
- Catégorie A = route bitumée
- Catégorie B = route en terre aménagée
- Catégorie C = piste

- TAUX TARIFAIRES MOYENS

- a) Taxi fermé (9 passagers)
- 13,3 FM/V km = Catégorie A
 - 17,5 FM/V km = Catégorie B
- b) Camionnette bâchée aménagée
- Catégorie A = 10,07 FM/V km
 - Catégorie B = 14,30 FM/V km
 - Catégorie C = 25,70 FM/V km
- c) Pour le Car
- Catégorie A = 10,70 FM/V km
 - Catégorie B = 15,10 FM/V km
 - Catégorie C = 29,50 FM/V km

En raison des pluies les tarifs ci-dessus peuvent être augmentés de 50 % lorsque la route a connu des dégâts importants.

Source : Arrêté N° 1245/MTTP - MFC du 15 Avril 1981.

**TARIFS INTER - URBAINS - DE VOYAGEURS SUR LES PRINCIPALES
LIAISONS - EN FM PAR PERSONNE**

	TYPES DE VEHICULES		
	CAR	TAXI FERME	BACHEE
1. Bamako - Bougouni	2 195	2 450	2 140
2. Bamako - Sikasso	3 855	4 500	3 750
3. Bamako - Ségou	2 515	3 000	2 450
4. Bamako - San	4 600	5 350	4 500
5. Bamako - Mopti	6 500	7 715	6 425
6. Bamako - Koulikoro	750	855	750
7. Bamako - Banamba	3 100		3 100
8. Bamako - Koutiala	4 250	5 035	4 250
9. Kati - Kolokani	2 650		2 650
10. Kati - Djidjéni	3 200		3 200
11. Bamako - Nara	8 550		5 850
12. Bamako - Nioro	11 750		9 100
13. Bamako - Bouaké	13 925		
14. Bamako - Abidjan	17 140		
15. Bamako - Kati		215	185
16. Bamako - Kengaba			2 140
17. Bamako - Siby			1 715
18. Bamako - Kourémaké			3 215
19. Bamako - Dioulafoudou			3 215

Source : Arrêté N° 1246/FTTP - MFC du 15 Avril 1981.

2. TARIF DES TRANSPORTS DE PRODUITS AU MALI

2.1. Transport de marchandises et produits solides :	
- Tarif A sur route bitumée	40 FM la tonne kilométrique
- Tarif B sur route en terre aménagée	60 FM/t/km
- Tarif C sur piste en terre aménagée	80 FM/t/km
2.2. Tarifs pour les produits à l'exportation	
- Tarif A	30 FM/t/km
- Tarif B	45 FM/t/km
- Tarif C	60 FM/t/km
2.3. Tarifs de transport des hydrocarbures	
- Tarif A	3,747 FM/l'hectolitre/km
- Tarif B	5,621 FM/ht/km
- Tarif C	7,494 FM/ht/km
2.4. Tarifs de ramassage indépendants de la catégorie de route à l'intérieur du Mali :	
- Arachides coques, 1ère, 6ème et 7ème régions	130,36 FM/t/km
- Arachides coques, 2ème région	105,93 FM/t/km
- Arachides coques, 3ème, 4ème et 5ème régions	89,63 FM/t/km
- Paddy toutes régions	105,93 FM/t/km
- Coton toutes régions sauf cercles ci dessous	65,18 FM/t/km
Pour Bafoulabé, Kéniéba, Niono, Yélimané, Djéna, Nara, Kémacina, Niono, Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Ténenkou, Youvarou, 6ème et 7ème régions tous cercles	80,09 FM/t/km

Ces tarifs ci dessus incluent le retour à vide.

2.5. Evacuation de produits cotonniers	
- Coton fibre	48,31 FM/t/km
- Graine coton	42,38 FM/t/km
2.6. Transport sur porte char, charge utile : 30 t, retour à vide comprend.	
- Catégorie A	1 301 FM/km
- Catégorie B	1 952 FM/km
2.7. Transport par conteneurs (2 conteneurs) 30 t. :	
- Catégorie A	1 243 FM/km
- Catégorie B	1 865 FM/km

Tous les tarifs de transports ci dessus sont assujettis à l'I.A.S. aux taux en vigueur.

Source : Office National des Transports du Mali (Cf Arrêté N° 1243/MTTP-MFC du 15 Avril 1981.

6.3.2. TARIFS DE TRANSPORT FERROVIAIRE

La dernière augmentation tarifaire est intervenue le 27 Octobre 1981 pour la partie malienne, et le 1er Mars 1982 pour la partie sénégalaise. Les prix de transport en tarif international sont contenus dans les tableaux ci dessous.

a) IMPORTATION

AXE DAKAR - BAMAKO

(Tous les prix sont exprimés en francs maliens)

TARIFS EN VIGUEUR (Avril 1982)

PRODUITS	Prix à la tonne DAKAR-KIDIRA (1)	Prix à la tonne KIDIRA-BAMAKO (2)	Total général
Tôles - Fer - Tuyaux en acier	28 582	13 299	39 881
Tuyaux plastiques	43 260	22 336	65 586
Fuel -Gasoil	28 486	17 886	46 372
Machines agricoles et industrielles, outils d'exploitation minière	30 544	15 047	45 591
Pièces détachées de machines agricoles et industrielles	30 544	15 047	45 591
Bois débité rouge	26 582	14 679	41 261
Véhicule de 1,5 T (unitaire)	274 806	89 930	364 736
Véhicule de 3 T (unitaire)	274 806	179 860	454 666
Véhicule de 5 T (unitaire)	404 810	234 175	638 985
Véhicule de 8 T (unitaire)	586 768	374 685	961 453

(1) y compris toutes les taxes accessoires

(2) y compris la taxe d'affrètement (1,5 % du transport) et les risques spéciaux.

Source : Régie des chemins de fer du Mali, Direction commerciale, Avril 1982

b) EXPORTATION

AXE BAMAKO - DAKAR

(Tous les prix sont exprimés en francs maliens)

TARIFS EN VIGUEUR (Avril 1982)

PRODUITS	Prix à la tonne BAMAKO-KIDIRA (1)	Prix à la tonne KIDIRA-DAKAR (2)	Total général
Arachides décortiquées	15 379	27 212	42 591
Coton égrené balles	15 022	26 900	41 922
Coton/Kapock non égrené	18 586	34 446	53 032
Jus de fruits (boissons)	23 038	34 446	57 482
Grains de coton	12 188	20 712	32 880

(1) y compris la taxe d'affrètement (1,5 % du transport)

(2) y compris toutes taxes accessoires

Source : Régie des chemins de fer du Mali, Direction commerciale, Avril 1982

c. TARIFS FLUVIAUX (Avril 1982)

c.1. Tarifs passagers (appliqués par la Compagnie Malienne de Navigation, Avril 1982)

- Cabine luxe	178,61/FM/km
- 1ère Classe A	63,21/FM/km
- 1ère Classe B	58,80/FM/km
- 2ème Classe	43,22/FM/km
- 3ème Classe	25,00/FM/km
- 4ème Classe	8,60/FM/km

c.2. Tarifs marchandises : unité : FM/tonne kilométrique.

- 1ère catégorie : produits d'alimentation et de culture locale, ciment	14,86
- 2ème catégorie : matériaux de construction autres que ciment et biens d'équipement ainsi que véhicules	27,26
- 4ème catégorie	30,30
- 5ème catégorie : matériaux et biens de construction dont la longueur est supérieure à 10 m	44,73
- 6ème catégorie : véhicules	
- jusqu'à 2 tonnes	43,14
- plus de 2 tonnes jusqu'à 4 tonnes	56,70
- 4 tonnes et au delà	79,97
- 7ème catégorie A : machinerie lourde	
- plus d'1 tonne et moins de 2 tonnes	57,57
- plus de 2 tonnes et moins de 4 tonnes	73,23
- plus de 4 tonnes et moins de 7 tonnes	89,54
- plus de 7 tonnes et au-delà	102,37
- 7ème catégorie B : marchandises encombrant et volumineux	57,57
- 8ème catégorie : transport de fonds	
- jusqu'à 10 millions par mille et par km	0,0032 FM
- jusqu'à 50 millions par mille et par km	0,0096 FM
- au delà de 50 millions par mille et par km. . .	0,0151 FM
- 9ème catégorie : bagages	32,05 FM

d. TARIFS AÉRIENS :

1. Tarifs passagers :

TRAJETS	TARIFS ALLER SIMPLE
Bamako - Bruxelles	392 000 FM
Bamako - Frankfort	392 000 FM
Bamako - Londres	392 000 FM
Bamako - Paris	377 000 FM
Bamako - Rome	434 400 FM
Bamako - Amsterdam	392 000 FM
Bamako - New-York	446 200 FM
Bamako - Abidjan	93 200 FM
Bamako - Accra	118 400 FM
Bamako - Brazzaville	305 200 FM
Bamako - Conakry	70 000 FM
Bamako - Dakar	101 400 FM
Bamako - Douala	240 000 FM
Bamako - Freetown	69 200 FM
Bamako - Monrovia	83 800 FM
Bamako - Niamey	114 200 FM

En plus des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus, les agences de voyage perçoivent 750 FM pour chaque émission de billet, sauf pour les Etats-Unis (750 + 1 600 FM) .

Les taxes d'aéroport sont de :

- 5 000 FM pour les vols vers l'Europe,
- 3 000 FM pour les vols inter Afrique.

Source : Compagnie Air Mali, Avril 1982 (valable pour toutes les compagnies)

2. Tarifs aériens intérieurs

Source : Annexe à l'Arrêté interministériel N° 4080/MPC-MTTP-DNAB-CP du 16 Octobre 1980

Tarifs domestiques intérieurs de la Compagnie Nationale Air-Mali

Boucle du Niger : + 750 FM pour les agences de voyage
+ 2 100 FM pour les taxes d'aéroport.

BAMAKO					
18 300	SEGOU				
33 600	21 700	MOPTI			
43 000	31 500	18 600	GOUNDAM		
47 400	35 800	23 200	10 900	TOMBOUCTOU	
61 700	49 600	34 200	28 600	25 000	GAO

Sahel :

BAMAKO					
23 500	NARA				
25 600	20 600	NIORO			
26 600	33 000	23 000	KENIEBA		
29 000	25 500	12 000	20 500	YELIMANE	
30 500	30 500	18 900	16 600	13 200	KAYES

Pour le transport extérieur, il est recommandé aux usagers de prendre contact immédiatement avec la compagnie aérienne de leur choix.

L'adresse et le numéro de téléphone de toutes les compagnies aériennes figurent dans le présent document.

IV. BAREME DES INTERVENTIONS PHYSIQUES DE TRANSIT EN RÉPUBLIQUE DU MALI - SUR
WAGON CAMION A LIVRER AUX CLIENTS -

Source : ANNEXE A L'ARRETE N° 1 527 / MFC-DNAE du

N° d'ORDRE	DÉSIGNATION MARCHANDISES	TARIF A LA TONNE
1	SEL EN SACS	
2	FARINE EN SACS	2 152
3	SUCRE GRANULÉS EN SACS	2 152
4	SUCRE EN PAINS EN SACS	2 152
5	SUCRE EN CAISSES OU EN CARTONS	2 152
6	ÉPICERIE	1 935
7	CONSERVES	6 363
8	THÉ EN CAISSES	6 363
9	ENGRAIS PHOSPHATE EN SACS	9 782
10	CÉRÉALES (Maïs, Riz, Shorgo etc)	1 960
11	BALLES DE SACS DE MOINS OU DE PLUS DE 200 KGS	1 705
12	EMBALLAGES VIDES EN SACS	7 407
13	CIMENTS EN SACS	9 712
14	CHAUX EN SACS	1 950
15	CHAUX EN FUTS	1 950
16	INSECTICIDES, FONGICIDES PRODUITS PHARMA- CEUTIQUES	6 125
17	PRODUITS CHIMIQUES AUTRES	6 125
18	SOUDE CAUSTIQUE	6 125
19	TABACS EN FOUILLES (matière première) cigarettes	6 478
20	TOG FERS TUYAUX SCIER PLUS OU MOINS 1 tonne	9 782
21	TOG CARRIERE DE 1 à 3 T	7 687
22	CHARPENTES TUYAUX DE 8 à 10 m	8 786
23	FIL DE FER CABLES EN ROULEAUX CLOUS VISES BOULONS CHAINES, ROBINETTERIE QUINCAILLERIE	7 687
24	VERRE à VITRES	9 782
25	ESSENCE BITUMÉE HUILE, GRAISSE, PRODUITS PÉTROLIERS	7 330
26	PEINTURE EN FUTS	6 478
27	DIVERS NON DÉNOMMÉS	10 836
28	ÉLECTRO MÉNAGER	9 782
29	TISSUS EN BALLES OU EN SACS	9 782
30	CHIFFONS FRIPÉRIES	10 185
31	BONNETERIE CHAUSSURES CONFECTION	10 185
32	PAPIERS EMBALLAGE VIDES OU EN ROULEAUX	9 782
33	FUTS VIDES TONNEAUX VIDES	7 407
34	LAMPES TEMPETES	7 407
35	EAUX MINÉRALES	9 788
36	BOISSONS ALCOOLISÉES OU NON	10 199
37	VIN EN FUTS TONNEAUX X 12	10 199
38	HUILE DOMESTIQUE	10 199
39	QUINCAILLERIE	6 338
40	LAINE DE VERRE PRODUITS EXPANSÉS	9 782
41	MOBILIER RADIO VAISSELLE - BICYCLETTES	7 330
42	MOTOS CYCLOMOTEURS	9 740
43	CRIBLE TAXIS BATTEUSE PIÈCES DÉTACHÉES AGRICILES ET INDUSTRIELLES	9 782
44	VÉHICULES JUSQU'À 1 T 5 UNITÉ	14 873
45	VÉHICULES JUSQU'À 3 T UNITÉ	20 346
46	VÉHICULES JUSQU'À 5 T UNITÉ	48 910
46	VÉHICULES JUSQU'À 8 T - UNITÉ	78 256

NOTA BENE :

1. Ce tarif retribue les interventions physiques effectuées par les transitaires.
2. Le passage en magasin cale des transitaires sera renumérée au taux de 240 FM/Tonne.
3. L'utilisation des engins de levage pour la manutention des colis lourds et volumineux dont le poids unitaire est supérieur à 500 kgs fera l'objet d'une facturation au taux de 1620 FM/la tonne.
4. Les manutentions exports ne sont concernés par ce tarif.
5. Les frais de télex demandés par les clients feront l'objet d'une facturation complémentaire le tarif sera celui de P.T.T. majoré de 25 %.
6. Les frais de photocopie engagés pour le compte des clients avec leur accord seront débutés sur la base de 480 FM la photocopie.

Bamako, le 28 Mars 1980

6.4. MODALITÉS ET COÛTS ASSOCIÉS DE TRANSIT DES MARCHANDISES À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

a) Par le port de Dakar (Sénégal)

Les formalités de transit sont :

- l'ouverture de dossier de transit : 3 200 FM/dossier
- l'obtention d'un visa administratif : 1 390 FM/dossier
- la transmission de dossier : 1 985 FM/dossier

Le Mali est lié au Sénégal par un accord commercial dénommé «le Transit International par Fer» ou T.I.F. Cet accord a entraîné la suppression de «l'engagement cautionné» pour le transit au port de Dakar.

Concernant les opérations de transit, elles sont facturées en fonction de la nature des marchandises. Les principales opérations sont :

- le débarquement de «sous palan» à «sur quai» ou magasin du consignataire du navire
- le chargement de quai ou magasin à «sur wagon»
- les opérations annexes

En plus de ces facturations une taxe de port est exigée.

b) Par le port d'Abidjan (R.C.I.) :

Les formalités sont au nombre de quatre :

- un engagement cautionné = 0,30 % de la valeur CAF des marchandises, à défaut de la présentation par le client d'une lettre de garantie bancaire, ou du versement des droits et taxes de douane à titre de consignation.
- l'ouverture du dossier de transit = 3 600 FM/dossier
- l'obtention d'un visa administratif = 1 800 FM/dossier
- la transmission de dossier = 2 400 FM/dossier

Les opérations de transit sont les mêmes qu'au port de Dakar et les facturations sont aussi fonction de la nature des marchandises.

Les taxes en vigueur au port d'Abidjan sont :

- la taxe pour prestation de services (T.P.S.) = 21 % des frais de débarquement
- la taxe de port = variable selon la nature de la marchandise.

c) Par le port de Lomé (Togo) :

Le Mali dispose d'une zone franche au port de Lomé. Les marchandises maliennes sont par conséquent exonérées de la taxe de port et de la T.P.S. La facturation des opérations de transit sont inférieures à celles de Dakar et d'Abidjan.

Le seul facteur défavorable pour le transit par le port de Lomé est la distance Lomé - Bamako (1 896 km). Les frais de transport viennent gréver l'ensemble des frais et rendent le transit au port de Lomé moins avantageux.

TAUX DE FRET = (à la date de Mai 1976)

Ces taux feront l'objet d'une révision ultérieure.

DEPUIS BORD NAVIRE ANVERS A SOUS PALAN DAKAR

1. MACHINES OUTILS EN CAISSES :
DM 213 la tonne ou le m3.

2. TUBES ACIER :

- diamètre intérieur jusqu'à 7,5 cm : DM 154 la tonne ou 102 le m3.
- diamètre intérieur jusqu'à 18 cm : DM 173 la tonne ou le m3.
- diamètre intérieur jusqu'à 30 cm : DM 213 la tonne ou le m3.
- diamètre intérieur jusqu'à 40 cm : DM 154 la tonne ou le m3.
- diamètre intérieur jusqu'à 60 cm : DM 135 la tonne ou le m3.
- diamètre intérieur plus de 60 cm : DM 122 la tonne ou le m3.

3. CHARPENTES MÉTALLIQUES :

- Non emballées : DM 192 la tonne ou DM 173 le m3.
- Emballées : cubant jusqu'à 6 fois = DM 213 la tonne ou le m3.
- Cubant plus de 6 fois = DM 173 la tonne ou le m3.

A ces taux il y a lieu de prévoir en sus la surcharge fuel de 10,50 %.

DEPUIS PORT FRANÇAIS MANCHE O ATLANTIQUE JUSQU'A SOUS PALAN DAKAR

1. MACHINES OUTILS : 325 FRs LA TONNE OU LE M3 :

2. TUBES ACIER :

- diamètre intérieur jusqu'à 7,5 cm = 180 Frs la tonne
- diamètre intérieur jusqu'à 18 cm = 183 Frs la tonne
- diamètre intérieur jusqu'à 30 cm = 302 Frs la tonne
- diamètre intérieur jusqu'à 40 cm = 208 Frs la tonne ou m3
- diamètre intérieur jusqu'à 50 cm = 181 Frs la tonne ou m3
- diamètre intérieur jusqu'à 60 cm = 170 Frs la tonne ou m3
- diamètre intérieur jusqu'à 80 cm = 156 Frs la tonne ou m3
- diamètre intérieur plus de 80 cm = 153 Frs la tonne ou m3.

3. CHARPENTES MÉTALLIQUES :

- A nu : 180 Frs le m3 ou 230 Frs la tonne
- En caisses = cubant moins de 6 fois : 250 Frs la tonne ou le m3.
- Cubant plus de 6 fois : 230 Frs la tonne ou m3.

Il y a lieu de prévoir en sus la surcharge fuel de 10,50.

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS (ACTUALISATION AVRIL 1982)

7.1. TÉLÉPHONE

a) CONDITIONS ET COÛT DE L'INSTALLATION

Adresser sa demande au Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications (réponse

dans un délai de 1 mois). Si le câble n'est pas saturé, il faut compter un délai d'un mois (études) avant l'installation. Le coût total de l'installation se compose alors :

- d'une taxe de raccordement	63 600 FM
- d'un dépôt de garantie	30 000 FM
- du prix du matériel supplémentaire si le raccordement dépasse 20 mètres	12 000 FM
Parts contributives	pour 10 M

Si le câble est saturé, le raccordement doit être étudié à partir d'une autre tête. Le délai administratif est alors long.

b) COÛT DE L'ABONNEMENT (ET ENTRETIEN)

- RÉGIME FORFAITAIRE :	réseaux comportant au plus 100 lignes principales	
- abonnement par ligne principale	31 050 FM	
- abonnement par ligne supplémentaire	13 500 FM	
- RÉGIME MIXTE :	réseaux comportant au plus de 100 lignes principales	
- abonnement par ligne principale	24 300 FM	
- RÉGIME CONSERVATION TAXÉE :	réseaux comportant plus de 2 000 lignes principales.	
- abonnement par ligne principale	27 500 FM	
- abonnement par ligne supplémentaire	1 800 FM	

c) TRANSFERT

31 800 FM

d) CESSIION

31 800 FM

e) PRIX DES COMMUNICATIONS

- COMMUNICATIONS LOCALES	par exemple dans Bamako (durée illimitée)	
- Taux de base (TB) =		120 FM

- COMMUNICATIONS INTER-URBAINES INTÉRIEURES (par unité de 3 minutes)

- jusqu'à 50 km	2 TB	=	240 FM
de 51 à 75 km	3 TB	=	360 FM
de 76 à 100 km	4 TB	=	480 FM
de 101 à 150 km	6 TB	=	720 FM
de 151 à 200 km	7 TB	=	1 000 FM
Au delà de 200 km par 100 km ou fraction de 100 km			
	2 TB	=	240 FM
Maximum de perception	15TB	=	1 800 FM

- COMMUNICATIONS RÉGIONALES (3 premières minutes)

- Côte d'Ivoire, Guinée, Haute-Volta, Niger, Sénégal	1 820 FM
- Cameroun, Empire Centrafricain, Bénin, Mauritanie	3 640 FM
- Algérie, Maroc, Tunisie	2 730 FM

- COMMUNICATIONS AVEC L'EUROPE (3 premières minutes)

FRANCE.....	3 640 FM
ALLEMAGNE.....	5 240 FM
BELGIQUE.....	5 095 FM
ROYAUME UNI.....	5 225 FM
ITALIE.....	5 350 FM
SUISSE.....	5 095 FM
URSS.....	6 550 FM
BULGARIE.....	6 825 FM
TCHÉCOSLOVAQUIE.....	5 680 FM

- COMMUNICATIONS AVEC L'AMÉRIQUE (3 premières minutes)

CANADA.....	8 355 FM
ÉTATS UNIS.....	8 355 FM
MEXIQUE.....	8 355 FM
GUATEMALA.....	8 190 FM
HONDURAS.....	8 190 FM
CUBA.....	8 190 FM
PORTORICO.....	8 355 FM

7.2. TÉLEX

a) CONDITIONS ET COÛT DE L'INSTALLATION

La procédure et les délais sont identiques à ceux du téléphone.

Le coût de l'installation se compose :

- d'une taxe de rattachement.....	63 600 FM
- du prix du matériel supplémentaire si le rattachement dépasse 20 mètres.....	3 125 FM les 10 m
- d'une taxe d'installation du poste.....	24 750 FM

b) COÛT DE L'ABONNEMENT (ET ENTRETIEN)

Redevances fixes mensuelles par poste :

- abonnement d'un poste local.....	15 750 FM
------------------------------------	-----------

c) LOCATION

- Téléimprimeur.....	28 800 FM
----------------------	-----------

d) TAXE DE CESSION

- Taxe de cession avec changement d'indicatif.....	31 800 FM
- Taxe de transfert.....	31 800 FM

e) PRIX DES COMMUNICATIONS

- Communications locales (par unité de 3 minutes)..... 135 FM
- Communications inter-urbaines intérieures .1/2 taxe unitaire d'une communication téléphonique de même parcours.
- Communications internationales (3 premières minutes)

- Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Sénégal 1 080 FM
- Autres pays de l'Afrique Francophone et Madagascar . 2 730 FM
- Europe (moins France) 5 015 FM
- Amérique du Nord 6 685 FM

8. SYSTEME BANCAIRE

8.1. STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE

Le système bancaire du Mali est peu étoffé, il comprend notamment :

- LA BANQUE CENTRALE DU MALI (B.C.M.) , qui, en tant qu'Institut d'Émission est la Banque des banques, et quatre banques commerciales ou de développement à savoir :
- LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.)
- LA BANQUE MALIENNE DE CRÉDIT ET DE DÉPÔTS (B.M.C.D.)
- LA BANQUE INTERNATIONALE POUR L'AFRIQUE OCCIDENTALE (B.I.A.O.)
- LA B.N.D.A.

a) LA B.C.M.

Le Mali n'a pas ratifié le traité instituant en 1962 l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Il a connu une expérience d'autonomie monétaire jusqu'en 1968. Il a créé sa propre monnaie et sa propre Banque Centrale : la Banque de la République du Mali. Le 15 Février 1967 a été signé entre le Mali et la France un accord monétaire et financier qui prévoyait la rentrée du Mali dans l'UMOA en 3 phases.

L'accord a permis le retour à la convertibilité du Franc Malien (FM) après une dévaluation de 50 % et a prévu la création de la Banque Centrale du Mali, établissement public malien à gestion paritaire et au capital de 1 milliard de FM.

La B.C.M. a la charge de l'émission de la monnaie au Mali. Elle en assure la gestion, la circulation et la garantie. Agent du Gouvernement, elle reçoit des dépôts du Trésor et effectue des paiements pour son compte.

Son Conseil d'Administration (C.A) est formé de membres désignés par les Gouvernements français et malien. Le Président du C.A est désigné par le Gouvernement malien, le Directeur Général est désigné par le Gouvernement français.

Le Conseil d'Administration définit la politique monétaire et du Crédit.

La monnaie a une parité fixe avec le franc français (1 FF = 100 FM) et avec toutes les monnaies de la Zone Franc. Les règlements du Mali avec la Zone Franc sont totalement libres.

Ceux avec les pays hors zone franc sont également libres sous certaines conditions.

b) LA B.D.M.

Créée le 31 Mars 1968, son capital est de 5 Milliards de FM. Elle pratique les crédits à court, moyen et long termes, des crédits immobiliers et commerciaux, des crédits au développement industriel et peut même prendre des participants (contrairement aux autres banques commerciales).

Elle tire ses ressources de dépôts à vue et à terme, des emprunts obtenus auprès de certains organismes financiers étrangers tel que la Kreditanstalt Für Wiederaufbau (KfW), du réescompte auprès de

la B.C.M, de son capital et de bénéfices non distribués. Elle possède une agence dans chacune des 6 capitales régionales, plus une agence à Koutiala et une autre à Niono. Jusqu'à nos jours, la B.D.M. a beaucoup plus opéré dans le secteur commercial que dans le secteur du développement industriel.

Toutes les Sociétés d'État sont domiciliées chez elle et par ses succursales elle a une très importante capacité de mobilisation de l'épargne. Elle occupe une place prépondérante dans la distribution du crédit au Mali.

c) LA B.M.C.D. ET LA B.I.A.O.

Ce sont deux banques commerciales qui accordent des crédits à court terme et aussi à moyen terme.

La B.M.C.D. est une banque à capitaux mixtes, filiale du Crédit Lyonnais (France : 44,98 % des capitaux et 51,02 % pour l'État malien) son capital se chiffre à 500 millions de FM.

La B.I.A.O. est une banque à capitaux privés étrangers. Leurs activités surtout commerciales se réduisent à Bamako et Mopti.

d) INSTITUTIONS FINANCIÈRE DIVERSES

- Le Trésor Public
- La Société de Crédit Agricole et de l'Équipement Rural (SCAER) accorde exclusivement des crédits agricoles sous forme d'engrais, d'insecticides et de matériels agricoles.
- La Caisse Centrale de Coopération Économique (CCCE), établissement public français.

e) LA B.N.D.A. : Directeur Général Monsieur Martial COUTANT.

Créée par la loi N° 81/08 du 3/02/1981, promulguée le 11 Février, la B.N.D.A est devenue opérationnelle après la réunion de son premier Conseil d'Administration du 15 Juin 1981.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration de 12 membres dont :

- 7 représentants de l'État Malien (le Ministre des Finances et du Commerce est Président du C.A).
- 1 représentant de la B.D.M.
- 2 représentants de la B.C.M.
- 2 représentants de la C.C.C.E.

Le capital de la B.N.D.A. est fixé à deux (2) milliards de Francs Maliens divisé en 2 000 actions de 1 million de Francs Maliens chacune et se répartit de la façon suivante :

- Etat Malien	=	1 100 millions FM.....	55 %
- Caisse Centrale de Coopération Économique	=	400 millions FM.....	20 %
- B.C.M.....	=	300 millions FM.....	15 %
- B.D.M.....	=	200 millions FM.....	10 %
		2 milliards	FM.....100 %

8.2. POLITIQUE DU CRÉDIT - MODALITES ET COÛTS

La politique du crédit est régie par la B.C.M. Un investisseur industriel cherchant à financer son projet ou un chef d'entreprise à la recherche de crédit s'adressera aux banques de la place : la B.D.M, la B.M.C.D. et la B.I.A.O. La B.D.M. finance environ 90 % des crédits accordés par le système bancaire.

La B.C.M. n'intervient jamais directement ; si les banques de la place ne peuvent elles-mêmes nourrir le crédit, elles s'adressent à la B.C.M. en lui demandant le refinancement par l'intermédiaire du réescompte.

Le coût des crédits consentis par les banques est fonction de la nature de l'opération de crédit envisagée, du caractère réescomptable ou non du crédit de la nature de l'entreprise bénéficiaire.

a) LA B.C.M.

Etant la Banque des banques, la B.C.M. accorde surtout des crédits à court et moyen termes aux autres banques de la place. Pour qu'elle accorde un crédit à moyen terme, il faut que le projet concerné ait l'agrément du Gouvernement malien, qu'il soit prioritaire (c'est-à-dire inscrit au plan quinquennal) et qu'en outre les promoteurs supportent une bonne partie du financement (20 %) * par fonds propre et/ou crédits fournisseur. L'apport de la B.C.M. vient en complément de celui du promoteur ; il ne peut dépasser 50 % du montant des investissements sauf s'il s'agit d'un produit agricole ou industriel très important, alors l'apport de la B.C.M. peut atteindre 65 %, également s'il s'agit d'un projet de construction immobilière à caractère social cet apport peut aller jusqu'à 80 %. La durée maximale du crédit à moyen terme est de 7 ans. En fonction du projet, la B.C.M. peut accorder un différé de 1 à 2 ans, mais ce différé fait partie de la durée du crédit.

Le taux du réescompte d'un crédit à moyen terme est de 6 % majoré de 0,25 % de Commission d'engagement.

Dans l'analyse au projet qu'une banque primaire lui soumet, la B.C.M. attache une importance particulière à l'étude des points suivants :

- Curriculum vitae des promoteurs
- Étude de marché
- Valeur ajoutée
- Impact du projet sur l'économie nationale
- Compte d'exploitation prévisionnel (à prix de vente constant) et couvrant au moins la durée du crédit.
- Tableau prévisionnel de trésorerie couvrant également la durée du crédit.

b) LA B.D.M.

« La BANQUE de DÉVELOPPEMENT est habilitée à apporter son concours financier ou technique pour la réalisation de tout projet de nature à promouvoir le développement économique et social de la République du Mali ». Cette formulation confuse parce que lapidaire et même ésotérique se trouve cependant étayée, voire explicitée au terme de l'article 5 qui énumère les principales opérations effectuées et les différents secteurs d'intervention.

Il en découle donc que, la B.D.M. qui a hérité de toutes les missions de l'ancienne BANQUE de la République du Mali (B.R.M.) non dévolues à la BANQUE CENTRALE DU MALI est à la fois une BANQUE D'INVESTISSEMENT et une BANQUE COMMERCIALE.

Il convient toutefois de noter que, par la force des choses, elle travaille en fait plus dans le secteur commercial que dans le développement industriel.

Jusqu'à la fin de l'année 1972, le crédit n'était accordé qu'au secteur d'État ; d'ailleurs les dossiers financés étaient peu nombreux. Depuis lors, la RFA lui accorda une ligne de crédit par l'intermédiaire

(*) Ce pourcentage peut varier.

de la KFW financée par tranches. C'est principalement par l'intermédiaire de la KFW que la B.D.M accorde maintenant le crédit au développement industriel.

La B.D.M exige un apport personnel du promoteur, dont le pourcentage dépend de la nature et de l'importance du projet. Le dossier de demande de financement doit comprendre :

- l'étude de faisabilité du projet agréé par la Commission Nationale des Investissements
- le texte d'agrément qui doit comprendre les avantages accordés au projet (avantages fiscaux, exonération de droits de douane, etc. . .)
- une demande de financement comprenant les factures pro-forma récentes, le plan de l'usine et le devis des travaux de construction.

Ce dossier révisé par la B.D.M. est envoyé en RFA ; la KFW, après examen, décide ou non d'accorder le crédit pour financer le projet. Suivant la nature et l'importance du projet, la durée du crédit varie de 7 à 15 ans et un différé de 1 à 2 ans est ou non accordé.

LES TAUX DU CRÉDIT - APPLIQUÉS PAR LA B.D.M.

(Source : BDM, Avril 1982, applicables aux industriels)

1. CRÉDIT COURT TERME (C.C.T) : Durée : 1 an.

- Facilités de Caisse	17,5 %	
- Découvert	16,5 %	
- Terme fixe	16,5 %	
- Escompte d'effets	16,5 %	+ 20 % I.A.S.
- Avances S/marché	16,5 %	
- Crédits/Campagne	7,5 %	
- Crédits à l'exportation	7,5 %	

2. CRÉDIT MOYEN TERME (C.M.T) (2 à 5 ans avec 1 an de différé).

- Réescomptable	7,5 %/an	+ 1 % du montant.
- Non réescomptable	15 %/an	+ 1 % du montant.

3. LONG TERME

Pour P.M.E., 7 à 10 ans, 7,5 %/an + 1 % du montant.

c) LA B.M.C.D. ET LA B.J.A.O.

La B.M.C.D. apporte principalement son soutien au financement du commerce international. Elle n'accorde pas de crédit à long terme et presque pas de crédit à moyen terme.

Taux du court terme (découvert) =	16,5 %.
Taux du moyen terme =	15 %.

La B.J.A.O. bien qu'étant une banque commerciale accorde au développement industriel du crédit à moyen terme de 5 ans assorti ou d'un différé de 1 à 2 ans. L'usage des fonds (plan de financement) doit figurer dans le dossier ; achat de matériel, construction des locaux, etc. . . L'apport personnel du promoteur doit atteindre au moins 40 % du montant total des investissements. Elle finance souvent les fonds de roulement en consentant des découverts. A l'instar de toutes les banques de la place, elle a la possibilité de faire les crédits à MT distribués au financement du développement industriel.

D. BANQUE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (BNDA)

Les interventions de la B.N.D.A. s'effectuent dans le but d'apporter son concours technique et financier à la réalisation de tout projet, de nature à promouvoir au Mali le développement rural, spécialement en matière de production agricole, animale, forestière ou de pêche, d'habitat et d'artisanat rural, d'agro-industrie, de transformation et de commercialisation des produits résultant de ces activités.

Agissant pour son propre compte ou pour celui de l'État ou d'organismes publics, elle exécute toute opération de Banque présentant un intérêt économique et social, et étant conforme aux dispositions de son règlement général. La B.N.D.A. est donc habilitée :

- à prêter à court, moyen et long termes, sous quelque forme que ce soit, à escompter et à avaliser
- à prendre des participations dans le capital des Sociétés Privées ou de tout organisme participant directement ou indirectement au développement rural du Mali.
- à intervenir en qualité de conseil en gestion, au bénéfice des organisations paysanales et des structures de Développement Rural.
- à prêter à l'État son organisation technique en vue de procéder à l'étude des incidences économiques et financières des opérations de développement rural et à la réalisation et à la comptabilisation des opérations relevant de son objet, à l'aide de ressources ne lui appartenant pas et qu'elle n'emploie pas à ses risques. Pour ce faire, la B.N.D.A. a la faculté :
- de mobiliser les ressources locales, soit sous forme de dépôts à terme et à vue ou de bons de caisse, soit par émission d'emprunts à court, moyen ou long termes.
- de recevoir en dépôt et d'utiliser dans des conditions qui sont fixées par des conventions à intervenir, tous les fonds de l'État et des organismes publics et para-publics.
- de recourir au réescompte et de contracter à l'extérieur, tous les emprunts nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Toutefois, il convient de noter que la B.N.D.A. :

a) est l'outil financier du Développement Rural Malien, et que par conséquent, le bénéfice de ses concours sera réservé en toute priorité au monde paysan ;

b) a l'objectif de couvrir progressivement l'ensemble du territoire national avec ses représentations, mais que sa décentralisation se limitera.

- Dans l'immédiat :

- . A Bamako où sont organisés les services centraux et l'Agence de Bamako
- . A Koutiala où est ouverte une agence principale
- . A Sikasso où une agence devrait être installée début Février 1982.

- A terme rapproché, l'ouverture d'agences à Ségou, Mopti et Niono.

9. ASSURANCES

Il existe cinq principales compagnies d'assurance au Mali :

- la Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance, Immeuble SCOA, avenue Mohamed V Tél. 22-33-39, qui assure elle-même et réassure les autres compagnies pour une faible partie.
- La Compagnie d'Assurances Ingostrakh, direction particulière, avenue du fleuve, BP 903 Tél. 22-33-57.
- Assurances «LE MONDE», Agence Générale La SOUTRA, avenue du fleuve BP 52 Tél : 22-35-28

- Compagnie d'Assurances la SACRAM «ST PAUL FIRE AND MARINE» Immeuble Ténémakan DOUMBIA Tél. 22-47-92.
- Agence Malienne d'Assurance, succursale des Assurances Générales de France, avenue du fleuve Tél. 22-58-18.

Les prix des assurances les plus courants sont les suivants (selon les informations reçues de l'Agence Malienne d'Assurances) :

- VOITURES : Peugeot 404 :- responsabilité civile 26 800 FM/an
Peugeot 304 :- tous risques à usage personnel..... 452 930 FM/an assurée sans franchise

Avec une franchise déterminée, il y a une diminution du prix en «tous risques».

- CAMIONS : Citroën 20 CV :- responsabilité civile...
- transport pour propre compte..... 73 636 FM/an
- transport pour compte d'autrui..... 99 160 FM/an
- INCENDIE : Les taux varient selon des facteurs relatifs au type de construction en particulier et aux activités.

Quelques exemples de primes annuelles sont données ci-dessous (en o/oo de la valeur assurée)

- Villa 0,70 o/oo
- Magasin de vente non dangereux..... 2,70 o/oo
- Conserverie 3 o/oo
- Industrie du bois..... 5 à 10 o/oo
- Industrie alimentaire..... 2,50 à 10 o/oo

- TRANSPORT : Les taux (tous risques) varient selon la nature de la marchandise assurée, le moyen et la longueur du transport entre 1 % et 4 % de la valeur de la marchandise.

Il existe la possibilité de s'assurer pour l'année.

Les taux varient en fonction de la garantie demandée.

Exemples :

Garantie annuelle	Prime à payer/an
1 million de FM	47 300 FM
5 millions de FM	132 660 FM

10. DIVERS

10.1. ADRESSES DES HÔTELS À BAMAKO

- Hôtel «les Hirondelles» 22-44-35
route de Koulikoro BP 1026
- Grand Hôtel 22-24-81
Avenue de la Liberté
- Le Motel 22-56-22
- Hôtel Majestic BP.321 22-52-80
Avenue de la Nation
- Hôtel de l'Amitié - BP.1720 22-53-62

10.2. TARIF DES HÔTELS ET REPAS

Hôtels			Repas	Petit Déjeuner
	1 Personne	2 Personnes		
A Bamako	à 7 100 21 000	à 9 650 24 000	à 2 700 3 800	à 900 1 400
Dans les régions	à 4 125 7 575	à 5 575 9 525	à 2 250 2 400	Inclus dans le prix de la chambre.

Ces prix sont indiqués taxes et services inclus.

10.3. LOCATION DE VOITURE - COURSES - TAXI

TARIFS DE LOCATION

Caution = 100 000 FM ; Taxes IAS = 15 % ; Assurance : 2 000 F/jour.

Chauffeur = 2 000 FM/j en ville et 4 000 FM/j hors de la ville.

Le carburant est à la charge du client. Une journée commencée est entière.

Modèles	Immobilisation par jour (FM)	Km gratuits	Km supplé- mentaires en ville	Km supplémen- taires hors ville
Renault 5	7 500	50	50	60
Renault 12 Berline	7 500	50	50	60
Renault 12 Break	8 450	50	50	60
Dacia 1300	7 500	50	50	60
Fiat 124	7 500	50	50	60
Fiat 128	7 500	50	50	60
Toyota	7 500	50	50	60
Mazda	7 500	50	50	60
Peugeot 404	8 450	50	50	60
Land Rover	35 000	50	50	60
R.4	6 250	50	50	60
Peugeot 204	6 250	50	50	60
Peugeot 304	7 500	50	50	60
Datsun 120 Y	7 500	50	50	60
V-W 1200	7 500	50	50	60
Peugeot 504 Berline	10 000	50	50	60
Peugeot 604 Climatisée	11 000	50	50	60

Taxi : 200 FM course/personne (taxi collectif)

Aéroport Sénou à Bamako ville de jour : 2 500 FM.

A partir de minuit jusqu'à 6 heures : double tarif.

COÛT DE LA VIE

petite habitation non meublée	12 906 FM/mois
grande habitation non meublée	12 906 FM/mois
grande habitation non meublée (avec piscine)	15 010 FM/mois

10.5 COÛT DE LA VIE DES EXPATRIÉS

LOGIS

petite habitation non meublée	150 000 FM/mois
grande habitation non meublée (avec piscine)	300 000 FM/mois

AMEUBLEMENT

- petite maison : ameublement fabriqué localement incluant deux climatiseurs : 2 millions environ.
- grande maison : ameublement importé incluant quatre climatiseurs : 4 millions environ.

EAU ÉLÉMENTAIRE :

- Avec 2 climatiseurs : environ 75 000 FM/mois.
- Avec 4 climatiseurs : environ 110 000 FM/mois.

ALIMENTATION :

Environ 50 000 FM/semaine/couple sans enfant, restaurants exclus.

ÉDUCATION :

Il existe des écoles valables jusqu'au niveau du baccalauréat pour l'option étrangère. Les frais scolaires sont très modestes.

SONATAM	
Tous bureaux	22-49-65
Fabrique d'allumettes	22-40-78
ULB (Mali Lait)	
Usine	22-33-83
UCEMA	
Tous bureaux	22-45-95
COMATEX	
Représentation commerciale	22-56-17
Bureau du représentant	22-35-71
CMTR	Direction Générale 22-33-64
Transit	22-44-03
Air Mali	22-27-41
EDIM	22-20-41
EDM	
Direction Générale	22-30-20
Exploitation de Bamako	22-54-76
Dépannage	22-24-77
EMAB	
Direction générale	22-32-69
INPS	
Tous bureaux	22-25-54
Directeur général	22-22-49
LPM	
Direction Générale	22-34-03
Fabrique de cahiers	22-46-26
OPAM	
Direction Générale	22-31-48
Section Fruits et Légumes	22-47-86
OMBEVI	
Standard	22-38-58
Régie de Chemins de Fer du Mali	22-55-86
SCAER	
Tous bureaux	22-31-43
SOCORAM	
Direction Générale	22-49-91
SEMA	
Tous bureaux	22-30-71
TAMALI	
Tous bureaux	22-22-17
EX-SEBRIMA	
Direction Générale	22-24-07
Usine Magnambougou	22-40-37
SOMIEX	
Direction Générale	22-29-97
Bureau Directeur Général	22-50-35
Division Exploitation	22-53-15
Division Commerciale	22-56-04
SMERT	
Tous bureaux	22-59-42
Location voitures	22-24-84
SOMBEPEC	
Tous bureaux	22-38-59

SONETRA	
Direction Générale	22-56-45

11.2. REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES

AMBASSADE DE :	
Algérie	22-51-76
Allemagne (RDA)	22-25-32
Allemagne (RFA)	22-32-99
Arabe Séoudite	22-45-68
Cuba	22-32-53
Canada	22-22-36
Chine (R.P.)	22-35-97
Corée (Nord)	22-24-35
Egypte	22-35-03
France	22-29-51
Ghana	22-31-55
Guinée (Conakry)	22-29-75
Libye	22-45-09
Nigéria	22-27-71
Sénégal	22-39-21
URSS	22-31-64
USA	22-56-63
Yougoslavie	22-32-73
CONSULAT DE :	
Belgique	22-51-44
Italie	22-22-01
Liban	22-56-27
Mauritanie	22-48-45
Suisse	22-20-40

11.3. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

NATIONS UNIES	
PNUD	22-54-08
PAM	22-50-45
Bureau du Représentant Résident du PNUD	22-54-08
OICMA	22-51-21
URTNA	22-25-93
FED	22-23-56
BIRD	22-22-83

11.4. BANQUES

Banque Centrale du Mali (BCM)	22-37-56
Banque de Développement du Mali (BDM)	22-20-50
Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)	22-26-01
Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (BMCD)	22-53-36
Caisse Centrale de Coopération Économique (CCCE)	22-28-42

11.5. PRINCIPALES COMPAGNIES D'ASSURANCES

CNAR	22-53-69
------------	----------

Cie d'Assurances INGOSTRAKH	22-33-57
Assurances Générales S.A.C.A.	22-58-18
Assurances «Le MONDE» - Agence Générale la Soutra	22-55-23
Assurances La SACRA «ST PAUL FIRE AND MARINE»	22-47-92

11.6. PRINCIPAUX TRANSITAIRES

SOCOPAO Mali	22-59-41
UMIMA	22-55-31
UTRAM	22-20-42
COMANAV	22-27-83
EXPRESS TRANSIT-MALI	22-55-48
DOMO OUOLOGUEM (Com - en Douanes)	22-55-70
SATA MALI	22-42-78

11.7. TRANSPORTEURS

Air Afrique	22-49-39
Aéroflot (URSS)	22-26-93
Air Mali	22-57-41
Inteflug	22-22-33
UTA	22-22-12
Transimport	22-55-58
CMTR	22-33-64
Coopération des Transporteurs	22-32-74
André Cartier (Mali - Air Service)	22-45-13

11.8. QUELQUES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

COMAFRIQUE	22-31-95
SIEMI	22-21-46
Manutention Africaine - Mali	22-59-57
Peyrissac - Mali	22-20-62
SOMAFREC	22-25-84
VÉZIA - MALI	22-28-64

11.9. SYNDICATS ET CHAMBRE DU COMMERCE

Groupement des commerçants maliens	22-24-96
Union Syndicale des Travailleurs du Mali	22-37-93
Chambre de Commerce et d'Industrie	22-56-36

11.10. HOTELS

Hôtel de l'Amitié	22-53-62
Hôtel «les Hirondelles»	22-44-34
Le Grand Hôtel	22-24-81
Hôtel Majestic	22-52-60
Le Motel	22-36-22
Le Lido	22-21-88
Hôtel Dakan	22-36-67

11.11. TAXIS

Station de Taxis (Place du Souvenir)	22-25-25
Station de Taxis (Place du Grand Hôtel)	22-28-28

11.12. SECOURS- URGENCES - AUTRES

Municipalité de Bamako	22-29-46
Police secours	17
Pompiers	18
Interurbain	10
Renseignements	12
Dérangements Téléphoniques	15
Horloge parlante	19
Énergie du Mali	22-30-60
Aérodrome	22-27-21
Air Mali (Bureau/Aérodrome)	22-24-88
UTA (Bureau/Aérodrome)	22-28-58
IRAT	22-24-71
IFAG	22-32-15
Télégrammes - Téléphones	22-24-41

ANNEXES

Annexe A : Les principales unités industrielles implantées au Mali

Annexe B : Les principaux axes de communication (réseaux internes)

Annexe C : L'heure dans les principales villes du monde (quand il est 12h GMT à Bamako)

Annexe D : Distances entre Bamako et certaines villes du monde

Annexe E : termes commerciaux d'usage courant

Annexe F : Dispositions concernant la pollution

ANNEXE A

Les principales unités industrielles implantées au Mali

A. Industries alimentaires — Boissons — Tabacs

Nom usines Localisation adresses	Mode de gestion	Date de démarrage	Investiss. initiaux 10 ⁶ FM	Capacités (principales productions)
Abattoir frigorifique Bamako Bamako BP 356. Tél. 22.24.47	Etat	1965	680	10 000 T/an viande fraîche
Union laitière de Bamako (ULB) Bamako BP 20	Etat	19/1/69	227,7	1 000 l/jour de Yaourt 5 000 l/jour de lait pasteurisé 2 500 l/jour de lait caillé
Société d'exploitation des produits d'oléagineux du Mali (SEPOM) Koulikoro BP 15 (60 km de Bamako)	Etat	12/12/64	777	35 000 T arachides 10 000 T graines coton 10 000 T amandes karité
Huilerie de Kita (SEPAMA) Kita BP	Mixte (malien- allemand)	1975	3 230	30 000 T arachides triturées extensibles à 60 000 T/an
Sté Malienne de biscuiterie et pâtes alimentaires (SOMABIPAL) Bamako BP 324	Privé (étranger)	1970	252	4 000 T biscuits de mer 100 T biscuits de luxe 600 T pâtes
Ferme de thé de Farako Farako BP 16	Etat	10/8/74	735	100 T/an de thé vert
Sucrerie de Dougabougou Dougabougou - Office du Niger - Ségou	Etat	1967	1 447	6 000 T/an de sucre 500 000 l d'alcool
Sucrerie de Siribala Siribala - Office du Niger - Ségou	Etat	1976	5 000	15 000 T/an de sucre
SOMACI (Sté Sada Diallo - Production de vinaigre) Bamako zone industrielle BP 1110. Tél. 22.49.32	Privé (malien)	1971	—	540 000 l de vinaigre
Société Nationale des tabacs et allumettes du Mali (SONATAM) (production cigarettes) Bamako zone industrielle BP 59. Tél. 22.49.66	Etat	1/11/65	987	48 000 cartons de cigarettes
Société Malienne de boissons gazeuses (SOMALIBO) Bamako BP 442. Tél. 22-41-40	Privé (malien)	1950	95	25 000 hl de boissons gazeuses 25 T/jour de glace
Rizerie de Sévaré Opération riz - Mopti	Etat	1972	216	7 à 8 000 T de riz étuvé

Nom usines Localisation adresses	Mode de gestion	Date de démarrage	Investiss. initiaux 10 ⁶ FM	Capacités (principales productions)
Fabrique de glace alimentaire Bamako	Privé (malien)	1976	-	-
Torréfaction de café Bamako	Privé (malien)	1976	-	-
Grandes confiseries du Mali Bamako BP 324 Tél. 22.24.84 Avenue de la Nation	Privé (libanais)	1950	-	4 000 T/an
Établissements R. de Livry «Le Lido» Production boissons gazeuses Bamako Route de Kati Tél. 22.21.88	Privé (étranger)	19/3/57	12	33 hl par jour

B. Industries textiles et chaussures

CMDT Quelques unités d'égrenage	Mixte (franco- malien)	1974	8 216	Coton (traité) 100 000 T/an 3 000 T de fibre de dah
COMATEX Ségou	État	28/8/68	2 499	Tissus écrus 9 000 000 m ² /an fil écrus et blanchi 3 050 T/an
ITEMA Bamako zone industrielle BP 299 Tél. 22.46.16	Mixte (franco- malien)	Juin 1972	4 200	Tissus teints 80 000 000 m ² /an 8,8 millions de tissus écrus
Sté Malienne de sacherie (SOMASAC) San	Privé (malien)	1975	-	3 000 à 5 000 T/an de produits finis
Tannerie du Mali (TAMALI) Bamako zone industrielle BP 188 Tél. 22.22.17	État	Juin 1968	-	35 000 paires de chaussures par an
Mali-Plastique Bamako BP 524 Tél. 22.27.49 Korofina	Privé (Étranger)	1968	-	1,8 millions de paires de chaussures en plastiques

C. Industries chimiques

Société Nationale des tabacs et allumettes du Mali (SONATAM) (production d'allumettes) Bamako BP 59 Tél. 22.49.85	État	1/11/65	-	45 millions de boîtes d'allumettes
Société malienne de gaz industriels (MALIGAZ) Bamako BP 5 Tél. 22.23.94	Privé (étranger)	1967	60 FM fin 1968	180 000 m ³ d'oxygène 80 000 m ³ d'acétylène
Société malienne de parfumerie (SOMAPA) Bamako BP 1533 Tél. 22.30.11	Privé (libanais)	1972	-	120 000 T/an
SOMACI (Sté Mamadou Sada Diallo) (production eau de javel et bouteilles en plastique), tuyaux en PVC Bamako zone industrielle BP 1110 Tél. 22.49.32	Privé (malien)	1971	-	1,4 millions de litres d'eau de javel 2 millions de bouteilles plastiques
Société de parfumerie et de cosmétique (SOMARCO) Bamako BP 203 Tél. 22.48.40 Korofina zone industrielle	Privé (étranger)	1972	-	240 T/an
SEPOM : savonnerie Koulikoro BP 15 (80 km de Bamako)	État	12/12/64	-	-

D. Matériaux de construction

Nom usines Localisation adresses	Mode de gestion	Date de démarrage	Investiss. initiaux 10 ⁶ FM	Capacités (principales productions)
Sté des Ciments du Mali (SOCIMA) Diamou - région de Kayes	État	21/9/69	8 513	50 000 T/an de ciment
Sté d'exploitation des briquetteries du Mali (SEBRIMA) Bamako BP 18 Tél. 22.24.07	État	1935	68,6	11 000 T/an de briques et 200 m ² de carreaux/jour
Usine Céramique du Mali (UCEMA) Bamako BP 1099 Tél. 22.55.95	État	8/9/66	334	1 080 T de chaux par an

E. Industries mécaniques et électriques — Divers

Industrie malienne du cycle et du cyclomoteur (IMACY) Bamako BP 96 Tél. 22.21.41	Mixte	30/6/70	170,3	cycles : 20 000/an cyclomoteurs : 30 000/an
Sté malienne d'études et de construction de matériel agricole (SMECMA) Bamako BP 1707 Tél. 22.40.71	Mixte	1974	150	6 500 charrues 10 000 multiculteurs 5 000 semoirs 3 000 herbes 8 000 essieux de charettes
Sté malienne de fabrication d'articles métalliques (SOMAFAM) Bamako BP 82 Tél. 22.21.78	Privé (libanais)	1967	104	pointes : 700 T/an chambre à air : 800 000/an tôles galv : 600 000 par an
Sté Métal Soudan Bamako BP 137 Tél. 22.23.72	Privé (étranger)	1956	140	1 200 m ² de menuiserie métallique, 30 T de char- pentas métalliques, 4 semi-remorques et 6 bennes basculantes
Sté MALI INDUSTRIES Bamako BP 1568 Tél. 22.45.59	Privé	1970	126	20 000 portes et fenêtres/an 5 000 pneus/an
Sté de constructions radio- électriques (SOCORAM) Bamako BP 154 Tél. 22.49.91	Mixte	27/5/68	68	30 000 postes récepteurs/an
Sté malienne de piles (SOMAPIL) Bamako	Mixte	1977	400	25 millions de piles
Sté malienne d'emballage en carton (SOMEFAC) Bamako	Privé (malien)	1975	595	2 500 T/an d'emballages en carton extensible à 5 000 T/an
Métal Mali Bamako BP 693 Tél. 22.21.87	Privé (malien)	1953	0,5	600 portes 400 fenêtres
Atelier de bobinage Bamako BP 1736 Tél. 22.42.13	Privé (malien)	Novembre 1975	62	6 000 inducts
Fabrique de lits et meubles métalliques Bamako BP 1498 Tél. 22.43.14	Privé (malien)	1971	26	12 000 pièces
Sté d'émaillage et de galvanisation du Mali (SEGMA) Bamako BP 1579 Tél. 22.41.73	Privé (étranger)	Juillet 1972	206,2	Articles émaillés : 790 T/an
Imprimerie Papeterie Mali Offset Bamako BP 984	Privé	1er Mars 1973	17	—

Nom usines Localisation adresses	Mode de gestion	Date de démarrage	Investiss. initiaux 10 ⁶ FM	Capacités (principales productions)
Imprimerie Boubacar Niarnbéle Bamako BP 786 Tél. 22.27.17	Privé (malien)	1970	45	60 000 registres, carnets, blocs, 100 tampons Puissance installée : 33 783 kw
Imprimerie Nantala Coulibaly rue 135x136 Bamako-Coure	Privé (malien)	1970	40	
Energie du Mali (E.D.M.) Bamako tél. 22.30.20	Mixte	-	-	

F. Industries du bois

Scierie-Atelier-Garage (S.A.G.) Bamako BP 814 Tél. 22.41.89	Privé (malien)	Novembre 1969	18,9 FM	500 T de bois/an
Entreprise malienne du bois (EMAB) Bamako BP 151 Tél. 22.32.69	État	Janvier 1969	456,7	300 millions de C.A./mois

ANNEXE B

PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATIONS :

1. DISTANCE ENTRE BAMAKO ET LES CAPITALES RÉGIONALES

De Bamako à :

Kayes	:	495 km par voie ferrée
Koulikoro	:	60 km par voie ferrée et 59 km de route
Sikasso	:	374 km par route (via Bougouni)
Ségou	:	235 km par route (en direct)
Mopti	:	646 km par route (via Ségou)
Gao	:	1 450 km dont :
	:	646 km de route par Ségou/Mopti
	:	804 km de fleuve à partir de Mopti via Nianfunké, Diré, Kabara, Rharous et Bourem.
	:	ou 1 246 km de route et piste par Ségou, Mopti, Douentza et Hombori.
Tombouctou	:	1 057 km dont :
	:	646 km de route par Ségou, San et Mopti
	:	396 km de fleuve à partir de Mopti (escale Kabara)
	:	15 km de route à partir de Kabara.

2. DISTANCE ENTRE BAMAKO ET QUELQUES CHEFS-LIEUX DE CERCLES

De Bamako à :

RÉGION DE KAYES

Kita	:	186 km par voie ferrée
Mahina	:	380 km par voie ferrée
Niono	:	432 km de route par Kolokani
Yélimané	:	646 km par Kayes

RÉGION DE KOULIKORO

Banamba	:	150 km de route par Koulikoro
Doïla	:	154 km de route en direct
Kangaba	:	96 km de route en direct
Kolokani	:	124 km de route en direct
Nara	:	377 km par Kolokani

RÉGION DE SIKASSO

Bougouni	:	163 km de route en direct
Kadiolo	:	479 km de route via Bougouni et Sikasso
Kolondiéba	:	480 km de route via Ségou
Koutiala	:	396 km de route via Ségou
Yanfolila	:	270 km de route via Bougouni
Yorosso	:	490 km de route via Ségou et Koutiala

RÉGION DE SÉGOU

Macina	:	380 km de route via Ségou
Markala	:	274 km de route via Ségou
Niono	:	344 km de route via Ségou

San	:	434 km de route via Ségou
Tominian	:	477 km de route via Ségou et San
RÉGION DE MOPTI		
Bandiagara	:	697 km de route via Ségou, San et Mopti
Bankass	:	684 km de route via Ségou et San
Djenné	:	574 km de route via Ségou et San
Douentza	:	806 km de route via Ségou, San et Mopti
Koro	:	736 km de route via Ségou, San et Bankass
Ténenkou	:	665 km de route via Ségou et Macina
RÉGION DE TOMBOUCTOU		
Diré	:	957 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San et Mopti
-	:	311 km de fleuve à partir de Mopti
Goundam	:	992 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San et Mopti
-	:	311 km de fleuve à partir de Mopti (escale Diré)
-	:	35 km de route à partir de Diré.
Rharous	:	1 188 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San, Mopti
-	:	542 km de fleuve à partir de Mopti (escale Kabara)
Niafunké	:	871 km dont :
-	:	646 km de route via Ségou, San et Mopti
-	:	225 km de fleuve à partir de Mopti
RÉGION DE GAO		
Ansongo	:	1 550 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San et Mopti
-	:	904 km de fleuve à partir de Mopti
Bourem	:	1 355 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San et Mopti
-	:	709 km de fleuve à partir de Mopti
Kidal	:	1 850 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San et Mopti
-	:	804 km de fleuve à partir de Mopti (escale Gao)
-	:	400 km de route à partir de Gao (en direct)
Ménaka	:	1 800 km dont :
-	:	646 km de route par Ségou, San, Mopti
-	:	804 km de fleuve à partir de Mopti (escale Gao)
-	:	305 km de route de Gao (en direct)

ANNEXE C

L'HEURE DANS LES PRINCIPALES VILLES DU MONDE.

Quand il est MIDI (12 h G.M.T.) à Bamako il est à :

1. AFRIQUE

ABIDJAN	(CÔTE D'IVOIRE)	CASABLANCA	(Maroc)	
ACCRA	(Ghana)	CONAKRY	(Guinée)	12 H
ALGER	(Algérie)	DAKAR	(Sénégal)	
BRAZAVILLE	(Congo)	LAGOS	(Nigéria)	
DJAMENA	(Tchad)			13 H
KANO	(Nigéria)	NIAMEY	(Niger)	
TUNIS	(Tunisie)			14 H
ALEXANDRIE	(Egypte)			15 H
LE CAIRE	(Egypte)			

2. AMÉRIQUE

SAN FRANCISCO	(USA)			5 H
CHICAGO	(USA) et MEXICO	(Mexique)		7 H
LA HAVANE	(Cuba)			
MONTREAL	(Canada)	QUEBEC	(Canada)	8 H
NEW-YORK	(USA)	WASHINGTON	(USA)	
BUENOS-AIRES	(Argentine) et SANTIAGO		(Chili)	9 H
RIO de JANEIRO	(Brésil)			10 H

3. ASIE

ISTAMBUL	(Turquie)			15 H
TÉHÉRAN	(Iran)			16 H 25
CALCUTTA	(Inde)			18 H
HANOI	(V.Nam)	SAIGON	(V.Nam)	
HONG-KONG	(R.P. Chine)			20 H
PÉKIN	(R.P. Chine)	SHANGHAI	(R.P. Chine)	
PYONG YANG	(Corée N.)			21 H
TOKYO	(Japon)			22 H

4. EUROPE (sauf heure d'été)

AMSTERDAM	(Pays Bas)	LONDRES	(G.B.)	
BERLIN	(Allemagne)	MADRID	(Espagne)	
BERNE	(Suisse)	OSLO	(Norvège)	
BRUXELLES	(Belgique)	PARIS	(France)	
BUCAREST	(Roumanie)	PRAGUE	(Tchécoslovaquie)	13 H
BUDAPEST	(Hongrie)	ROME	(Italie)	
COPENHAGUE	(Danemark)	STOCKHOLM	(Suède)	
GENEVE	(Suisse)	VARSOVIE	(Pologne)	
LISBONNE	(Portugal)	VIENNE	(Autriche)	
ATHENES	(Grèce)			14 H
LENINGRAD	(URSS) et MOSCOU	(URSS)		15 H

5. OCÉANIE

SYDNEY	(Australie)			23 H
--------	-------------	--	--	------

ANNEXE D

DISTANCES ORTHODROMIQUES ENTRE BAMAKO ET CERTAINES VILLES DU MONDE

1. AFRIQUE

ABIDJAN (RCI)	936 km	DJEDDAH (A.Saoudite)	6 734 km
ACCRA (Ghana)	1 165 km	DJAMENA (Tchad)	3 362 km
ALGER (Algérie)	2 801 km	KANO (Nigéria)	2 399 km
BRAZZAVILLE (Congo)	3 382 km	LE CAIRE (Égypte)	5 486 km
CASABLANCA (Maroc)	2 328 km	MOROVIA (Libéria)	750 km
CONAKRY (Guinée)	698 km	NIAMEY (Niger)	1 130 km
DAKAR (Sénégal)	1 049 km	OUAGA (RHV)	708 km
		TUNIS (Tunisie)	3 250 km

2. AMÉRIQUE

LA HAYANE (Cuba)	9 170 km		
NEW-YORK (USA)	7 183 km	WASHINGTON (USA)	7 509 km

3. ASIE

HANOI (V.Nam)	14 940 km	SHANGAI (R.P.Chine)	13 781 km
PÉKIN (R.P.China)	12 726 km		
PYONG-YANG (Corée N)	13 186 km	TOKYO (Japon)	17 498 km

4. EUROPE

BELGRADE (Yougoslavie)	5 643 km	PARIS (France)	4 293 km
BERLIN (Allemagne)	5 166 km	PRAGUE (Tchécoslovaquie)	5 162 km
BUDAPEST (Hongrie)	5 549 km	ROME (ITALIE)	4 290 km
LONDRES (G.B.)	4 629 km	SOFIA (Bulgarie)	6 068 km
MARSEILLE (France)	3 662 km	VARSOVIE (Pologne)	5 652 km
MOSCOU (URSS)	6 769 km		

ANNEXE E

TERMES COMMERCIAUX D'USAGE COURANT

1. F.O.B. (Free On Board) Au départ : signifie que le transfert de la propriété et des risques a lieu dès que le vendeur a mis la marchandise à BORD ; tous les frais antérieurs, y compris ceux de mise à bord et manutention, sont à charge du vendeur et sont inclus dans son prix de vente.

2. C.A.F. (Coût, Assurance et Fret) ou C.I.F. : veut dire que le transfert de la propriété et des risques a lieu dès que le transporteur a pris livraison de la marchandise. Le vendeur supporte tous les frais jusqu'au lieu de destination indiqué par l'acheteur, y compris le soin et le prix du fret et de l'assurance, le tout devant être inclus dans son prix de vente.

3. C.F. (Cost and Freight) Coût et Fret : a la même signification que CAF, mais le soin et les frais d'assurance ne sont pas compris dans le prix de vente et n'incombent pas au vendeur.

4. FRANCO (gare, usine, frontière) : le transfert de la propriété et des risques a lieu dès que le transporteur prend charge de la marchandise, mais tous les frais de transport sont supportés par le vendeur jusqu'au lieu de livraison dénommé.

5. E.& O.E. (Errors and Omissions Excepted) sauf erreurs et Omissions.

6. B/L (Bill of Lading) Connaissance.

7. L.T.A. (A.W.B.) : lettre de transport aérien (Airway Bill).

ANNEXE F

DISPOSITIONS CONCERNANT LA POLLUTION

A l'heure actuelle il n'existe pas encore de normes maliennes concernant les problèmes de pollution. Cependant tout projet industriel doit être obligatoirement visé par le Service d'Hygiène Publique et de l'Assainissement (S.H.P.A.) qui applique les normes internationales en les adoptant aux réalités du Mali.

Parmi ces règlements appliqués par le S.H.P.A. quatre exigences sont à recommander à savoir :

- a) Traitement au moins primaire des effluents industriels (eaux résiduaires) qui, à la sortie de l'Usine devront répondre aux normes maximales admissibles.
- b) Installation d'un système anti-pollution pour toutes les unités industrielles reconnues comme les plus polluantes pour l'atmosphère.
- c) Conditionnement et traitement adéquats des déchets industriels.
- d) Interdiction de tout rejet dans le fleuve Niger.

Il est à noter que pour toutes ces dispositions, le S.H.P.A. devra donner un avis motivé sur les différents systèmes choisis afin de réduire les risques de pollution.

DIRECTION NATIONALE DES
INDUSTRIES

LISTE DES PROJETS AGRÉÉS DURANT L'ANNÉE 1980

DESIGNATION	Texte d'agrément	Nature juridique	Localisation	Investissem. prévus (fonds de roulement compris en milliers de FM)	Sources de financement prévues		Emplois créés	Délais de réalisation prévisible (en S)	Date prévue de démarrage de la production
					Fonds propres	Emprunts Local Etranger			
1. Boulangerie à Bamako-Coura de Mr Mamadou Meigs	Arr. n° 302/MDI-MFC du 22/1/80	Privée	Bamako	145 824	41 000	19 606	85 318	24	23/1/81
2. Brasserie du Mali (BRAMALI)	Décret n° 61/PGRM du 1/3/80	Privée	Bamako	4 450 000					
3. Boulangerie Bassidiki Toure (route de Sogoniko)	Arr. n° 1021/MDI-MFC du 5/3/80	Privée	Bamako	148 244	148 244			24	7/3/81
4. Garage moderne à Sogoniko de Mr Baba Diawara	Décret n° 105/PGRM du 24/4/80	Privée	Bamako	573 806	273 470	297 336		11 & 38	24/4/81
5. Boissons gazeuses et glace alimentaire (SOMAPRA) de Mr Ladj Souleymane Thera	Décret n° 107/PGRM du 7/5/80	Privée	Koutiala	368 084	110 510	51 122	206 452	26	8/5/82
6. Fabrique de glace alimentaire de l'abattoir frigorifique	Arr. n° 2255/MDI-MFC du 9/6/80	Entrepr. d'Etat	Bamako	90 000	78 000	12 000			10/6/81
7. Fabrique de carreaux de granito et de ciment de Mr Baba Diawara	Arr. n° 2905/MDI-MFC du 28/7/80	Privée	Bamako	125 001	52 484	72 517		12	28/7/81
8. Exploitation de l'hôtel Terminus	Arr. n° 3219/MDI-MFC du 19/8/80	Privée	Bamako	70 410	6 500	63 910		24	20/8/81
9. Fabrique de glace alimentaire de Mopti de Mr Kalidou Dabo dit Darfa	Arr. n° 3387/MDI-MFC du 25/8/80	Privée	Mopti	120 280	36 937	83 263		10	26/8/81

DESIGNATION	Texte d'agrément	Nature juridique	Localisation	Investissem. prév. (fonds de roulement compris en milliers de FM)	Sources de financement prévues		Emplois créés	Délais de réalisation prévisibles (en 5)	Date prév. de démarrage de la production
					Fonds propres	Emprunts Local Etranger			
10. Fabrique de glace alimentaire à Mopti de Mr N'Dao	Arr. n° 3387/MOIT-MFC du 25/8/80	Privée	Mopti (Sévaré)	151 161	43 000	108 161	10	1	26/8/81
11. Société Boubacar Berthe Frères et Fils (savonnerie)	Décret n° 209/PGRM du 6/9/80	Privée	Sikasso	488 336,05	145 922,4	210 619,65	29	2	7/9/82
12. Boulangerie à Tombouctou de Mr Adama Kansaye	Arr. n° 3960/MOIT-MFC du 8/10/80	Privée	Tombouctou	72 819	41 369	31 450	21	2	9/10/81
13. Boulangerie à Mopti de Mr Adama Kansaye	Arr. n° 3960/MOIT-MFC du 8/10/80	Privée	Mopti	93 000	57 075,6	35 924,4	21	1	9/10/81
14. Unités de boissons gazeuses, de glace alimentaire et d'eau de source de la Sté AFRIMEX (SEMIKO)	Décret n° 272/PGRM du 25/10/80	Privée	Kobalakoro (Baguineda)	2 439 360	224 300	2 215 060	81	2	26/10/82
15. Fabrique de glace alimentaire à Gao de Mr Souma Meye	Arr. n° 4627/MOIT-MFC du 26/11/80	Privée	Gao	45 673	45 673	—	7	1	27/11/81
16. Projet continental PAPYCRALIE, fabrique de craie de Mr Alimamy Ibrahim Nafé	Arr. n° 48571/MOIT-MFC du 13/12/80	Privée	Bamako	108 000	34 000	21 000	11	2	14/12/82
17. Boulangerie industrielle à Niono de Mr Oumar Tandia	Arr. n° 4895/MOIT-MFC du 17/12/80	Privée	Niono (Séguu)	63 569	25 695	11 974	24	1	18/12/81
18. SOCAN (extension)	Décret n° 170 bis/PGRM du 2/8/80	Mixte	Baguineda	655 000	305 000	100 000	61		déjà fonctionnelle

LISTE DES PROJETS AGREÉS DURANT L'ANNÉE 1981

DESIGNATION	Texte d'agrément	Nature juridique	Localisation	Investissem., prévus. (fonds de roulement comptes en KFM)	Source de financement l'année prévue		Nombre employés à créer	Délai de réalisation prévus. (années)	Date prévus. de démarrage de la production
					Fonds propres (en KFM)	Emprunt (KFM) local Etranger			
1. Glace alimentaire et chambre froide de Mr Tidjani Ben Wahab	Arr. Int. n° 90/MDIT-MFC du 6/1/81	Privée	Geo	95 775,4	29 233,5	65 541,9	10	2	7/1/83
2. Fourniture de bureau de Mr Karimoko Toure	Décret n° 123/PGRM du 7/2/81	Privée	Bamako	316 000	100 000	166 000	29	2	8/2/81
3. Ferme agricole de Kabalakara de Mme Pauline Diallo (extension)	Arr. Int. 673/MDIT MFC du 25/2/81	Privée	Bamako (Baguinede)	110 000	-	-	14	1	26/2/82
4. Production de beurre de karité de Mr Drissa Sangaré (SIKAMALI)	Convention du 5/3/81	Privée	Bamako (BanaKoyoni)	3 700 000 (52 % Mali)	1 000 000	300 000	118	3	6/3/84
5. Boulangerie moderne de Mr Bassiriki Toure (Korofina)	Arr. Int. n° 855/MDIT-MFC du 12/3/81	Privée	Bamako	53 475	20 000	6 225	12	1	17/3/82
6. Fabrique et conditionnement de boissons alcoolisées de la SSté Azar-Frères-Gara des boissons (extension)	Arr. Int. n° 881/MDIT-MFC du 16/3/81	Privée	Bamako	345 651	78 500	91 151	36	3	28/3/84
7. Industries melliennes de papau-mattique de Mr Kenneye Kodio	Décret n° 57/PGRM du 27/3/81	Privée	Ségou	51 297	51 297	-	12	1	7/4/82
8. Imprimerie de Mr Bakary Samake, 2ème extension	Arr. Int. n° 1187/MDIT-MFC du 6/4/81	Privée	Bamako	2 289 206	1 189 512	-	207	3	-
9. Société melliennne de piles (SOMAPIL) extension	Décret n° 109/PGRM du 23/4/81	Privée	Bamako	2 223 501	730 934,4	1 592 566,6	59	10 mois	3/4/82
10. SO ME PAC	Décret n° 111/PGRM du 23/4/81	Privée	Bamako	553 346	373 346	91 800	17	1	-
11. Fabrique de chaussures baby de Dyaby-Wague-Diana à Kati	Décret n° 167/PGRM du 2/6/81	Privée	Bamako	93 583	52 783	40 800	5	1	16/6/82
12. Boulangerie à Korofina-Nord de Amadou Diallo	Arr. Int. n° 2320/MDIT-MFC du 2/6/81	Privée	Bamako	55 509	17 208	38 301	16	2	16/6/83
13. Ferme ind. de Massaman Konate (extension)	Arr. Int. n° 2479/MDIT-MFC du 15/6/81	Privée	Bamako	70 140	46 340	23 800	16	2	-
14. Boulangerie moderne de Mr Aliou Hamara	Arr. Int. n° 2352/MDIT-MFC du 15/6/81	Privée	Sikasso	-	-	-	-	-	-

LISTE DES PROJETS AGREES DURANT L'ANNEE 1981

DESIGNATION	Texte d'agrément	Nature juridique	Localisation	Investissem. prévus (fonds de roulement compris en KFM)	Source de financement l'année prévue		Nombre emplois à créer	Délai de réalisation prévus (années)	Date prévus. de démarrage de la production
					Fonds propres (en KFM)	Emprunts (KFM) local Etranger			
15. EFICA (Électrifié, Froid, Ind. Condition d'air et plomberie de Moussa Konaté)	Arr. Int. n° 2553/MOIT-MFC du 19/6/81	Privée	Bamako	40 169	—	40 169	20	1	20/6/82
16. CDSIMA - Co-smétique Mali	Décret n° 164/PGRM du 22/6/81	Privée	Bamako	336 772	236 772	100 000	46	3	23/6/84
17. S.M.P. Extension	Décret n° 168/PGRM du 2/7/81	Privée	Bamako	317 100	33 600	198 000	60	3	—
18. SODEMA	Arr. Int. n° 2978/MOIT-MFC du 6/7/81	Privée	Bamako	146 888	91 988	55 000	30	—	—
19. Boulangerie à Lafiabougou de Mlle Aissata Toure	Arr. Int. n° 2997/MOIT-MFC du 13/7/81	Privée	Bamako	139 230	—	139 230	24	2	14/7/83
20. Boissons gazeuses à Mopti de Mr Tapo	Arr. Int. n° 3121/MOIT-MFC du 23/7/81	Privée	Mopti	142 000	84 670	57 330	30	2	24/7/83
21. Fabrique de cahiers et de bloc-notes de Mr Bella Moussa Coulobaly	Décret n° 259/PGRM du 12/10/81	Privée	Fana	310 000	30 500	80 000	17	3	13/10/84
22. Boulangerie de Mr Mariadié Coulobaly à Kati	Arr. Int. n° 4217/MOIT-MFC du 19/10/81	Privée	Kati	77 840	30 680	47 160	24	2	20/10/83
23. Prod. de mousse polyuréthane de Mme Coulobaly-Massara	Arr. Int. n° 4283/MOIT-MFC du 24/10/81	Privée	Bamako	216 613	19 000	64 613	19	2	25/10/83
24. NOSEBRIMA (extension)	Décret n° 306/PGRM du 14/11/81	Privée	Bamako	1 228 274	1 145 774	82 500	78	2	—
25. Boulangerie Sidibe et Frères	Arr. Int. n° 4579/MOIT-MFC du 18/11/81	Privée	Kayes	149 595	—	149 595	27	2	19/11/83
26. Boulangerie de Mohamed Ould Lassane	Arr. Int. n° 4577/MOIT-MFC du 18/11/81	Privée	Gao	82 307	57 615	24 692	13	2	19/11/83
27. Boulangerie moderne de Mr Mamedou Tiedie Koné	Arr. Int. n° 4616/MOIT-MFC du 20/11/81	Privée	San	102 776	49 117	29 490	28	2	21/11/83
28. S.D.C.O.M.A. Const. Métal. (achat et extension) de Mr Abdoulaye Camara	Arr. Int. n° 4903/MOIT-MFC du 19/12/81	Privée	Bamako	278 960	53 320	64 651	8	2	—
				14 186 107,4	4 360 221,5	4 708 723,9	852		5097162